

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{eme} TRIMESTRE 2021

(Art. R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Numéro 111

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

PAGES

02.04.2021	- Accès interdit au public à la calanque de la Cron - renforcement des mesures de sûreté	1
02.04.2021	- Règlementation de la baignade dans la bande littoral des 100 mètres	5
02.04.2021	- Règlementation de la baignade dans la bande littoral des 100 mètres pour le CLSH du 2 juillet au 29 août 2021	9
11.05.2021	- Surveillance de la baignade pour la saison 2021	13
14.05.2021	- Règlementation de la vente ambulante sur la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer	21
14.05.2021	- Délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil du Maire à Sylvie CARATTI	29
19.05.2021	- Règlementation de la baignade et activités nautiques dans la bande littoral des 300m	31
07.06.2021	- Fête de la Saint-Pierre le 4 juillet 2021	37
08.06.2021	- Animations pyrotechniques organisées les 4 et 25 juillet, les 1er et 22 août et le 22 septembre 2021	41
17.06.2021	- Autorisation d'occupation temporaire de domaine public naturel sans occupation privative délivrée à M. Bruno Louet	45
17.06.2021	- Autorisation d'occupation temporaire de domaine public naturel sans occupation privative délivrée à M. Neil Mc Inley	49
17.06.2021	- Autorisation d'occupation temporaire de domaine public naturel sans occupation privative délivrée à M. Etienne Belot, SARL SOSOGOOD	53
17.06.2021	- Autorisation d'occupation temporaire de domaine public naturel sans occupation privative délivrée à la SARL SOSOGOOD, représentée par son gérant, M. Tristan Auffray	57
23.06.2021	- Autorisation d'occupation temporaire de domaine public naturel sans occupation privative délivrée à M. Etienne Belot, SARL SOSOGOOD	61

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

- Reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes 67
- Fixation des taux des contributions directes locales pour l'exercice 2021 71
- Budget primitif principal - Exercice 2021 75
- Budget primitif annexe des ventes de caveaux au cimetière - Exercice 2021 77
- Budget primitif annexe de l'assainissement - Exercice 2021 79
- Budget primitif annexe du port public de plaisance - Exercice 2021 81
- Budget primitif annexe de la régie des transports - Exercice 2021 83
- Budget primitif annexe du parking Gleizes - Exercice 2021 85
- Budget primitif annexe de la maison funéraire - Exercice 2021 87
- Approbation du projet de budget de l'Office du tourisme de Cavalaire pour l'exercice 2021 - Attribution d'une subvention 89
- Approbation du projet de budget du Comité Officiel des Fêtes de Cavalaire pour l'exercice 2021 - Attribution d'une subvention 91
- Approbation du projet de budget de l'Office Municipal de la Culture de Cavalaire pour l'exercice 2021 - Attribution d'une subvention 93
- Subventions aux associations - Exercice 2021 95
- Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune de Cavalaire-sur-Mer 99
- Mise en place d'un chèque cadeau à destination des parents de nouveaux nés Cavalairois 103
- Modification de l'exploitation du stationnement payant 105
- Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez 109
- Demande de rectification d'une représentation cadastrale – chemin qualifié de rural emportant desserte de la carrière sise lieudit «Cros de Mouton» ou lieudit «le Jas» 113
- Mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance de la baignade 115
- Renouvellement de la charte de partenariat Pelagos 117

- Signature de la Charte d'engagement « Zéro déchet plastique » de la Région Sud 119

SEANCE DU 19 MAI 2020

- Approbation du retrait de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD 121
- Désignation d'un mandataire au sein de la SPL «Ingénierie Départementale 83» 123
- Subventions aux établissements publics communaux (CCAS et Caisse des écoles) et à la régie des transports - Exercice 2021 125
- Exonération de redevance sur les panneaux publicitaires du gymnase Henry Gros - Exercice 2021 127
- Attribution du marché 14-2021 « marché de travaux d'entretien et travaux de Voiries et Réseaux Divers sur la commune de Cavalaire-sur-Mer » 129
- Fixation de la durée de la saison balnéaire 131

SEANCE DU 24 JUIN 2020

- Approbation des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes présentés par Madame MARTINOT et Monsieur CAMPET, receveurs 135
- Compte Administratif 2020 du budget principal 137
- Compte Administratif 2020 du budget annexe du cimetière - vente de caveaux 139
- Compte Administratif 2020 budget annexe de l'assainissement 141
- Compte Administratif 2020 du budget annexe du port public 143
- Compte Administratif 2020 du budget annexe de la régie des transports 145
- Compte Administratif 2020 du budget annexe du parking Gleizes 147
- Compte Administratif 2020 du budget annexe de la maison funéraire 149
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes 151
- Taxe de séjour - Modifications issues de la loi de finances pour 2021 155
- Détermination des tarifs de la régie publicitaire communale 163
- Projet Cœur de Ville - Approbation du programme technique détaillé et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre 167

- Approbation de l'Avant Projet Définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la création d'une piste technique à Cavalaire-sur-Mer	175
- Approbation de l'Avant Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne usine de traitement des déchets "UTOM" en Maison de la Nature dénommée "L'Usine", et de son enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de préparer et de lancer la procédure de consultation des entreprises	177
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique concernant le projet de travaux de débroussaillage incendie (Maison Foncin et Maison de la nature) - Site de la corniche des Maures	181
- Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU	183
- Approbation du contrat de bail avec la société TDF	187
- Acquisition amiable de la voie principale desservant le lotissement Bella Vista et du barreau de liaison entre la RD 559 et la rue Rouget de l'Isle de l'Association Syndicale des Propriétaires dudit lotissement	189
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2020 par la commune de Cavalaire-sur-Mer	193
- Approbation de la convention de gestion de la compétence "Organisation de la mobilité" entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	195
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès du SIVOM du Littoral des Maures	199
- Subvention exceptionnelle à l'association MER PROVENCE et TRADITIONS	201

DECISIONS DU MAIRE

PAGES

06.04.2021	- Signature de l'avenant n°2 au marché n°27/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : installations électriques»	203
06.04.2021	- Signature de l'avenant n°3 au marché n°27/2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : installations électriques»	205
14.04.2021	- Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2021	207
20.04.2021	- Cession d'un véhicule Renault S150, immatriculé 3307 XY 83	209
21.04.2021	- Désignation du Cabinet Abeille, afin de représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de la requête en appel des consorts DEBEUR.	211
03.05.2021	- Désignation du Cabinet Abeille, afin de représenter la commune devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de la requête introduite par monsieur Robert MARTI.	213
04.05.2021	- Attribution du marché n° 13/2021 «Plan de Sauvegarde Communal, accompagnement à la réalisation d'exercices de mise en pratique et de simulation de crise - Plan de formation sur 4 ans »	215
04.05.2021	- Attribution du marché n° 9/2021 «Marché de fourniture et livraison de gaz pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et prestations annexes»	217
05.05.2021	- Attribution du marché n° 10/2021 «Marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 1 : Extincteurs / parc RIA et colonnes sèches»	219
05.05.2021	- Attribution du marché n° 11/2021 «Marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 2 : Installations de désenfumage»	221
05.05.2021	- Attribution du marché n° 12/2021 «Marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 3 : Maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux»	223
11.05.2021	- Attribution du marché n° 15/2021 « Marché de balisage des plages et d'un périmètre de baignade pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer »	225

17.05.2021	- Occupation du domaine public par le "Marché des producteurs"	227
25.05.2021	- Modification des modes d'encaissement de la régie de recettes de la médiathèque.	231
22.06.2021	- TDS (S.A.S.U) c/Commune de Cavalaire - Désignation de Maître LANZARONE pour représenter la commune	233
23.06.2021	- Signature de l'avenant n° 1 au marché 28/2018 " Service de maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la commune de Cavalaire"	235
23.06.2021	- Signature de l'avenant n°4 au marché 32/2017 " Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de la Maison de la nature à Cavalaire"	237
30.06.2021	- Virement de crédit n°1 dépenses imprévues - Section investissement exercice 2021	239



CAVALAIRE
HÔTEL DE VILLE

ARRETES DU MAIRE



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0304.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Accès du public interdit à la calanque de la Cron – renforcement des mesures de sûreté

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2212-4,

Vu l'article L 2212-1 dudit code qui indique que le Maire est chargé de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du même code qui précise que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité,

Vu l'article L 2212-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, le 5° étant le soin de prévenir, par des précautions convenables les accidents, fléaux calamiteux et autres accidents naturels,

Vu l'arrêté municipal pris en date du 14 septembre 1984 interdisant l'accès du public à la calanque du la Cron,

Vu l'arrêté municipal pris en du 22 avril 1994 complétant l'arrêté municipal du 14 septembre 1984 en incluant, dans la zone interdite d'accès au public, l'escalier de desserte de ladite calanque,

Vu l'arrêté préfectoral n°090/2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres,

Vu l'arrêté municipal n°0325.2020.AR en date du 13 mai 2020 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés,

Vu l'annexe n°III aux arrêtés susvisés n°090/2020 et 0325.2020.AR matérialisant une zone interdite à la navigation et au stationnement des engins de plage et embarcations non immatriculés à moins de 30 mètres du rivage au droit de la calanque de la Cron,

Vu le diagnostic géologique de l'escalier d'accès à la calanque réalisé par le cabinet ERG Géotechnique en date du 30 janvier 2013,

Considérant que le diagnostic réalisé par le cabinet ERG Géotechnique met en évidence que l'escalier en béton permettant l'accès du public à la plage, située en contrebas, a son assise sous cavée par érosion des terrains d'assise en plusieurs endroits,

Considérant que le muret de soutènement érigé à l'amont de l'escalier comporte quelques fissurations et localement un léger basculement,

Considérant le signalement du cabinet d'études se rapportant à l'instabilité de la falaise surplombant la crique comportant d'importantes masses rocheuses partiellement instables,

Considérant que le risque que les éboulements atteignent la crique est élevé du fait qu'il existe un couloir, en pied de falaise, qui orientera tous les blocs vers la crique,

Considérant les risques élevés mis en exergue de dégradation de l'escalier par affouillement, de ruine dudit escalier à terme par glissement banc sur banc ou par effondrements récurrents, de risques élevés de chutes de pierres et blocs sur l'escalier et ses usagers et sur la crique elle-même,

Considérant que les mesures de sûreté mises en place par la commune en vertu des arrêtés municipaux pris en date des 14 septembre 1984 et 22 avril 1994 sont insuffisantes et n'obstruent pas complètement le passage du public vers la crique,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté renforcées pour condamner l'escalier à l'usage du public permettant de descendre à la plage permettant de prémunir la population aux risques auxquels elle s'expose,

ARRETE

Article 1 : Afin de prémunir la population des risques élevés de dégradation de l'escalier par affouillement, de ruine dudit escalier à terme par glissement banc sur banc ou par effondrements récurrents, de risques élevés de chutes de pierres et blocs sur l'escalier et ses usagers et sur la crique elle-même, condamnation de l'escalier sera faite au moyen des mesures de sûreté suivantes mises en œuvre par la commune sans délai :

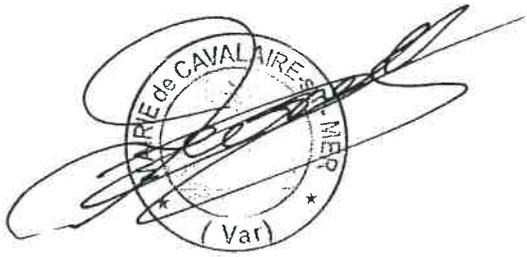
- Confortement du périmètre de sécurité actuellement aménagé en amont de l'escalier par une clôture de chantier reliée par des dispositifs en acier
- Réfection de la signalisation aux deux accès dédiés aux piétons pour prévenir des dangers

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

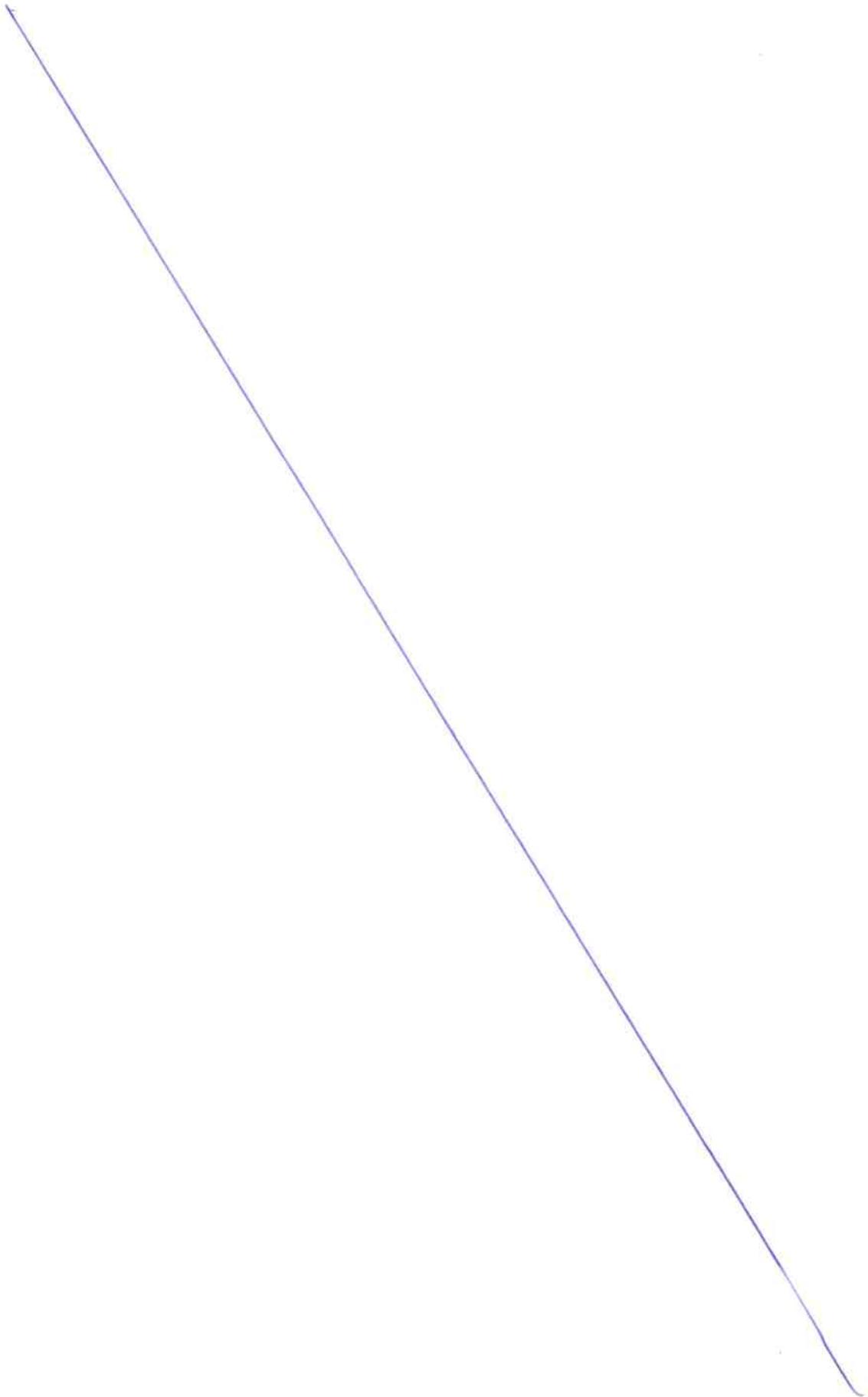


POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 02/04/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0302.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Réglementation de la baignade dans la bande littorale des 100 mètres

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et son article L 2213-23 prévoyant la mise en place d'un balisage aux fins de garantir la sécurité de la baignade et des activités nautiques relevant de la compétence du Maire
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
- VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- VU** le code des transports et notamment l'article L 5242-2,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral et accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°156/2011 du 19 août 2011 emportant règlement de police applicable à la zone de mouillage le long du littoral de la commune de Cavalaire,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillage et de navigation maritime,
- VU** l'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant création d'une hydro-surface,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/99 du 6 mai 1999 interdisant le mouillage et le dragage aux abords de l'émissaire de la station d'épuration de Pardigon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°090/2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** l'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public dans la Calanque de la Cron,
- VU** l'arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir

du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

VU l'arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée pris en date du 14 mars 2018,

VU la demande du service dénommé centre Ados, domicilié en l'Hôtel de Ville, en date du 19 mars 2021, sollicitant la mise en œuvre d'un périmètre en bord de rivage à Pardigon matérialisant la zone de bain par des bouées reliées par un filin pour la période du 7 juillet au 20 août 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de la baignade pratiquée dans la bande côtière des 300 mètres,

CONSIDERANT la zone réservée uniquement à la baignade (ZRUB), d'une profondeur de 100 mètres, créée à Pardigon par arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

CONSIDERANT que la sécurité des enfants confiés au centre de loisirs sans hébergement rend nécessaire la délimitation, à l'intérieur de la ZRUB, d'un périmètre de 300 m² par la mise en place de bouées reliées par un filin en bord de rivage,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la mise en place de ce périmètre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le centre Ados, domicilié en l'Hôtel de Ville, est autorisé à installer, en bord de rivage, un périmètre de 300 m² au droit du poste de secours à Pardigon. Ce périmètre sera matérialisé par des bouées reliées par un filin. Il sera maintenu sur site du 7 juillet au 20 août 2021. Ce périmètre n'a pas pour vocation d'interdire l'accès du public en dehors de la baignade des enfants placés sous la responsabilité du centre Ados.

Le plan ci-annexé indique l'emplacement sélectionné par l'équipe pédagogique pour la pratique de l'activité de baignade. Le périmètre devra impérativement être matérialisé dans la zone réservée uniquement à la baignade.

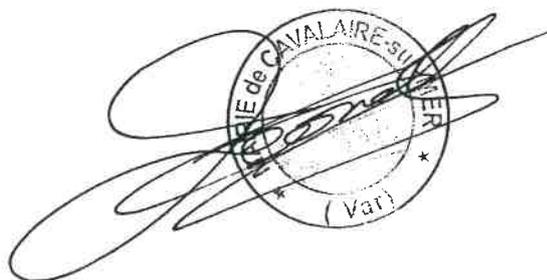
ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la Capitainerie ainsi que dans le poste de secours du centre-ville.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Cavalaire sur Mer.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

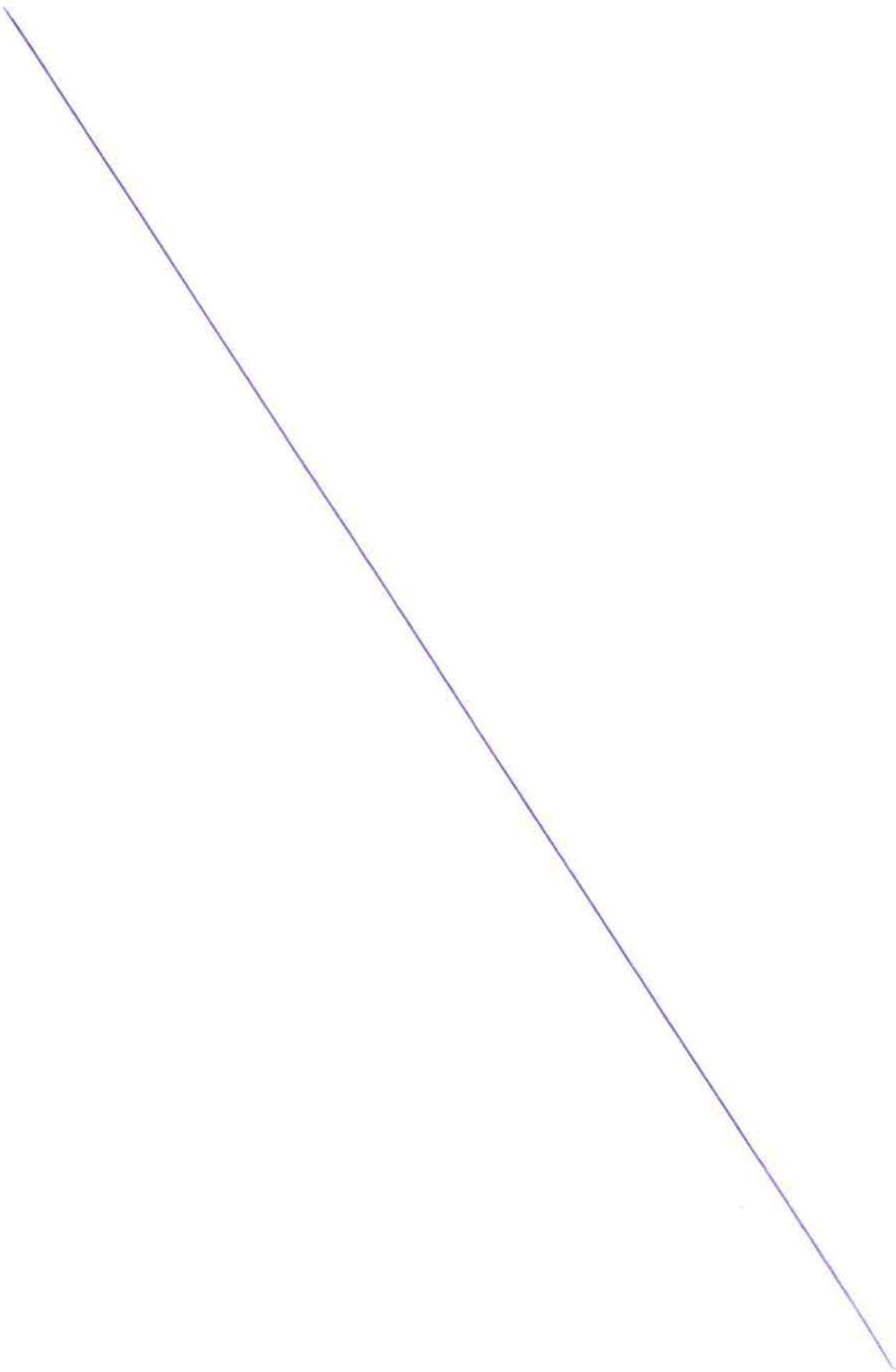


POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 02/04/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0344.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER***OBJET : Réglementation de la baignade dans la bande littorale des 100 mètres*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et son article L 2213-23 prévoyant la mise en place d'un balisage aux fins de garantir la sécurité de la baignade et des activités nautiques relevant de la compétence du Maire
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
- VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- VU** le code des transports et notamment l'article L 5242-2,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral et accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°156/2011 du 19 août 2011 emportant règlement de police applicable à la zone de mouillage le long du littoral de la commune de Cavalaire,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillage et de navigation maritime,
- VU** l'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant création d'une hydro-surface,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/99 du 6 mai 1999 interdisant le mouillage et le dragage aux abords de l'émissaire de la station d'épuration de Pardigon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°090/2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** l'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public dans la Calanque de la Cron,

- VU** l'arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** l'arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée pris en date du 14 mars 2018,
- VU** la demande de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement en date du 8 avril 2021 sollicitant la mise en œuvre d'un périmètre en bord de rivage matérialisant la zone de bain par des bouées reliées par un filin pour la période du 2 juillet au 29 août 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de la baignade pratiquée dans la bande côtière des 300 mètres,

CONSIDERANT la zone réservée uniquement à la baignade (ZRUB) créée entre les épis d'une profondeur de 100 mètres par arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

CONSIDERANT que la sécurité des enfants confiés au centre de loisirs sans hébergement rend nécessaire la délimitation, à l'intérieur de la ZRUB, d'un périmètre de 150 mètres par la mise en place de bouées reliées par un filin en bord de rivage,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la mise en place de ce périmètre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est autorisé à installer, en bord de rivage, un périmètre de 150 m² à proximité du premier épi. Ce périmètre, de 10m par 15m, sera matérialisé par des bouées reliées par un filin. Il sera maintenu sur site du 2 juillet au 29 août 2021. Ce périmètre n'a pas pour vocation d'interdire l'accès du public en dehors de la baignade des enfants placés sous la responsabilité de l'ALSH.

Le plan ci-annexé indique l'emplacement sélectionné par l'équipe pédagogique pour la pratique de l'activité de baignade.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la Capitainerie ainsi que dans le poste de secours du centre-ville.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Cavalaire sur Mer.

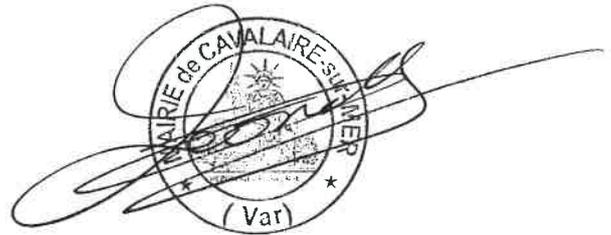
ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

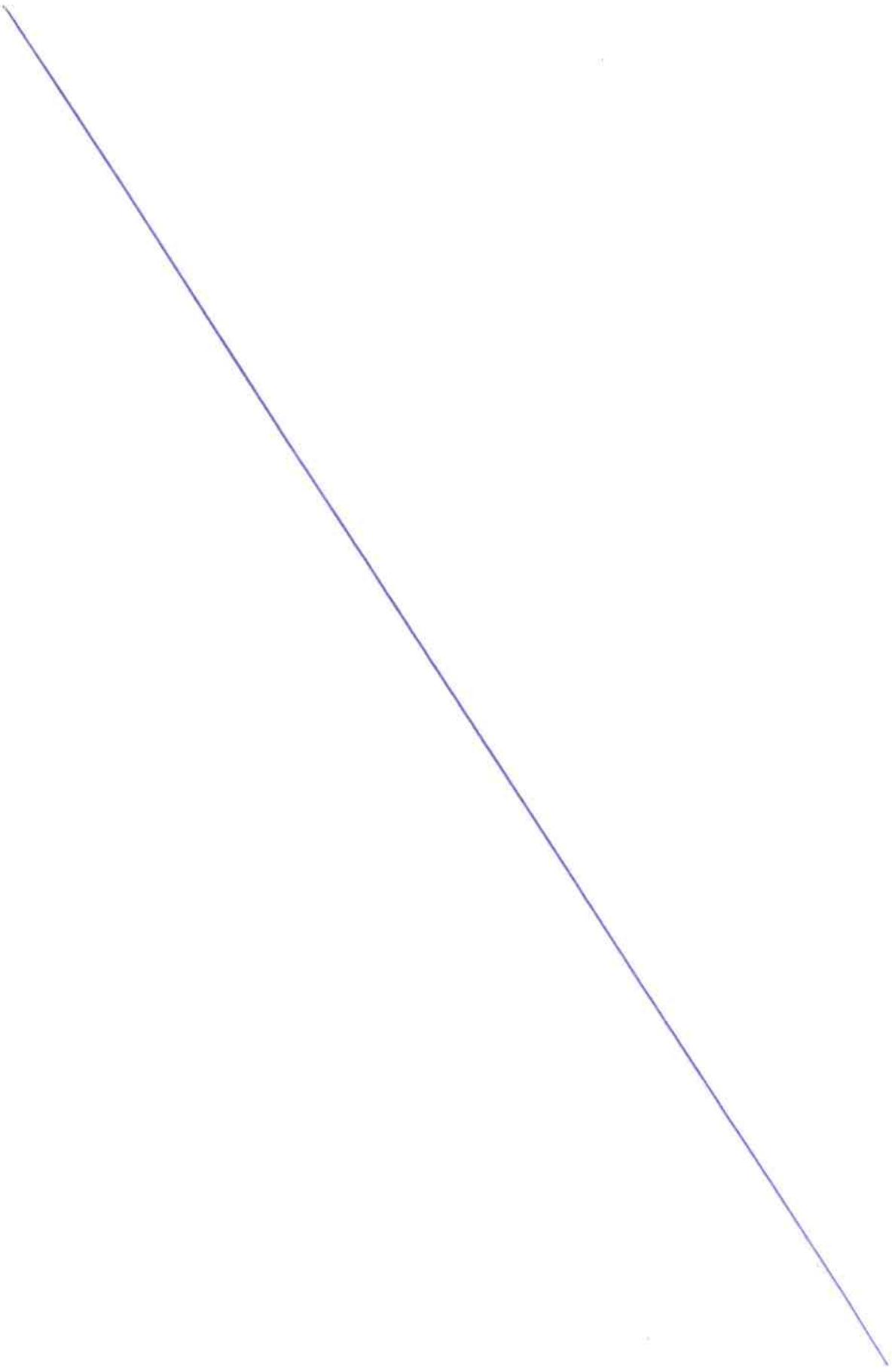


POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 20/04/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0438.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER***OBJET : surveillance de la baignade – saison balnéaire 2021*

- VU** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** La loi 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23,
- VU** Le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
- VU** L'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral de la commune de Cavalaire
- VU** L'arrêté inter-préfectoral n°156/2011 du 19 août 2011 emportant règlement de police applicable à la zone de mouillages
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°090/2020 en date du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,

- VU** L'arrêté municipal n°09-24 en date du 14 août 2009 portant règlement de police des plages de la Commune de Cavalaire-sur-Mer.
- VU** L'arrêté municipal du 13 mai 2020 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Cavalaire-sur-Mer.
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant la mise à disposition de personnels par le SDIS du Var,
- VU** Les textes et règlements en vigueur,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de police de baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage.
- CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale, à ce titre, de délimiter une ou plusieurs zones surveillées présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,
- CONSIDERANT** Que des périodes de surveillance ont été déterminées à cet effet par délibération du conseil municipal du 8 avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n°0402.2020.AR du 3 juin 2020 portant surveillance de la baignade sur les plages de la Commune de Cavalaire-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE 2 **DELIMITATION DES ZONES SURVEILLEES**

Sur le littoral de la Commune de Cavalaire-sur-Mer sont définies cinq zones de baignade surveillées.

Les zones surveillées pendant les périodes et horaires définis dans le présent arrêté sont délimitées sur le plan « ZONES SURVEILLEES » ci-annexé. Une signalisation adaptée indiquera les limites de zone de surveillance. Hors des zones surveillées et, dans les zones surveillées, lorsque la flamme est baissée, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Article 2-1 **Zonè de surveillance n°2 - « Plage du Centre-Ville» :**

Au droit de la plage dite du centre-ville, un poste de secours équipé d'une vigie est armé à proximité Ouest du 2^{ème} épi d'enrochement.

La surveillance de la plage s'exerce du premier épi d'enrochement jusqu'à l'escalier d'accès à la plage au droit de l'hôtel-restaurant « Alpazur » au Nord.

En application de la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), la surveillance est effectuée par le personnel du corps des sapeurs pompiers affecté au poste de secours titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A).

Ce personnel est placé sous le contrôle et l'autorité du chef du centre d'incendie et de secours de Cavalaire-sur-Mer.

Article 2- 2 Zone de surveillance n°3 – « Plage du Parc »

Un poste de secours est armé et une échelle de surveillance de la baignade est mise en place au droit de la plage dite du Parc.

La surveillance s'exerce, sans rompre la zone de surveillance précédente, à partir de l'escalier d'accès à la plage au droit de l'hôtel-restaurant « Alpazur » jusqu'au Nord Est du chenal B5.

En application de la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), la surveillance est effectuée par le personnel du corps des sapeurs pompiers affecté au poste de secours titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A).

Ce personnel est placé sous le contrôle et l'autorité du chef du centre d'incendie et de secours de Cavalaire-sur-Mer.

Article 2- 3 Zone de surveillance n°4 – « Plage des Dauphins »

Au lieu dit « Plage des Dauphins», un poste de secours équipé d'une vigie est armé et une échelle de surveillance de la baignade est mise en place.

La surveillance s'exerce, sans rompre la zone de surveillance précédente, du Sud-Est du chenal B5 jusqu'au chenal B6.

En application de la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), la surveillance est effectuée par le personnel du corps des sapeurs pompiers affecté au poste de secours titulaire du Brevet d'Etat

d'Educateur Sportif Activité Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A).

Ce personnel est placé sous le contrôle et l'autorité du chef du centre d'incendie et de secours de Cavalaire-sur-Mer.

Article 2- 4 **Zone de surveillance n°5 – « Plage de Pardigon »**

Au lieu-dit Pardigon, un poste de secours équipé d'une vigie est armé et une échelle de surveillance de baignade est mise en place.

La surveillance s'exerce à partir de l'extrémité de la Zone Interdite aux engins à moteur jusqu'au Nord-Est du chenal réservé aux navires, véhicules nautiques à moteur et engins immatriculés B8.

En application de la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), la surveillance est effectuée par le personnel du corps des sapeurs pompiers affecté au poste de secours titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A).

Ce personnel est placé sous le contrôle et l'autorité du chef du centre d'incendie et de secours de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 3 **SURVEILLANCE**

Chaque exploitant d'un sous-traité d'exploitation de plage doit disposer, conformément au cahier des charges type des sous-traités d'exploitation de plage naturelle, d'un B.E.E.S.A.N. ou d'un B.N.S.S.A. qui assure la surveillance particulière de la plage qui lui a été sous-traitée et doit alerter ses collègues voisins et les postes de secours en cas d'accident.

Article 3- 1 La surveillance de la plage dite «Plage du Centre-Ville », intitulée zone n°2, telle qu'elle est définie à l'article 2 alinéa 1 ci-dessus est assurée au minimum par 3 sauveteurs et au maximum par 4 sauveteurs tous les jours de :

- 10 h 00 à 18h 00 du samedi 12 juin au mercredi 30 juin 2021
- 10 h 00 à 19 h 00 du jeudi premier juillet au mardi 31 août
- 10 h 00 à 18 h 00 du mercredi 1^{er} septembre au dimanche 12 septembre 2021

Article 3- 2

La surveillance de la plage dite «Plage du Parc » intitulée zone 3 telle qu'elle est définie à l'article 2 alinéa 2 ci-dessus est assurée au minimum par 2 sauveteurs et au maximum par 3 sauveteurs tous les jours de :

- 10 h 00 à 18h 00 du samedi 12 juin au mercredi 30 juin 2021
- 10 h 00 à 19 h 00 du jeudi premier juillet au mardi 31 août
- 10 h 00 à 18 h 00 du mercredi 1^{er} septembre au dimanche 12 septembre 2021

Article 3- 3

La surveillance de la plage dite « des Dauphins » savoir la zone 4 telle qu'elle est définie à l'article 2 alinéa 3 ci-dessus est assurée au minimum par 2 sauveteurs et au maximum par 3 sauveteurs tous les jours du jeudi premier juillet au mardi 31 août 2021 de 10 h 00 à 19h 00.

Article 3- 4

La surveillance de la plage dite de Pardigon représentée en zone n°5 telle qu'elle est définie à l'article 2 alinéa 4 ci-dessus est assurée au minimum par 2 sauveteurs et au maximum par 3 sauveteurs tous les jours du jeudi premier juillet au mardi 31 août 2021 de 10 h 00 à 19h 00.

En cas d'évènement exceptionnel de quelle que nature que ce soit nécessitant la mobilisation des services d'incendie et de secours, les effectifs par poste de secours pourront être modulés comme suit :

- Surveillance des plages du centre ville et du parc : au minimum 2 sapeurs-pompiers titulaires du BNSSA et 1 sapeur-pompier titulaire du PSE 2 pour une équipe de trois sauveteurs et au minimum deux sapeurs-pompiers titulaires du BNSSA complétée par des titulaires du PSE 2 pour une équipe de 4 sauveteurs.
- Surveillance des plages des Dauphins et de Pardigon : une équipe de 3 sauveteurs pourra être constituée de deux sapeurs-pompiers titulaires du BNSSA et d'un sapeur-pompier titulaire du PSE 2.

Les dates et horaires de surveillance définis aux articles 3-1 à 3-4 du présent arrêté pourront être étendus ou réduits en fonction de la fréquentation touristique ou par nécessité, par décision de l'Autorité Municipale en accord avec le chef du centre d'incendie et de secours de Cavalaire-sur-Mer.

Les sapeurs pompiers assurant cette surveillance revêtiront, pour leur service ou à l'occasion de celui-ci, de maillots jaunes, shorts rouges faisant apparaître la qualité de Sapeur-Pompier du corps départemental du Var.

ARTICLE 4

SECURITE

Les sapeurs-pompiers titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activité Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) assurent la permanence ainsi que la surveillance particulière des plages telles que définies aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus. Ils disposent de mâts sur lesquels ils devront hisser la signalisation par des pavillons adaptés à la situation qu'ils auront jugée et dont le détail est le suivant :

- une flamme verte (triangle isocèle de 1,50 m de base et 2,25 m de hauteur à partir des postes) signifiant « baignade surveillée, absence de danger et eaux de bonne qualité »,
- une flamme orange de mêmes dimensions signifiant « baignade surveillée mais dangereuse et eaux de bonne qualité »,
- une flamme rouge de mêmes dimensions signifiant « Interdiction de se baigner en raison soit d'évènements météorologiques, soit de la mauvaise qualité des eaux de baignade ».

L'absence de flamme indique une absence de surveillance. La baignade et la pratique des activités nautiques s'effectuent aux risques et périls des usagers.

Les B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. sapeurs-pompiers pourront requérir les personnels et matériels des exploitants de plage tenus de répondre à leur appel. Chaque exploitant de plage doit disposer d'une pharmacie pour donner les premiers soins et d'un poste téléphonique permettant d'alerter les secours.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de se baigner dans les chenaux réservés aux navires et engins immatriculés, les chenaux réservés aux bateaux à voile et engins de plage, les zones d'initiation nautique, la zone de mouillage organisée, les zones de mouillage des véhicules nautiques à moteur, les chenaux réservés aux embarcations de secours, les zones de sécurité, la passe et les bassins du port de plaisance.

Les activités de baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés devront être conformes aux dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment à celles de l'arrêté Municipal relatif au plan de balisage.

La location d'engins de plages, de kayacs, planches à voile ou de toute autre embarcation est interdite les jours de grand vent et/ou lorsque le drapeau rouge est hissé.

La pêche à la ligne ou avec tous autres engins et la chasse au harpon sont interdites dans les zones réservées uniquement aux baigneurs.

Il est également interdit de circuler sur le rivage avec des engins de pêche sous-marine armés.

La police des plages est assurée par la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie et tous les agents de l'autorité requis.

Les usagers des plages ou du rivage de la mer devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. chargés de la surveillance ainsi que par les panneaux de signalisation qui pourraient être placés par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5 **AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Capitainerie, dans les postes de secours des plages du Centre-ville, des Dauphins, du Parc et de Pardigon et dans les locaux de chaque exploitant de plage sous-traitée.

Les usagers des plages du rivage et de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, les services des Affaires Maritimes, éventuellement par la signalisation mise en place par l'Administration Municipale.

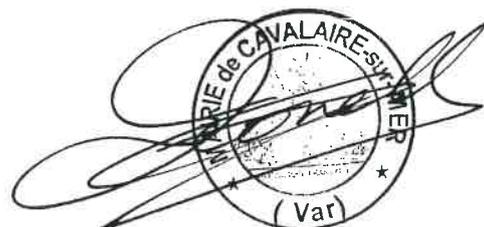
ARTICLE 6 **POURSUITES ET PEINES**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Cavalaire sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 11/05/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0459.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée de la Commune de Cavalaire sur Mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 123-10 à 29, les articles R 123-208-1 à 8 et A 123-80-3 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
- Vu** la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- Vu** les Décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 abrogé par décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 et n°2009-194 du 18 février 2009,
- Vu** la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Vu** la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment ses articles 51 et 52,
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,
- Vu** le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- Vu** la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle à la commune et les différents avenants approuvés et notamment l'avenant n°6 pris en date du 4 septembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- Vu** le règlement de police des plages de la commune pris en date du 14 août 2009,
- Vu** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- Vu** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au sur classement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998 et du 19 octobre 2001 abrogé par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Vu** l'arrêté municipal se rapportant aux conditions d'exercice de la vente ambulante sur le territoire communal pris en date du 17 juin 2010,
- Vu** le plan de balisage en vigueur,
- Vu** les réunions de concertation avec les acteurs de la vente ambulante en date des 3 octobre 2019 et 19 décembre 2019,
- Considérant** que l'afflux démographique observé à Cavalaire durant la saison estivale ayant justifié le sur classement démographique de 40 000 à 80 000 habitants justifie d'adapter la réglementation des actes de nature à compromettre la tranquillité publique et la sécurité des usagers,
- Considérant** que la superficie de la plage est particulièrement fluctuante en fonction de l'évolution du trait de côte,
- Considérant** que la concession approuvée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 emporte réunification des deux précédentes concessions savoir la concession de la plage du centre-ville et celle dite de la plage naturelle,

- Considérant** que la plage s'étendant de la digue du port public au troisième épi d'enrochements avait été concédée par l'Etat, en date du 31 mars 1988, pour une superficie de 27 200 m² et une longueur développée d'environ 500 mètres,
- Considérant** que la plage dite naturelle, prenant naissance au troisième épi et couvrant le reste de la plage jusqu'à la Carrade, avait été concédée par l'Etat, suivant délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 1987, pour une superficie d'environ 39 000 m² pour une longueur développée de 1 735 mètres,
- Considérant** que la plage était alors d'une superficie cumulée de 66 200 mètres pour une longueur de 2 235 m,
- Considérant** que la plage était, en date du 19 juillet 2007, concédée par l'Etat à la commune pour une superficie de 54 590 m² et une longueur développée de 2 292 m²,
- Considérant** qu'un désensablement de plus de 11 500 m² est observé entre 1988 et 2007,
- Considérant** que cette érosion concentre le public sur des espaces plus contraints,
- Considérant** la multiplication du nombre de vendeurs savoir, en 2019, 6 charriots sur la plage du centre-ville et 12 charriots sur le linéaire s'étendant de l'immeuble à l'enseigne Alpazur jusqu'à Pardigon pour un linéaire de plage total de 2 292 mètres,
- Considérant** que cette multiplication de vendeurs favorise la sédentarité du fait de la sectorisation constatée,
- Considérant** que la plage du centre-ville, particulièrement accessible par le public, concentre la fréquentation sur des espaces restreints, savoir les alvéoles entre les épis,
- Considérant** que la superficie de la plage, de 27 200 m² en 1988, était de moins de 11 000 m² courant juin 2019,
- Considérant** qu'il a été, approximativement, recensé 1 570 personnes le 29 juillet 2019 et 1 790 personnes le 7 août 2019 au droit de cette plage s'étendant entre la descente goudronnée côté yacht-club et l'immeuble à l'enseigne Alpazur, d'un linéaire de 490 mètres,
- Considérant** les photographies annexées au présent arrêté prises en date du 7 août 2019 témoignant de cette très forte affluence et de la concentration induite,

Considérant qu'il convient d'assurer la libre circulation du public sur le domaine public maritime et le libre accès au plan d'eau dans le respect de la liberté d'accès au commerce et à l'industrie,

Considérant qu'il convient également de maintenir l'hygiène et d'assurer la protection de l'environnement sur le littoral en limitant notamment les dépôts importants de déchets qu'engendrent ces ventes savoir bâtonnets de glaces, papiers gras, cartons, canettes ou bouteilles en plastique notamment,

Arrête

Article 1 : L'arrêté municipal se rapportant aux conditions d'exercice de la vente ambulante sur le territoire communal pris en date du 17 juin 2010 est abrogé.

Article 2 : Afin de concilier la liberté d'accès au commerce et à l'industrie et la forte affluence sur la plage en haute saison qui contraint la commodité du passage en bord de rivage, eu égard à la fluctuation du trait de côte et à l'encombrement qui en résulte, il convient d'autoriser la vente ambulante sur la plage concédée par l'Etat à la commune suivant les modalités précisées à l'article 3.

Article 3 : La vente ambulante pourra être pratiquée sur la plage naturelle s'étendant du ruisseau dénommé la castillane jusqu'à la carrade, en limite de commune, du premier juillet au 31 août de 14 heures à 19 heures. Pour favoriser la commodité du passage en bord de rivage et l'accès au plan d'eau eu égard à l'encombrement sur le domaine public maritime, tout en préservant la tranquillité publique, le nombre de vendeurs sera strictement limité.

Le nombre de marchands autorisés à pratiquer la vente ambulante sera limité aux seules sociétés ou commerçants munis d'un arrêté municipal d'autorisation de vente ambulante délivré par la commune. Le nombre de vendeurs sera réparti comme suit :

- 2 vendeurs ambulants sur la plage dite du centre-ville
- 2 vendeurs ambulants sur la plage dite du Parc
- 2 vendeurs ambulants sur la plage dite des Dauphins
- 2 vendeurs ambulants sur la plage dite de Pardigon

Ces différents secteurs sont matérialisés sur le plan ci-annexé.

Article 4 : Les candidatures devront être adressées en Mairie, entre le 25 mai (8 heures) et le 9 juin 2021 (17 heures).

Seuls les dossiers arrivés complets seront pris en compte dans l'ordre chronologique, puis classés suivant les dispositions du présent article et de l'article 5.

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

Un candidat pourra postuler pour un charriot uniquement.

Une commission sera chargée d'ouvrir les plis reçus dans l'ordre chronologique.

Les dossiers comprendront :

- une lettre de candidature manuscrite mettant en exergue l'expérience du candidat de vendeur ambulant sur les plages
- la copie de la carte nationale d'identité du candidat recto/verso en cours de validité
- pour les vendeurs salariés, l'employeur devra produire le certificat d'embauche, copie d'une pièce d'identité de l'employé ainsi que la déclaration URSSAF
- la copie recto/verso de la carte en cours de validité délivrée par les chambres consulaires permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante pour les commerçants non cavalairois
- un extrait de KBis ou Extrait D1 datant de moins de 3 mois délivré par les chambres consulaires
- une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire
- un dossier technique détaillant le projet comportant :
 - La provenance et la fabrication des produits vendus (les produits de fabrication locale et artisanale seront appréciés)
 - La présentation du charriot ou panier (documents visuels, notice)
 - Les conditions de transport depuis le lieu de dépôt et/ou le laboratoire de préparation alimentaire retenus et les conditions de stockage des produits vendus
 - la politique tarifaire envisagée
- les documents attestant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Article5 :

Attribution dans le respect de la libre concurrence

Les dossiers seront examinés par ordre chronologique d'arrivée.

Le nombre d'autorisations sera réparti dans la limite du nombre d'autorisations fixés par l'article 3.

Article 6 : Conditions d'attribution

L'attribution demeure subordonnée au respect, par les candidats, de la réglementation sanitaire et des autres dispositions réglementaires applicables à cette activité.

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature seront :

- Qualité de l'offre commerciale (30%)
- Qualité et provenance des produits vendus
- Présentation des produits et du matériel proposé
- Présentation de la technique de vente

- Démarche environnementale (30%)
- Capacité du candidat à s'engager dans une démarche en faveur du développement durable s'agissant du zéro plastique et toute initiative pour remédier à l'abandon des déchets produits

- Expérience du candidat de vente ambulante sur les plages (30%)

Les candidats retenus seront ceux ayant obtenus la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Article 7 : Les autorisations individuelles seront établies au nom du candidat pour les vendeurs indépendants et au nom commercial pour les sociétés.

La sous-traitance est strictement interdite. Seuls les exploitants retenus ou leurs salariés (pour les sociétés) sont autorisés à exercer l'activité de vente ambulante.

Article 8 : Les vendeurs ambulants ou les salariés des entreprises devront obligatoirement être en possession des documents suivants :

- pièce d'identité
- copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou attestation d'emploi pour les salariés des entreprises retenues
- l'autorisation individuelle

Article 9 : Conformément aux dispositions du règlement de police des plages approuvé le 14 août 2009, la vocation de la plage est d'être un lieu de détente et de tranquillité ; les nuisances étant prohibées. Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels, interpellations,

sonorisation et tous bruits intempestifs, destinés à l'appel de la clientèle, sont strictement interdits.

Article 10 : Cette pratique commerciale sera interdite à moins de 10 mètres de part et d'autre des établissements de plage et dans le périmètre de ces établissements.

Article 11 : Les titulaires d'autorisation devront assurer le ramassage des déchets provenant des ventes pratiquées.

Article 12 : La vente d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit de commercialiser des produits avec des contenants en verre.

Article 13 : Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la vente ambulante devra se faire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.

Article 14 : La vente ambulante est caractérisée par une occupation du domaine public maritime de très courte durée correspondant à la durée de la transaction commerciale. Cette présence passagère fait échapper l'exercice de ce commerce aux textes se rapportant à l'usage privatif du domaine public. Un stationnement prolongé pourrait être qualifié d'incompatible avec le principe de la domanialité publique. Les vendeurs s'engagent, au surplus, à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur la plage.

Article 15 : En vertu de l'article 446-1 du code pénal, la violation des dispositions réglementaires mentionnées au présent arrêté qualifie la vente ambulante de vente à la sauvette et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.

Article 16 : Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14/05/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0458.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER****OBJET** : délégation OEC - mariage COASNE/HOHO 29/05/2021

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement, à des Conseillers Municipaux
- VU** Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjoints en date du 18 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Sylvie CARATTI, Conseillère Municipale est déléguée temporairement pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer le mariage suivant, à savoir :

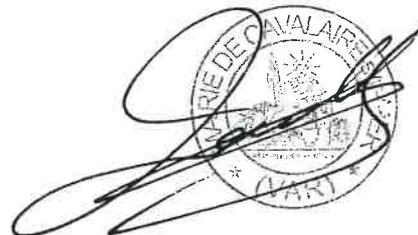
Florian COASNE et Adeline, Muriel, Geneviève, Gilberte HOHO

qui aura lieu le samedi 29 mai 2021 à 13h00

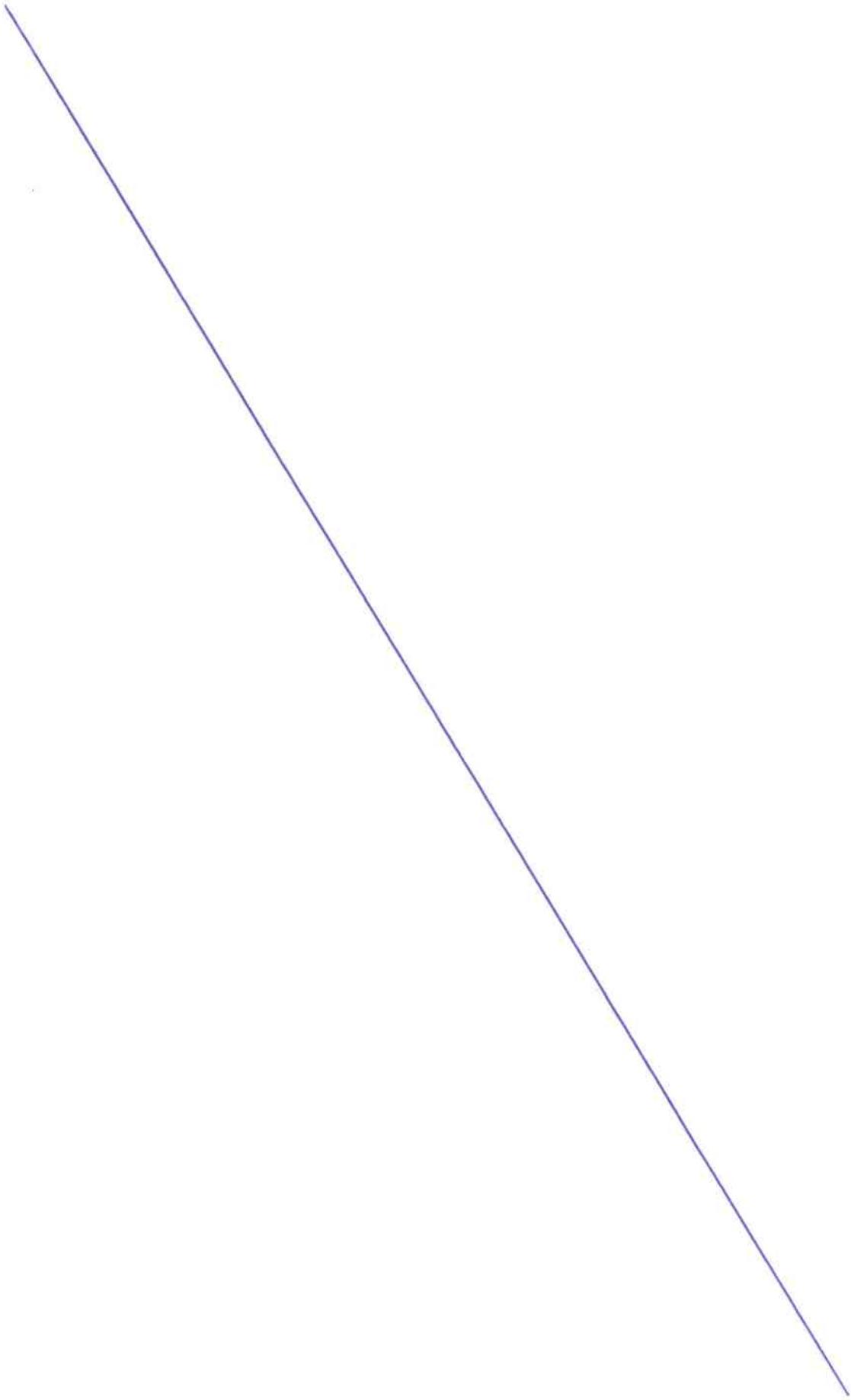
ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14/05/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité*Autres actes reglementaires***N° 0473.2021.AR****ARRETE MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : *Réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et son article L 2213-23 prévoyant la mise en place d'un balisage aux fins de garantir la sécurité de la baignade et des activités nautiques relevant de la compétence du Maire
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
- VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- VU** le code des transports et notamment l'article L 5242-2,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral et accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°156/2011 du 19 août 2011 emportant règlement de police applicable à la zone de mouillage le long du littoral de la commune de Cavalaire,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillage et de navigation maritime,
- VU** l'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant création d'une hydro-surface,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/99 du 6 mai 1999 interdisant le mouillage et le dragage aux abords de l'émissaire de la station d'épuration de Pardigon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°019/2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée pris en date du 14 mars 2018 emportant abrogation de l'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013,
- VU** l'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public dans la Calanque de la Cron,

VU l'arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de la baignade et des activités nautiques pratiquées dans la bande côtière des 300 mètres avec des engins de plage et des engins de plage non immatriculés,

CONSIDERANT que la préservation de la sécurité publique rend nécessaire la délimitation des zones où s'exercent les différentes activités nautiques,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le plan de balisage actuellement en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°0325-2020-AR pris en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté approuve le plan de balisage des plages de la commune de Cavalaire. Il comporte :

2.1. Le balisage de la bande littorale des 300 mètres

La bande littorale de 300 mètres s'étend, d'une part, de la limite Ouest de la Commune (quai de la propriété Rauscher) à la première bouée babord du chenal portuaire.

2.2. Le balisage de la bande littorale dite des 5 nœuds

Dans le prolongement de cette bande littorale, l'arrêté préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 relatif au schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillage et de navigation maritime crée, par substitution de la bande des 300 mètres, une ligne joignant l'extrémité de la jetée Est du port de Cavalaire et la pointe de la Bouillabaisse.

2.3. Le balisage de la zone réservée uniquement à la baignade

Une zone réservée uniquement à la baignade (Z.R.U.B.) parallèle au rivage, d'une profondeur de 100 mètres, s'étend du premier épi jusqu'à la limite Est de la Commune à l'exclusion :

- des ZIEM situées au Nord du deuxième épi (plage du centre ville) et au Nord du chenal B6
- du chenal d'accès des navires au rivage B5
- des 2 zones de sécurité respectivement localisées au sud de la ZIEM précitée et au sud du chenal B6
- du chenal B4 dédié aux embarcations à voile et engins de plage et interdit aux planches à voiles,
- du chenal B6 réservé aux embarcations à voile prévu au 2.4 du présent arrêté
- des chenaux B3 et B7 réservés aux embarcations de secours

2.4 Le balisage du chenal réservé aux embarcations à voile et engins de plage

Un chenal traversier B4 situé au nord du chenal B3 réservé aux embarcations de secours, d'une largeur de 15 mètres et d'une profondeur de 100 mètres, est réservé aux embarcations à voile et engins de plage à l'exclusion des planches à voile.

2.5. Le balisage du chenal réservé aux embarcations à voile

Un chenal traversier B6 situé au droit du lot n°11 de la concession de la plage naturelle, d'une largeur de 45 m au rivage, s'élargissant à 115 mètres à la ligne des 100 mètres sur son côté tribord, est réservé aux embarcations à voile des catégories "engins de plage" et "planches à voile" et aux bateaux à voile.

2.6. Le balisage de deux zones d'initiation nautique

Ces zones sont implantées au droit de la plage du centre ville, à l'extrémité Sud de la zone réservée uniquement à la baignade.

Une zone d'initiation n°1, située au Nord du chenal B2 créé par arrêté préfectoral, d'une largeur de 50 mètres et d'une profondeur de 100 mètres, est réservée à l'initiation des sports nautiques non motorisés et à la pratique des engins de plage.

Une zone d'initiation n°2, localisée au Nord de la précédente, d'une largeur de 10 mètres et d'une profondeur de 100 mètres, est dédiée à l'apprentissage du secours, du sauvetage aquatique et nautique et de la sécurité civile.

2.7. Le balisage des zones de sécurité

Deux zones de sécurité d'une largeur de 10 mètres et d'une profondeur de 100 mètres interdites à la baignade et à toute autre activité nautique pratiquée à partir du rivage (engins de plage, planches à voile et kayacs) sont créées.

- au Sud de la ZIEM située au nord du deuxième épi créée par arrêté préfectoral
- au Sud du chenal B6 réservé aux embarcations à voile et engins de plage

ARTICLE 3

La baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdits :

- dans les 6 chenaux et dans les zones de mouillage créés par l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée ;
- dans les 2 zones de sécurité prévues au paragraphe 2.7 ;

- conformément à l'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public, la calanque de La Cron, mise en péril en raison des risques importants d'éboulements, est interdite au public. La navigation et le mouillage des engins de plage et embarcations non immatriculées sont également interdits à moins de 30 m de la limite des eaux bordant les rochers.

La baignade est interdite dans les deux zones d'initiation nautiques prévues au paragraphe 2.6 ainsi que dans les chenaux B4 et B6.

S'agissant de la zone de mouillage et d'équipements légers créée par arrêté inter-préfectoral n°155-2011 du 19 août 2011, conformément aux dispositions du règlement de police approuvé par arrêté inter-préfectoral n°156-2011 du 19 août 2011, il est interdit de pratiquer la baignade et les sports nautiques dans les eaux de la zone de mouillage, sauf dans les cas de manifestations ou de compétitions sportives autorisées et par dérogation, dans un couloir d'une largeur de 20 mètres entre la Z.R.U.B. et la première ligne de bouées du mouillage organisé.

ARTICLE 4

Le balisage sera conforme aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 susvisé. L'affectation des zones et chenaux définis par le présent arrêté fera l'objet d'une signalisation au moyen de panneaux installés à terre et de pictogrammes disposés sur les bouées.

ARTICLE 5

La navigation de la planche nautique tractée (PNT) ou de la glisse aéro-tractée nautique (GAN) est interdite dans la bande des 300 mètres lorsque le balisage est mis en place.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables lorsque le balisage correspondant est en place.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans chaque établissement balnéaire durant la saison.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Cavalaire sur Mer.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

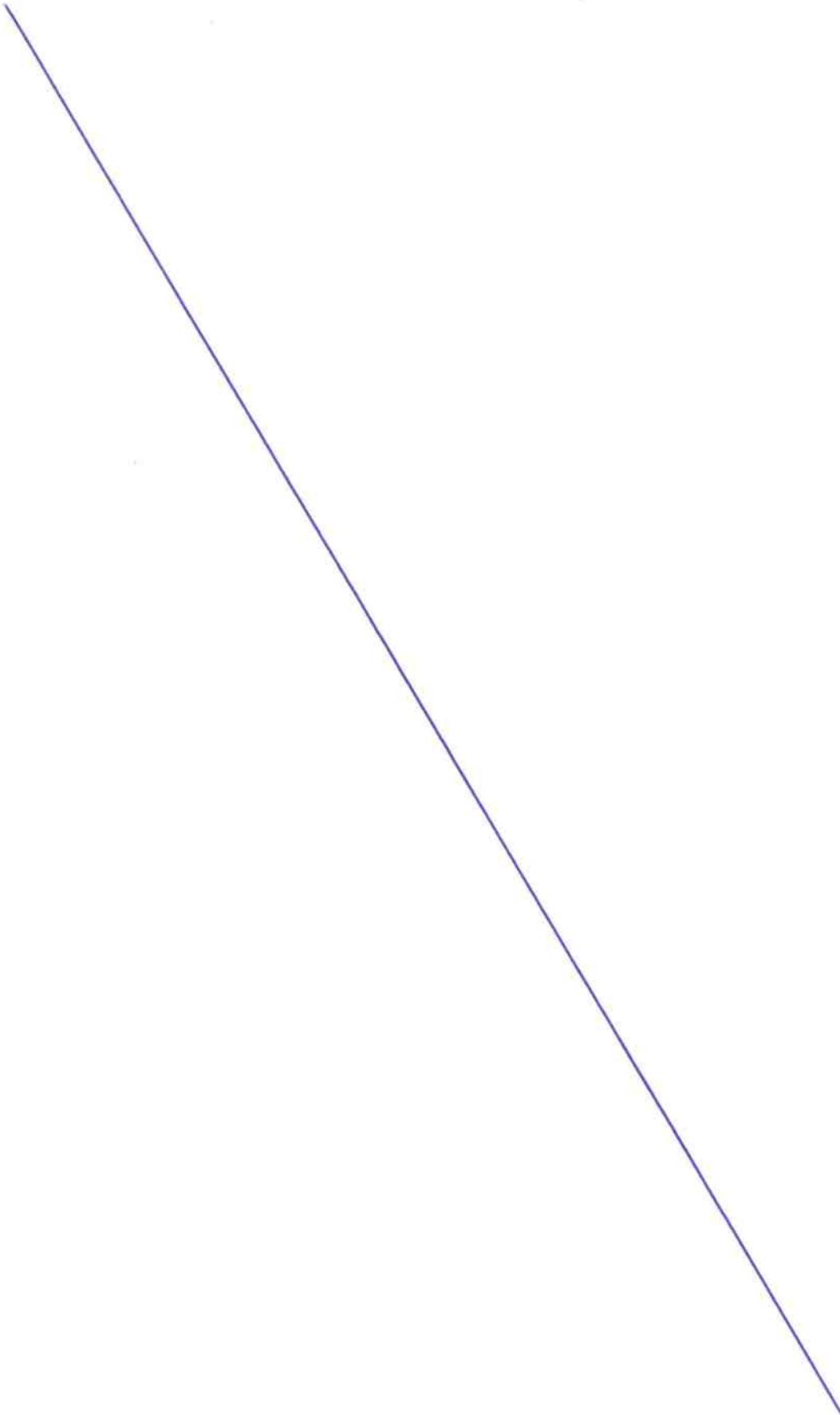
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 19/05/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0565.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER***OBJET : Fête de la Saint-Pierre le dimanche 04 Juillet 2021*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire et notamment son article 5,
- VU** L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** La demande formulée par l'Office de Tourisme représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50 rond point de Saint-Exupéry, Maison de la Mer, afin d'organiser la manifestation dite "Fête de la Saint Pierre" le 04 Juillet 2021 avec mise en place d'un périmètre réservé pour cet événement sur la plage du centre ville
- VU** L'autorisation de l'Etat du 31 Mars 2021
- CONSIDERANT** Que l'organisation des festivités de la Saint-Pierre par l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, consistant en l'embarquement d'une barque sur la plage du centre ville le dimanche 04 Juillet 2021 accompagné de danses traditionnelles, nécessite l'occupation d'une emprise du DPM pour l'implantation de la barque et pour la mise en place d'un podium,

CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage du centre ville afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,

A R R E T E

ARTICLE 1 Dans le cadre des festivités de la Saint-Pierre, l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50 rond point de Saint-Exupéry, Maison de la Mer, est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime le dimanche 04 Juillet 2021 de 13h00 à 23h00 dans le périmètre défini sur le plan joint.

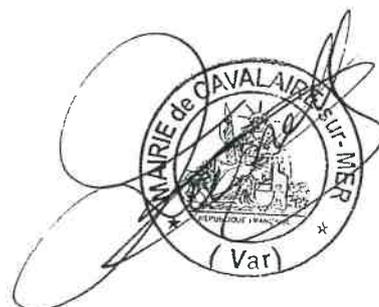
ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux des manifestations.

Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, les services de la DDTM Délégation Mer et Littoral, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration municipale.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

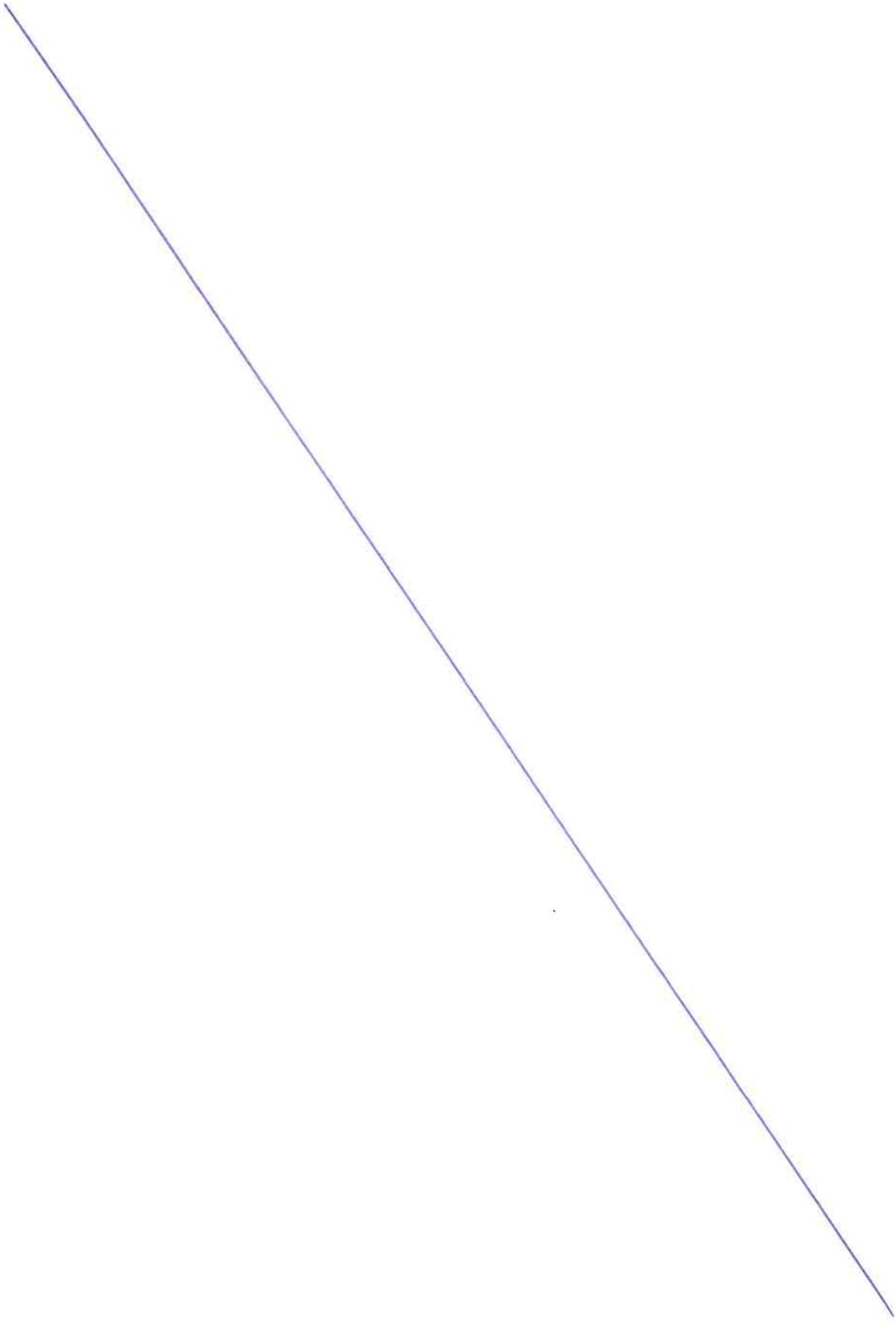
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 07/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0567.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Animations pyrotechniques organisées le 4 juillet, le 25 juillet, le premier août, le 22 août et le 18 septembre 2021

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R557-6-1 et suivants
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés inter préfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** Les arrêtés préfectoraux en date des 12 mai 2017, du 30 juillet 2019 et du 4 septembre 2020 accordant les avenants n°4, n°5 et n°6 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire et notamment l'article 5 de l'avenant n°4,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°081/2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération de déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

- VU** L'arrêté préfectoral n°090/2020 daté du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du n°0473-2021-AR du 19 mai 2021 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'autorisation de l'Etat en date du 08 Mai 2021
- VU** La délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 prise par suite du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » organisée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, délibération adoptant le premier plan d'actions 2019-2026 de la GEMAPI maritime et intégrant la plage du centre-ville de Cavalaire,
- VU** Le procès verbal de mise à disposition de la commune au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des trois épis signé en date du 24 février 2020,
- VU** La saisine préalable de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez par courrier du 18 mars 2021,
- CONSIDERANT** l'organisation par la commune de Cavalaire sur Mer d'un spectacle pyrotechnique les 4 juillet 2021, 25 juillet, premier août et 22 août 2021, à 22 H 30, et la programmation finale le 18 septembre 2021 à 23 heures,
- CONSIDERANT** que ce spectacle pyrotechnique est réalisé au moyen d'un pas de tir implanté à l'extrémité du premier épi au droit de la plage du centre-ville,
- CONSIDERANT** l'autorisation préalable de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par lettre datée du 19 mai 2021,
- CONSIDERANT** l'autorisation préalable des services de l'État, par courrier en date du 08 Mai 2021, pour occuper le domaine public maritime au titre de la concession de la plage naturelle,
- CONSIDERANT** les dispositions de l'arrêté préfectoral n°081/2009 qui précise que la baignade, la plongée sous marine, la navigation et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits dans un rayon de 300 mètres centré sur le pas de tir réel, dans l'intervalle de temps compris entre 30 minutes avant l'heure de tir prévue, jusqu'à 30 minutes après,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

CONSIDERANT Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers et du public, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans le périmètre de sécurité de 75 mètres de rayon inclus dans la bande littorale des 300 mètres conformément au plan ci-annexé le 4 juillet 2021, le 25 juillet, le premier août et le 22 août 2021, à 22 H 30, et la programmation finale le 18 septembre 2021 à 23 heures. Dans ce même périmètre, l'accès au public depuis la plage sera strictement interdit.

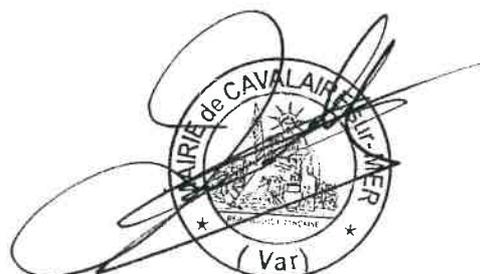
ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 3 Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, les services de la DDTM Délégation Mer et Littoral, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration municipale.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 08/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

25

N° 0615.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative délivrée à Monsieur Bruno Louet

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 123-10 à 29, les articles R 123-208-1 à 8 et A 123-80-3 et suivants,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
- VU** la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- VU** les Décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 abrogé par décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 et n°2009-194 du 18 février 2009,
- VU** la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment ses articles 51 et 52,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,
- VU** le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU** la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** les décrets n°2020-1294 du 23 octobre et n°2020-1454 du 27 novembre 2020,
- VU** les décrets n°2021-51 du 21 janvier 2021, n°2021-57 du 23 janvier, n°2021-76 du 27 janvier, n°2021-99 du 30 janvier, n°2021-152 du 12 février, n°2021-217 du 25 février 2021, n°2021-248 du 4 mars, n° 2021-384 du 2 avril 2021, n°2021-425 du 10 avril, n°2021-455 du 16 avril, n°2021-493 du 22 avril, n°2021-498 du 23 avril, n°2021-648 du 25 mai 2021, n°2021-541 du 01 mai, n°2021-606 du 18 mai, n°2021-637 du 21 mai et n°2021-677 du 28 mai 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle à la commune et les différents avenants approuvés et notamment l'avenant n°6 pris en date du 4 septembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** le règlement de police des plages de la commune pris en date du 14 août 2009,
- VU** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- VU** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998 et du 19 octobre 2001 abrogé par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les dentées alimentaires en contenant.
- VU** l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée à la Commune par l'Etat et limitant son exercice à 8 candidats sur la plage concédée compte tenu de la superficie restreinte du domaine public maritime et notamment de l'encombrement en résultant,
- VU** le procès verbal de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur la plage concédée de Cavalaire-sur-Mer,

- VU** la candidature de Monsieur Bruno Louet dont l'établissement est situé à La Crau, 137, chemin de l'Ubac,
- CONSIDERANT** qu'il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative au candidat sélectionné,

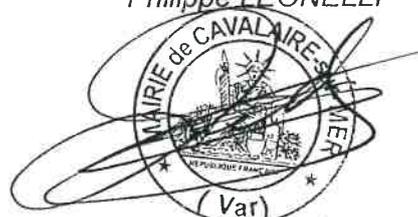
ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Bruno Louet, dont l'établissement est situé à La Crau, 137, chemin de l'Ubac, est autorisée à exercer l'activité de vente ambulante de glaces, beignets, café, boissons et choucho sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.
- ARTICLE 2** Cette activité sera exercée au moyen d'un unique charriot dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La vente ambulante est caractérisée par une occupation du domaine public maritime de très courte durée correspondant à la durée de la transaction commerciale. Cette présence passagère fait échapper l'exercice de ce commerce aux textes se rapportant à l'usage privatif du domaine public. Les vendeurs s'engagent, au surplus, à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur la plage.
- ARTICLE 3** Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel est consentie pour la période du 01 juillet au 31 août 2021 inclus, de 14 heures à 19 heures.
- ARTICLE 4** L'occupation est précaire, révoquée et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.
- ARTICLE 5** L'autorisation est délivrée pour la pratique de la vente ambulante sur le secteur dit des Dauphins conformément au plan ci-annexé.
- ARTICLE 6** La présente autorisation est consentie à titre gratuit
- ARTICLE 7** Les vendeurs ambulants ou les salariés des entreprises devront obligatoirement être en possession des documents suivants :
- pièce d'identité
- copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou attestation d'emploi pour les salariés des entreprises retenues
- l'autorisation individuelle
- ARTICLE 8** Conformément aux dispositions du règlement de police des plages approuvé le 14 août 2009, la vocation de la plage est d'être un lieu de détente et de tranquillité ; les nuisances étant prohibées. Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels, interpellations, sonorisation et tous bruits intempestifs, destinés à l'appel de la clientèle, sont strictement interdits.

- ARTICLE 9** Monsieur Bruno Louet s'engage à mettre en place le tri sélectif au niveau du charriot pour trier les contenants des clients, à s'assurer de la propreté de la plage en fin de journée et à sensibiliser la clientèle. Le tri sélectif est également mis en œuvre au dépôt. Les contenants biodégradables sont privilégiés.
- ARTICLE 10** La vente d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit de commercialiser des produits avec des contenants en verre.
- ARTICLE 11** Les produits offerts à la consommation devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 12** Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la vente ambulante devra se faire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.
- ARTICLE 13** En vertu de l'article 446-1 du code pénal, la violation des dispositions réglementaires mentionnées au présent arrêté qualifie la vente ambulante de vente à la sauvette et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.
- ARTICLE 14** Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée.
- ARTICLE 15** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 16** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 17/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0623.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative délivrée à Monsieur Neil Mc Inley*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 123-10 à 29, les articles R 123-208-1 à 8 et A 123-80-3 et suivants,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
- VU** la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- VU** les Décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 abrogé par décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 et n°2009-194 du 18 février 2009,
- VU** la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment ses articles 51 et 52,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,
- VU** le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU** la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** les décrets n°2020-1294 du 23 octobre et n°2020-1454 du 27 novembre 2020,
- VU** les décrets n°2021-51 du 21 janvier 2021, n°2021-57 du 23 janvier, n°2021-76 du 27 janvier, n°2021-99 du 30 janvier, n°2021-152 du 12 février, n°2021-217 du 25 février 2021, n°2021-248 du 4 mars, n° 2021-384 du 2 avril 2021, n°2021-425 du 10 avril, n°2021-455 du 16 avril, n°2021-493 du 22 avril, n°2021-498 du 23 avril, n°2021-648 du 25 mai 2021, n°2021-541 du 01 mai, n°2021-606 du 18 mai, n°2021-637 du 21 mai et n°2021-677 du 28 mai 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle à la commune et les différents avenants approuvés et notamment l'avenant n°6 pris en date du 4 septembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** le règlement de police des plages de la commune pris en date du 14 août 2009,
- VU** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- VU** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998 et du 19 octobre 2001 abrogé par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- VU** l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée à la Commune par l'Etat et limitant son exercice à 8 candidats sur la plage concédée compte tenu de la superficie restreinte du domaine public maritime et notamment de l'encombrement en résultant,
- VU** le procès verbal de la commission chargée de procéder à la des candidats autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur la plage concédée de Cavalaire-sur-Mer,

- VU** la candidature de Monsieur Neil Mc Inley dont l'établissement est situé au Lavandou, le Grand Large, Avenue Vincent Auriol,
- CONSIDERANT** qu'il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative au candidat sélectionné,

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Neil Mc Inley, dont l'établissement est situé au Lavandou, le Grand Large, Avenue Vincent Auriol, est autorisé à exercer l'activité de vente ambulante de glaces, beignets, boissons non alcoolisées et chouchous sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.
- ARTICLE 2** Cette activité sera exercée au moyen d'un unique charriot dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La vente ambulante est caractérisée par une occupation du domaine public maritime de très courte durée correspondant à la durée de la transaction commerciale. Cette présence passagère fait échapper l'exercice de ce commerce aux textes se rapportant à l'usage privatif du domaine public. Les vendeurs s'engagent, au surplus, à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur la plage.
- ARTICLE 3** Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel est consentie pour la période du 01 juillet au 31 août 2021 inclus, de 14 heures à 19 heures.
- ARTICLE 4** L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.
- ARTICLE 5** L'autorisation est délivrée pour la pratique de la vente ambulante sur le secteur dit de Pardigon conformément au plan ci-annexé.
- ARTICLE 6** La présente autorisation est consentie à titre gratuit
- ARTICLE 7** Les vendeurs ambulants ou les salariés des entreprises devront obligatoirement être en possession des documents suivants :
- pièce d'identité
 - copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou attestation d'emploi pour les salariés des entreprises retenues
 - l'autorisation individuelle
- ARTICLE 8** Conformément aux dispositions du règlement de police des plages approuvé le 14 août 2009, la vocation de la plage est d'être un lieu de détente et de tranquillité ; les nuisances étant prohibées. Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels, interpellations,

sonorisation et tous bruits intempestifs, destinés à l'appel de la clientèle, sont strictement interdits.

ARTICLE 9 Monsieur Mc Inley s'engage à utiliser des contenants et autres produits biodégradables. Les sacs pour contenir les déchets seront également biodégradables. Le tri sélectif sera mise en œuvre au niveau du charriot pour séparer les contenants des clients. Il sera également mis en œuvre au dépôt. La clientèle sera sensibilisée au recyclage.

ARTICLE 10 La vente d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit de commercialiser des produits avec des contenants en verre.

ARTICLE 11 Les produits offerts à la consommation devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 12 Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la vente ambulante devra se faire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.

ARTICLE 13 En vertu de l'article 446-1 du code pénal, la violation des dispositions réglementaires mentionnées au présent arrêté qualifie la vente ambulante de vente à la sauvette et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.

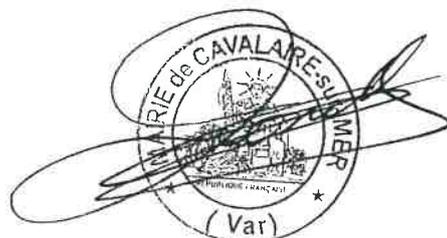
ARTICLE 14 Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée.

ARTICLE 15 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 17/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0625.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : *Autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative délivrée à Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 123-10 à 29, les articles R 123-208-1 à 8 et A 123-80-3 et suivants,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
- VU** la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- VU** les Décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 abrogé par décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 et n°2009-194 du 18 février 2009,
- VU** la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment ses articles 51 et 52,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,
- VU** le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** les décrets n°2020-1294 du 23 octobre et n°2020-1454 du 27 novembre 2020,
- VU** les décrets n°2021-51 du 21 janvier 2021, n°2021-57 du 23 janvier, n°2021-76 du 27 janvier, n°2021-99 du 30 janvier, n°2021-152 du 12 février, n°2021-217 du 25 février 2021, n°2021-248 du 4 mars, n° 2021-384 du 2 avril 2021, n°2021-425 du 10 avril, n°2021-455 du 16 avril, n°2021-493 du 22 avril, n°2021-498 du 23 avril, n°2021-648 du 25 mai 2021, n°2021-541 du 01 mai, n°2021-606 du 18 mai, n°2021-637 du 21 mai et n°2021-677 du 28 mai 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle à la commune et les différents avenants approuvés et notamment l'avenant n°6 pris en date du 4 septembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** le règlement de police des plages de la commune pris en date du 14 août 2009,
- VU** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- VU** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998 et du 19 octobre 2001 abrogé par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- VU** l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée à la Commune par l'Etat et limitant son exercice à 8 candidats sur la plage concédée compte tenu de la superficie restreinte du domaine public maritime et notamment de l'encombrement en résultant,
- VU** le procès verbal de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur la plage concédée de Cavalaire-sur-Mer,

VU la candidature de Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD dont le siège social se situe à Castelnau-le-lez (34170), 199, rue Hélène Boucher, avec un établissement secondaire situé à Grimaud, 188, Avenue du Peyrat,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative au candidat sélectionné,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD, dont le siège social se situe à Castelnau-le-lez (34170), 199, rue Hélène Boucher, avec un établissement secondaire situé à Grimaud, 188, Avenue du Peyrat, est autorisé à exercer l'activité de vente ambulante de chouchou, beignets, sandwiches, glaces, boissons non alcoolisées et café sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2 Cette activité sera exercée au moyen d'un unique charriot dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La vente ambulante est caractérisée par une occupation du domaine public maritime de très courte durée correspondant à la durée de la transaction commerciale. Cette présence passagère fait échapper l'exercice de ce commerce aux textes se rapportant à l'usage privatif du domaine public. Le vendeur s'engage, au surplus, à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur la plage.

ARTICLE 3 Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel est consentie pour la période du 01 juillet au 31 août 2021 inclus, de 14 heures à 19 heures.

ARTICLE 4 L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.

ARTICLE 5 L'autorisation est délivrée pour la pratique de la vente ambulante sur le secteur dit du centre-ville conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 6 La présente autorisation est consentie à titre gratuit

ARTICLE 7 Les vendeurs ambulants ou les salariés des entreprises devront obligatoirement être en possession des documents suivants :

- pièce d'identité
- copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou attestation d'emploi pour les salariés des entreprises retenues
- l'autorisation individuelle

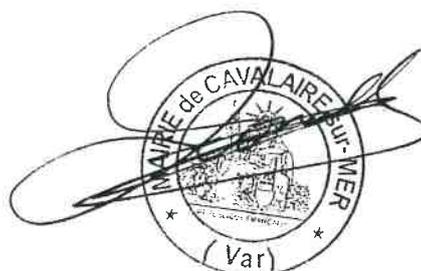
ARTICLE 8 Conformément aux dispositions du règlement de police des plages approuvé le 14 août 2009, la vocation de la plage est d'être un lieu

de détente et de tranquillité ; les nuisances étant prohibées. Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels, interpellations, sonorisation et tous bruits intempestifs, destinés à l'appel de la clientèle, sont strictement interdits.

- ARTICLE 9** Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD, s'engage à mettre en place le tri sélectif au niveau du charriot pour trier les contenants des clients, à s'assurer de la propreté de la plage en fin de journée et à sensibiliser la clientèle. Cette démarche est complétée de mesures environnementales en termes de mobilité et de dématérialisation mises en œuvre par la SARL SOSOGOOD ainsi que le tri sélectif au sein de l'établissement secondaire.
- ARTICLE 10** La vente d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit de commercialiser des produits avec des contenants en verre.
- ARTICLE 11** Les produits offerts à la consommation devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 12** Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la vente ambulante devra se faire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.
- ARTICLE 13** En vertu de l'article 446-1 du code pénal, la violation des dispositions réglementaires mentionnées au présent arrêté qualifie la vente ambulante de vente à la sauvette et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.
- ARTICLE 14** Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée.
- ARTICLE 15** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 16** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 17/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0627.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative délivrée à la SARL SOSOGOOD, représentée par son gérant, Monsieur Tristan Auffray

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- VU le code de commerce et notamment ses articles L 123-10 à 29, les articles R 123-208-1 à 8 et A 123-80-3 et suivants,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
- VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- VU les Décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 abrogé par décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 et n°2009-194 du 18 février 2009,
- VU la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment ses articles 51 et 52,
- VU le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,
- VU le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** les décrets n°2020-1294 du 23 octobre et n°2020-1454 du 27 novembre 2020,
- VU** les décrets n°2021-51 du 21 janvier 2021, n°2021-57 du 23 janvier, n°2021-76 du 27 janvier, n°2021-99 du 30 janvier, n°2021-152 du 12 février, n°2021-217 du 25 février 2021, n°2021-248 du 4 mars, n° 2021-384 du 2 avril 2021, n°2021-425 du 10 avril, n°2021-455 du 16 avril, n°2021-493 du 22 avril, n°2021-498 du 23 avril, n°2021-648 du 25 mai 2021, n°2021-541 du 01 mai, n°2021-606 du 18 mai, n°2021-637 du 21 mai et n°2021-677 du 28 mai 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle à la commune et les différents avenants approuvés et notamment l'avenant n°6 pris en date du 4 septembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** le règlement de police des plages de la commune pris en date du 14 août 2009,
- VU** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- VU** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998 et du 19 octobre 2001 abrogé par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- VU** l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée à la Commune par l'Etat et limitant son exercice à 8 candidats sur la plage concédée compte tenu de la superficie restreinte du domaine public maritime et notamment de l'encombrement en résultant,
- VU** le procès verbal de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur la plage concédée de Cavalaire-sur-Mer,

VU la candidature de la SARL SOSOGOOD dont le siège social se situe à Castelnau-le-lez (34170), 199, rue Hélène Boucher, avec un établissement secondaire situé à Grimaud, 188, Avenue du Peyrat, prise en la personne de son gérant, Monsieur Tristan Auffray,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative au candidat sélectionné,

ARRETE

ARTICLE 1 La SARL SOSOGOOD, dont le siège social se situe à Castelnau-le-lez (34170), 199, rue Hélène Boucher, avec un établissement secondaire situé à Grimaud, 188, Avenue du Peyrat, représentée par son gérant, Monsieur Tristan Auffray, est autorisée à installer un charriot pour exercer l'activité de vente ambulante de choucou, beignets, sandwiches, glaces, boissons non alcoolisées et café sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2 Cette activité sera exercée au moyen d'un unique charriot dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La vente ambulante est caractérisée par une occupation du domaine public maritime de très courte durée correspondant à la durée de la transaction commerciale. Cette présence passagère fait échapper l'exercice de ce commerce aux textes se rapportant à l'usage privatif du domaine public. Les vendeurs s'engagent, au surplus, à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur la plage.

ARTICLE 3 Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel est consentie pour la période du 01 juillet au 31 août 2021 inclus, de 14 heures à 19 heures.

ARTICLE 4 L'occupation est précaire, révocable et individuelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.

ARTICLE 5 L'autorisation est délivrée pour la pratique de la vente ambulante sur le secteur dit du centre-ville conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 6 La présente autorisation est consentie à titre gratuit

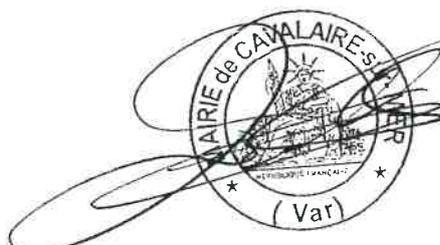
ARTICLE 7 Les vendeurs ambulants ou les salariés des entreprises devront obligatoirement être en possession des documents suivants :

- pièce d'identité
- copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou attestation d'emploi pour les salariés des entreprises retenues
- l'autorisation individuelle

- ARTICLE 8** Conformément aux dispositions du règlement de police des plages approuvé le 14 août 2009, la vocation de la plage est d'être un lieu de détente et de tranquillité ; les nuisances étant prohibées. Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels, interpellations, sonorisation et tous bruits intempestifs, destinés à l'appel de la clientèle, sont strictement interdits.
- ARTICLE 9** la SARL SOSOGOOD s'engage à mettre en place le tri sélectif au niveau du charriot pour trier les contenants des clients, à s'assurer de la propreté de la plage en fin de journée et à sensibiliser la clientèle. Cette démarche est complétée de mesures environnementales en termes de mobilité et de dématérialisation ainsi que du tri sélectif mis en place au sein de l'établissement secondaire.
- ARTICLE 10** La vente d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit de commercialiser des produits avec des contenants en verre.
- ARTICLE 11** Les produits offerts à la consommation devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 12** Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la vente ambulante devra se faire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.
- ARTICLE 13** En vertu de l'article 446-1 du code pénal, la violation des dispositions réglementaires mentionnées au présent arrêté qualifie la vente ambulante de vente à la sauvette et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.
- ARTICLE 14** Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée.
- ARTICLE 15** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 16** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 17/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0654.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sans occupation privative délivrée à Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
- VU le code de commerce et notamment ses articles L 123-10 à 29, les articles R 123-208-1 à 8 et A 123-80-3 et suivants,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
- VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- VU les Décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 abrogé par décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 et n°2009-194 du 18 février 2009,
- VU la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment ses articles 51 et 52,
- VU le code de l'environnement et notamment son article L 321-9,
- VU le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

-

- VU** le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié,
- VU** les décrets n°2020-1294 du 23 octobre et n°2020-1454 du 27 novembre 2020,
- VU** les décrets n°2021-51 du 21 janvier 2021, n°2021-57 du 23 janvier, n°2021-76 du 27 janvier, n°2021-99 du 30 janvier, n°2021-152 du 12 février, n°2021-217 du 25 février 2021, n°2021-248 du 4 mars, n° 2021-384 du 2 avril 2021, n°2021-425 du 10 avril, n°2021-455 du 16 avril, n°2021-493 du 22 avril, n°2021-498 du 23 avril, n°2021-648 du 25 mai 2021, n°2021-541 du 01 mai, n°2021-606 du 18 mai, n°2021-637 du 21 mai et n°2021-677 du 28 mai 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle à la commune et les différents avenants approuvés et notamment l'avenant n°6 pris en date du 4 septembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** le règlement de police des plages de la commune pris en date du 14 août 2009,
- VU** le code du tourisme pris en ses articles L 133-13 à L 133-16,
- VU** le décret du 22 mars 2013 portant classement de la commune de Cavalaire sur Mer comme station de tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998 et du 19 octobre 2001 abrogé par l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- VU** l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée à la Commune par l'Etat et limitant son exercice à 8 candidats sur la plage concédée compte tenu de la superficie restreinte du domaine public maritime et notamment de l'encombrement en résultant,
- VU** le procès verbal de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur la plage concédée de Cavalaire-sur-Mer,

- VU** la candidature de Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD dont le siège social se situe à Castelnau-le-lez (34170), 199, rue Hélène Boucher, avec un établissement secondaire situé à Grimaud, 188, Avenue du Peyrat,
- VU** l'arrêté n°0625.2021.AR pris en date du 17 juin 2021 autorisant Monsieur Etienne Belot, SARL Sosogood, à exercer l'activité de vente ambulante sur le secteur dit du centre-ville de la plage naturelle concédée, du 01 juillet au 31 août de 14 heures à 19 heures,
- VU** l'arrêté municipal n°0627.2021.AR pris en date du 17 juin 2021 autorisant la SARL Sosogood, représentée par son gérant, Tristan Auffray, à exercer l'activité de vente ambulante sur le même secteur, du 01 juillet au 31 août de 14 heures à 19 heures,
- CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle, conformément aux dispositions du procès verbal de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats, afin de respecter le principe de libre concurrence,

ARRETE

- ARTICLE 1** l'arrêté municipal n° pris en date du 17 juin 2021 autorisant Monsieur Etienne Belot, SARL Sosogood, à exercer l'activité de vente ambulante sur le secteur dit du centre-ville de la plage naturelle concédée, du 01 juillet au 31 août de 14 heures à 19 heures, est abrogé.
- ARTICLE 2** Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD, dont le siège social se situe à Castelnau-le-lez (34170), 199, rue Hélène Boucher, avec un établissement secondaire situé à Grimaud, 188, Avenue du Peyrat, est autorisé à exercer l'activité de vente ambulante de chouchou, beignets, sandwiches, glaces, boissons non alcoolisées et café sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.
- ARTICLE 3** Cette activité sera exercée au moyen d'un unique charriot dans le respect des conditions énoncées dans l'arrêté municipal n°0459.2021.AR du 14 mai 2021 emportant réglementation de la vente ambulante sur la plage naturelle concédée et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La vente ambulante est caractérisée par une occupation du domaine public maritime de très courte durée correspondant à la durée de la transaction commerciale. Cette présence passagère fait échapper l'exercice de ce commerce aux textes se rapportant à l'usage privatif du domaine public. Le vendeur s'engage, au surplus, à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur la plage.

- ARTICLE 4** Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel est consentie pour la période du 01 juillet au 31 août 2021 inclus, de 14 heures à 19 heures.
- ARTICLE 5** L'occupation est précaire, révoquée et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.
- ARTICLE 6** L'autorisation est délivrée pour la pratique de la vente ambulante sur le secteur dit du Parc conformément au plan ci-annexé.
- ARTICLE 7** La présente autorisation est consentie à titre gratuit
- ARTICLE 8** Les vendeurs ambulants ou les salariés des entreprises devront obligatoirement être en possession des documents suivants :
- pièce d'identité
- copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou attestation d'emploi pour les salariés des entreprises retenues
- l'autorisation individuelle
- ARTICLE 9** Conformément aux dispositions du règlement de police des plages approuvé le 14 août 2009, la vocation de la plage est d'être un lieu de détente et de tranquillité ; les nuisances étant prohibées. Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels, interpellations, sonorisation et tous bruits intempestifs, destinés à l'appel de la clientèle, sont strictement interdits.
- ARTICLE 10** Monsieur Etienne Belot, SARL SOSOGOOD, s'engage à mettre en place le tri sélectif au niveau du charriot pour trier les contenants des clients, à s'assurer de la propreté de la plage en fin de journée et à sensibiliser la clientèle. Cette démarche est complétée de mesures environnementales en termes de mobilité et de dématérialisation mises en œuvre par la SARL SOSOGOOD ainsi que le tri sélectif au sein de l'établissement secondaire.
- ARTICLE 11** La vente d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit de commercialiser des produits avec des contenants en verre.
- ARTICLE 12** Les produits offerts à la consommation devront être conformes aux normes sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 13** Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la vente ambulante devra se faire dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.
- ARTICLE 14** En vertu de l'article 446-1 du code pénal, la violation des dispositions réglementaires mentionnées au présent arrêté qualifie la vente ambulante de vente à la sauvette et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.
- ARTICLE 15** Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation individuelle délivrée.

ARTICLE 16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Poste de la Police Municipale, tous les officiers et agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

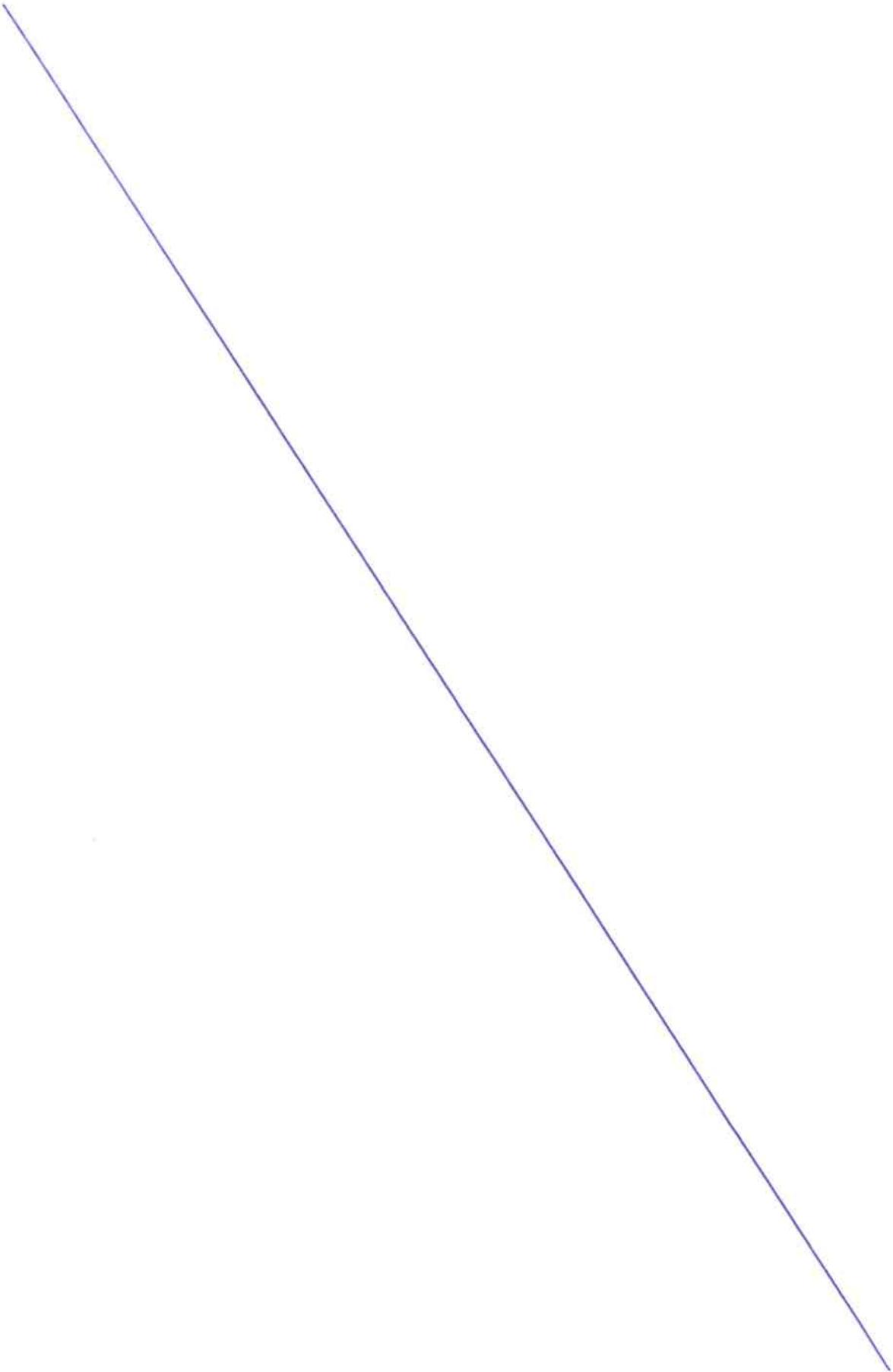


POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 23/06/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr





CAVALAIRE
HÔTEL DE VILLE

DELIBERATIONS



SEANCE DU 08 AVRIL 2021

N° 027/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **14 AVR. 2021**
Publication du ... **14 AVR. 2021**

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO**VOTE : UNANIMITE****REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Les instructions budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril ou le 30 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. ainsi que l'instruction M4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes administratifs 2020.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2020 visées par le comptable pour le budget principal et les budgets annexes, et les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020, il vous est proposé :

Pour le budget principal :

- de CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : + 257 357,74 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 : 2 114 634,17 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 :
- 1 323 844,53 €
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 :
+1 231 139 € ;

- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) : 92 706,00 €
 - Résultat d'investissement (compte 001) déficit : 1 323 844,53 €
 - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 021 928,17 €

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : - 2 392,87 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 10 000,78 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 :
+24 677,52 € ;

- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté (compte001) excédent : 24 677,52 €
 - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 10 000,78 €

Pour le budget annexe de l'assainissement :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : - 242 341,68 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 105 210,18 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 :
+778 109,52 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 : - 349 994 € ;

- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 778 109,52 €
 - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 105 210,18 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : - 42 453,71 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 151 089,61 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +1 855 687,87 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2020 : - 448 324 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 1 855 687,87 €
 - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 151 089,61 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : +14 013,53 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 24 146,76 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +75 685,61 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 75 685,61 €
 - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 24 146,76 €

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : +3 485,15 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 49 946,66 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 : +2 520,00 € ;
- de REPENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 2 520,00 €
 - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 49 946,66 €

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 : -6 512,30 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 : 38 602,53 € ;
- de REPENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
 - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 38 602,53 €

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4
VU les fiches de calcul visées par le Trésorier Principal de Grimaud
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats pour le budget principal et les budgets annexes ci-dessus détaillés.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 028/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **AVRIL**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire **13 AVR. 2021**
A.R.S / Pref du **13 AVR. 2021**
Publication du **13 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR
L'EXERCICE 2021**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

En matière d'impositions locales et en vertu du code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ce dernier étant de + 0,20%, nos bases fiscales seront revalorisées de + 0,20%.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Var le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,49% (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 15,17%, soit un taux dit « taux de référence » de 30,66%.

Commune par commune, les produits de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les produits de taxe foncière transférés. Pour rectifier ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020.

Aussi, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022. A partir de 2023 les communes devront à nouveau voter chaque année un taux de taxe d'habitation mais uniquement pour leurs résidences secondaires (THS).

Par ailleurs, les équilibres budgétaires 2021 et des années à venir impliquent une revalorisation de notre fiscalité directe locale.

Celle-ci est nécessaire tout d'abord afin d'éviter l'« effet de ciseau » (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes) que la prospective budgétaire 2021-2026 fait apparaître. En effet, malgré une maîtrise soulignée de nos dépenses de fonctionnement sur les exercices 2014-2019, la disparition brutale des dotations de l'État n'a pas permis à la commune d'en tirer les marges de manœuvre attendues. Ainsi, le montant de la DGF est passé de 2 163 603 € en 2014 à 833 744 € en 2019, soit une baisse de 1 329 859 €. La perte cumulée sur la période 2014-2019 est ainsi égale à 5 973 617 €, soit une perte de recettes moyenne par exercice de 975 603 €. Dans le même temps, conformément à l'engagement politique pris en 2014, les taux de fiscalité communale ont été diminués chaque année, ce qui explique le constat de l'effet de ciseau précité.

Ensuite, l'augmentation de la pression fiscale est justifiée par la perte de recettes due à l'épidémie de Covid-19, constatée à hauteur d'environ un million d'euros en 2020 et qui malheureusement devrait être également importante en 2021.

Enfin et surtout, cette progression des taux de fiscalité est une contribution au financement des projets structurants de notre territoire, notamment le projet Cavalaire Cœur de Ville. Ce projet d'ampleur est essentiel pour le développement de notre commune, la dynamisation de notre territoire, pour un meilleur équilibre de l'activité économique à l'année.

Pour ces différentes raisons, il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 15% sur notre taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, sont soumis au vote les taux de contributions directes locales foncières suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 35,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 48,64 %

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficacité communale du 1^{er} avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont fixés ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 35,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 48,64 %

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 029/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
A.R.S / Pref du **16 AVR. 2021**
Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	3 125 950,00		013 - Atténuation de charges	110 100,00	
	012 - Charges de personnel	9 411 200,00		70 - Produits des services	1 108 917,00	
	014 - Atténuation de produits	2 868 713,00		73 - Impôts et taxes	19 652 385,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	5 906 505,00		74 - Dotations et participations	1 160 130,00	
	66 - Charges financières	503 594,00		75 Autres produits de gestion courante	808 982,00	

67 - Charges exceptionnelles	71 200,00		76 - Produits financiers	10,00	
022 - Dépenses imprévues	202 724,17		77 - Produits exceptionnels	229 017,00	
023 - Virement à la section d'investissement		2 400 000,00	002 - Résultat reporté	2 021 928,17	
042 - Opérations d'ordre entre sections		607 219,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		5 636,00
TOTAL	22 089 886,17	3 007 219,00	TOTAL	25 091 469,17	5 636,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 097 105,17		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 097 105,17	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	927 280,00		13 - Subventions d'investissement	657 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées	250 000,00		16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	650 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	694 700,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	940 700,00	
	23 - Immobilisations en cours	1 567 240,00		1068 -- Affectation excédent fonct.	92 706,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 226 595,00		024 -- Produits de cessions d'immo.	362 375,00	
	1701 -- Opération Maison de la nature	700 000,00				
	020 - Dépenses imprévues	245 843,47				
	001 -- Résultats reportés	1 323 844,53		021 -- Virement de la section de fonct.		2 400 000,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections		5 636,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		607 219,00
	041 - Opérations patrimoniales		20 000,00	041 - Opérations patrimoniales		20 000,00
	TOTAL	6 935 503,00	25 636,00	TOTAL	2 702 781,00	3 027 219,00
	Reste à réaliser N-1	909 825,00		Reste à réaliser N-1	2 140 964,00	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 870 964,00		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 870 964,00	
	TOTAL DU BP 2021	32 968 069,17		TOTAL DU BP 2021	32 968 069,17	

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accroissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

Philippe LEONELLI



N ° 030/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **16 AVR. 2021**
Publication du ... **16 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES VENTES DE CAVEAUX AU CIMETIERE -
EXERCICE 2021**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021.

Le budget primitif annexe des ventes de caveaux au cimetière pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	46 225,52		70 - Ventes de produits	45 000,00	
	66 - Charges financières	4 373,00		77 - Produits exceptionnels		
	67 - Charges exceptionnelles	7 000,00		002 - Résultat reporté	10 000,78	
	022 - Dépenses imprévues	3 000,78				
	042 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		50 598,52
	TOTAL	60 599,30	45 000,00	TOTAL	55 000,78	50 598,52
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 599,30		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 599,30	

Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	19 079,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés		
	020 - Dépenses imprévues			002 - Résultat reporté	24 677,52	
	040 - Opérations d'ordre entre sections		50 598,52	040 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00
	TOTAL	19 079,00	50 598,52	TOTAL	24 677,52	45 000,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 677,52		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 677,52	
TOTAL DU BP 2021	175 276,82		TOTAL DU BP 2021	175 276,82		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 du cimetière ci-annexé

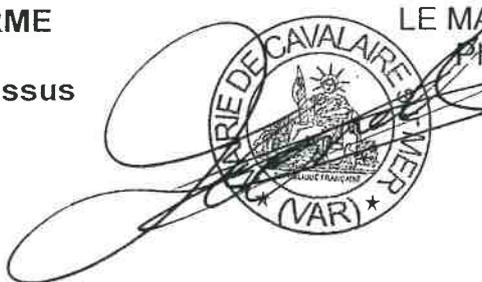
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est adopté tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2021 de la vente de caveaux au cimetière qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 031/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire **16 AVR. 2021**
A.R.S / Pref du **16 AVR. 2021**
Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	1 206 811,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	200 000,00		70 - Produits des services	1 550 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		

67 - Charges exceptionnelles	10 100,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	19 118,18		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	105 210,18	
042 - Opérations d'ordre entre sections		240 705,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		25 524,00
TOTAL	1 440 029,18	240 705,00	TOTAL	1 655 210,18	25 524,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 680 734,18		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 680 734,18	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	353 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 597,00	
	23 - Immobilisations en-cours	275 000,00		1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	778 109,52	
	020 - Dépenses imprévues	8 893,52		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		25 524,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		240 705,00
	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00
	TOTAL	656 893,52	30 524,00	TOTAL	791 706,52	245 705,00
	Reste à réaliser N-1	421 486,00		Reste à réaliser N-1	71 492,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 108 903,52		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 108 903,52		
TOTAL DU BP 2021	2 789 637,70		TOTAL DU BP 2021	2 789 637,70		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 de l'assainissement ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Est adopté tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2021 de l'assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 032/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
A.R.S / Pref du **1.6.AVR. 2021**
Publication du **1.4.AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE - EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil Municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe du port public de plaisance pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	137 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel			70 - Produits des services	224 950,00	
	65 - Autres charges de gestion courante			74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières	11 393,00		75 Autres produits de gestion courante	85 000,00	

67 - Charges exceptionnelles	6 200,00		76 - Produits financiers		
68 - Dotations aux provisions					
022 - Dépenses imprévues	429,61		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	151 089,61	
042 - Opérations d'ordre entre sections		311 756,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		5 739,00
TOTAL	155 022,61	311 756,00	TOTAL	461 039,61	5 739,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	466 778,61		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	466 778,61	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement	150 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours	1 750 000,00		1064 - réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	66 817,00		001 - Résultats reportés	1 855 687,87	
	020 - Dépenses imprévues	46 563,87		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		5 739,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		311 756,00
	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00
	TOTAL	1 863 380,87	40 739,00	TOTAL	2 005 687,87	346 756,00
	Reste à réaliser N-1	742 324,00		Reste à réaliser N-1	294 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 646 443,87		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 646 443,87		
TOTAL DU BP 2020	3 113 222,48		TOTAL DU BP 2020	3 113 222,48		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 du Port public ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est adopté tel qu'annexé à la présente délibération le budget primitif pour l'exercice 2021 du port public de plaisance qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 033/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutaire
A.R.S / Pref du ... **16 AVR 2021**
Publication du ... **14 AVR 2021**

VOTE : UNANIMITE**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2021****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M43 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe de la régie des transports pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	228 350,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	110 000,00		70 - Produits des services		
	65 - Autres charges de gestion courante	5 600,00		74 - Dotations et participations	360 000,00	
	66 - Charges financières	1 563,00		75 Autres produits de gestion courante	1 000,00	
	67 - Charges	500,00		76 - Produits financiers		

exceptionnelles					
022 - Dépenses imprévues	21 527,76		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	24 146,76	
042 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	367 540,76	17 606,00	TOTAL	385 146,76	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	385 146,76		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	385 146,76	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	80 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			1064 - Réserves réglementées		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	10 914,00		001 - Résultats reportés	75 685,61	
	020 - Dépenses imprévues	2 377,61		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		17 606,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	93 291,61	0,00	TOTAL	75 685,61	17 606,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 291,61		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 291,61	
TOTAL DU BP 2021	478 438,37		TOTAL DU BP 2021	478 438,37		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 de la régie des transports ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est adopté tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2021 de la régie des transports qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 034/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **AVRIL**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
 A.R.S / Pref du **16 AVR. 2021**
 Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PARKING GLEIZES - EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 lors du Conseil municipal du 25 février 2021, le budget primitif annexe du parking Gleizes pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	41 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	26 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	30,00	
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		

022 - Dépenses imprévues	4 976,66		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	49 946,66	
042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	75 976,66	0,00	TOTAL	75 976,66	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 976,66		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 976,66	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	2 400,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		001 - Résultats reportés	2 520,00	
	020 - Dépenses imprévues	120,00		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	4 520,00	0,00	TOTAL	4 520,00	0,00
	Reste à réaliser N-1			Reste à réaliser N-1		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 520,00		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 520,00		
TOTAL DU BP 2021	80 496,66		TOTAL DU BP 2021	80 496,66		

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 du parking Gleizes ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est adopté tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2021 du parking Gleizes qui s'équilibre comme ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus



LE MAIRE,

Philippe LEONELLI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 035/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **AVRIL**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire **16 AVR. 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du **14. AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2021. Le budget primitif annexe de la maison funéraire pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	31 500,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	25 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		

67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
022 - Dépenses imprévues	3 102,53		77 - Produits exceptionnels		
023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	38 602,53	
042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	63 602,53	0,00	TOTAL	63 602,53	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 602,53		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 602,53	
TOTAL DU BP 2021	63 602,53		TOTAL DU BP 2021	63 602,53	

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté au Conseil municipal du 25 février 2021

VU le Budget Primitif 2021 de la maison funéraire ci-annexé

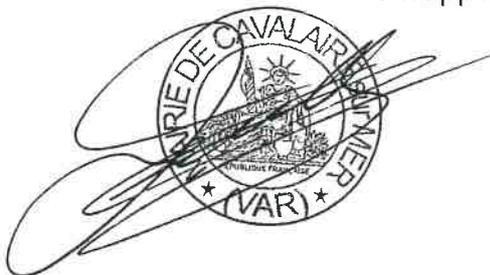
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est adopté tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2021 de la maison funéraire qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 036/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **AVRIL**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
A.R.S / Pref du **14 AVR. 2021**
Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME DE
CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'Office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23.12.92, a été reconnu et agréé par la ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la commune, station balnéaire classée.

Par délibération du 7 mars 2019, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office de Tourisme, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

Toutefois, il est nécessaire que cette dernière soit renouvelée dès cette année afin d'apporter quelques ajustements, notamment de missionner l'Office de Tourisme :

- ✓ pour l'obtention d'un agrément ministériel et devenir organisme évaluateur accrédité par « Atout France » dans le cadre des audits de classement des meublés de tourisme ;
- ✓ pour la coordination de la programmation événementielle ;
- ✓ pour la conception d'outils et l'organisation d'animations visant à dynamiser l'activité commerciale.

Il vous est donc demandé d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, en application de l'article 7.1 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la commune sa demande de subvention pour l'exercice 2021, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 750 000 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière touristique, il vous est proposé également d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 750 000 € au titre de l'exercice 2021.

OUI le rapport ci-dessus

VU la loi 92-1341 du 23 décembre 1992

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office de Tourisme

VU le projet de budget prévisionnel de l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2021 ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention d'objectifs et de missions et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

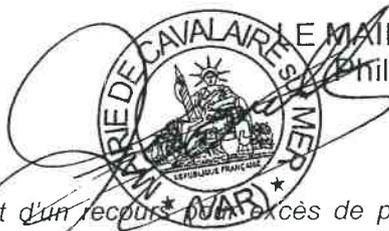
ARTICLE 2

Est approuvé le projet de budget prévisionnel au titre de l'exercice 2021 de l'Office du Tourisme ci-annexé d'un montant de 855 500 €.

ARTICLE 3

Est décidé d'attribuer à l'Office du Tourisme au titre de l'exercice 2021 une subvention d'un montant de 750 000 € étant précisé qu'un acompte sur cette subvention de 150 000 € a été accordé par délibération du 16 décembre 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 037/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire **14 AVR. 2021**
A.R.S / Pref du
Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE**APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DU COMITE OFFICIEL DES FETES DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire-sur-Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville 109 rue Gabriel Péri à Cavalaire sur Mer (83240), participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation de la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2021 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre, le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes s'élève à 61 000 € et fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 40 500 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 40 500 € au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il vous est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

OUI le rapport ci-dessus

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget prévisionnel du Comité officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2021 ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante

VU le projet de convention d'objectifs et de missions pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de budget prévisionnel au titre de l'année 2021 du Comité Officiel des Fêtes ci-annexé d'un montant de 61 000 € faisant ressortir un besoin de financement de 40 500 €.

ARTICLE 2

Est décidé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2021 une subvention d'un montant de 40 500 €.

ARTICLE 3

Est approuvée la Convention d'Objectifs et de Missions entre la Ville de Cavalaire et le Comité Officiel des Fêtes de Cavalaire, ci-annexée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 038/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS : Sylvie GAUTHIER, Jean- Pascal DEBIARD, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire **14 AVR. 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé de :

- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles.

Par délibération n°55/2020 du 11 juin 2020, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle

pour une durée de 3 ans. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2021, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent à la convention de missions et d'objectifs, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, il vous est proposé d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 286 768 € au titre de l'exercice 2021.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office Municipal de la Culture

VU le projet de budget de l'Office Municipal de la Culture au titre de l'exercice 2021 ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de budget prévisionnel au titre de l'exercice 2021 de l'Office Municipal de la Culture ci-annexé d'un montant de 336 307 € faisant ressortir un besoin de financement de 286 768 €.

ARTICLE 2

Est décidé d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture au titre de l'exercice 2021 une subvention d'un montant de 286 768 € étant précisé qu'un acompte de 100 000 € à déjà été accordé sur cette subvention par délibération du 16 décembre 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 039/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire

A.R.S / Pref du **1.4. AVR. 2021**Publication du **..1.4..AVR. 2021****VOTE :** UNANIMITE**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Il vous est proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2021 transmis pour trois de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 € :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 170 585 €, fait ressortir un besoin de financement de 30 000 € ;
- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 72 980 €, fait ressortir un besoin de financement de 30 000 € ;
- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 200 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 60 000 € ;

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de missions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été annexés au présent rapport les projets de convention annuelle d'objectifs pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, il vous est proposé, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket et Festival des Tragos.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU les projets de conventions d'objectifs et de missions pour l'année 2021 avec les associations CSC Basket, Festival des Tragos et RC La Baie.

VU les dossiers de demandes de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est arrêté ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021 :

- Comité de Jumelage	3 000 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez	300 €
- Comité du souvenir français	400 €
- Association ANT – TRN	200 €
- Solidarité animaux	5 000 €
- A.V.S.A. (refuge de Roquebrune/argens)	6 800 €
- D.D.N.E. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	80 €
- Association Prévention Routière (APR)	200 €
- Compagnie des TRAGOS	3 800 €
- Festival des Tragos	60 000 €
- Escolo Dei Sambro	1 000 €
- La parole du cerisier	400 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez	500 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août	3 000 €
- Les amis du pointu	2 000 €
- Les belles du Golfe	4 000 €
- Association archéologique Aristide Fabre	300 €
- Comité des Œuvres Sociales Personnel Communal	16 800 €
- Du cœur dans les épinards	8 000 €
- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS)	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants)	1 000 €

- Les Jeunes agriculteurs du Var	1 000 €
- Aïkidojo Cavalaire	200 €
- Association sportive collège de Gassin	300 €
- Association sportive lycée du Golfe	150 €
- Attitude escalade	1 000 €
- Boule du Lys d'Or	2 000 €
- Cavalaire Gym Avenir	1 000 €
- Caval'vélo	500 €
- Caval-Western	2 000 €
- Club de gymnastique cavalaïroise	1 500 €
- C.S.C. Section basket	30 000 €
- C.S.C. Tennis	5 000 €
- Centre Sauveteur Cavalaïrois	3 000 €
- Energie Sport Danse (ESD)	1 000 €
- Handball club	1 000 €
- La Raquette Cavalaïroise	4 000 €
- Leï Petanquaires	3 500 €
- Le Liche-Club	850 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 € d'acompte versé)	30 000 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime	400 €
- Société de Chasse l'Union	2 000 €
- Société de tir Python club	2 000 €
- JACL (Juste Avec Le Cœur)	400 €
- SNSM section Cavalaire	4 000 €
- Vélo club de Cavalaire	1 250 €

ARTICLE 2 :

Sont déterminés les crédits pour des subventions exceptionnelles pour aider les enfants Cavalaïrois qui doivent participer à des voyages pédagogiques : 2 500 €.

ARTICLE 3 :

La dépense afférente aux subventions visées aux articles 1, et 2 est imputée sur les crédits inscrits aux comptes 6574 et 6745 du budget 2021.

ARTICLE 4 :

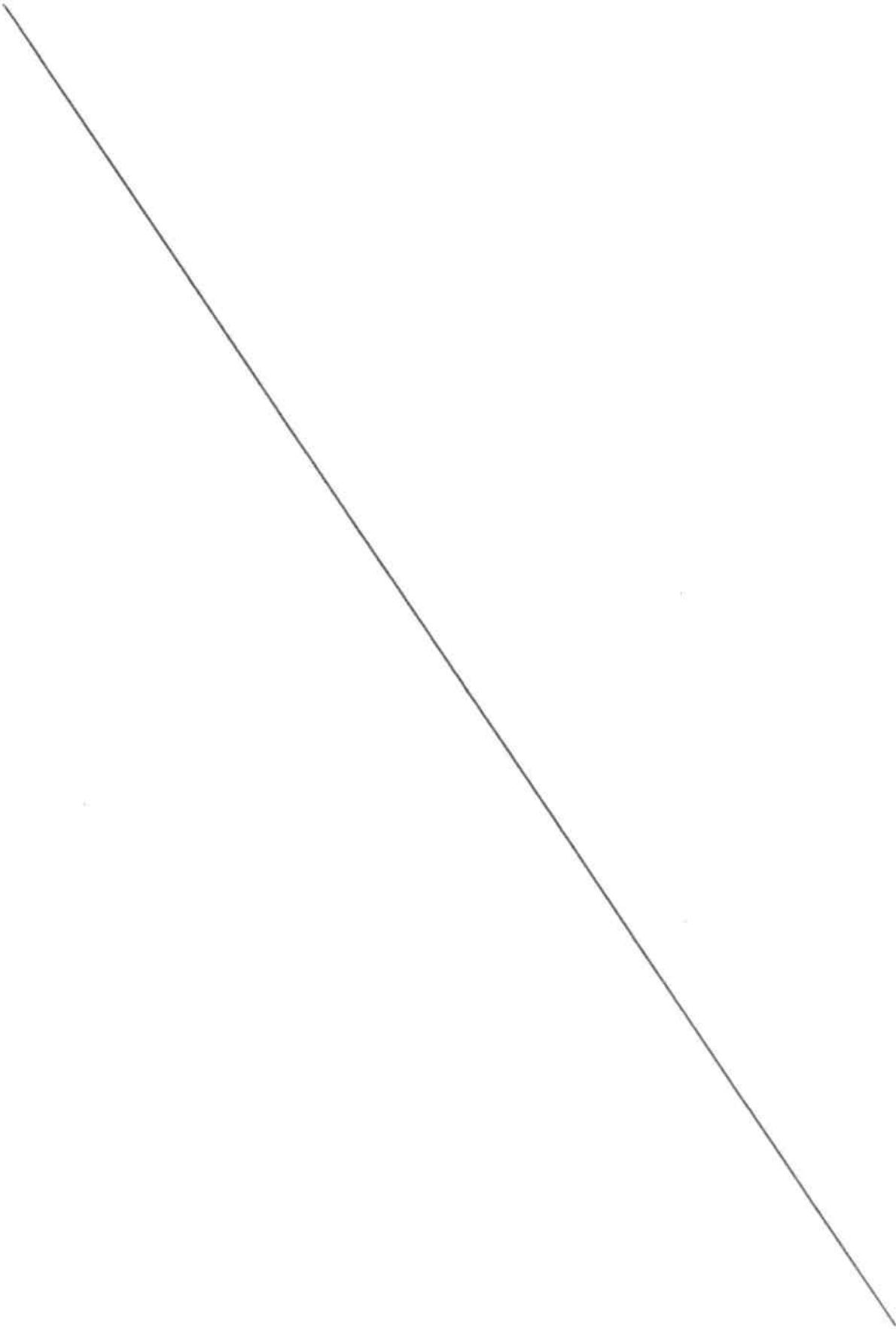
Les subventions ainsi allouées feront l'objet d'un ou plusieurs versements au cours de l'exercice 2021 et pourront ne pas être versées dans leur intégralité au vu du contexte sanitaire actuel qui peut engendrer l'annulation d'événements et/ou une diminution d'activité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 040/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutaire
 A.R.S / Pref du ...**1.4.AVR. 2021**
 Publication du ...**1.4.AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE «
 FORET » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-
 TROPEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La communauté de communes et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation dont la finalité restait l'optimisation et la rationalisation au sein du bloc communal de l'organisation des communes qui le composent.

Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, la réflexion se porte sur un schéma de mutualisation 2^{ème} génération plus intégré qui est un axe fort d'un pacte financier et fiscal actuellement à l'étude.

Dans l'intervalle, et afin de ne pas rompre la continuité du service public dans tous domaines objet d'une mutualisation, il est proposé de renouveler toutes les conventions échues et celles qui arrivent à échéance très prochainement.

C'est le cas du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cavalaire, la convention étant arrivée à échéance le 16 février 2021.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et Cavalaire-sur-Mer (*cf intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment la protection et l'entretien de la forêt contre les incendies*), est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la Ville pour l'établissement de missions de compétence communale suivante :

1/ Assistance :

- Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
- Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
- Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises.

2/ Débroussaillage :

- Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface

3 / Réfection de pistes

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « forêt » de la communauté de communes au profit de la commune de Cavalaire et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention de mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cavalaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1

VU l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération N° 2016/12/15-01 modifiant la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies) ;

VU la délibération n° 118/2015 du 26 novembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de services entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

VU le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé ;

VU la consultation des comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soient mises en œuvre la convention de mise à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

D'approuver le rapport ci-dessus énoncé ;

ARTICLE 2

D'adopter la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes au profit de la commune de Cavalaire

ARTICLE 3

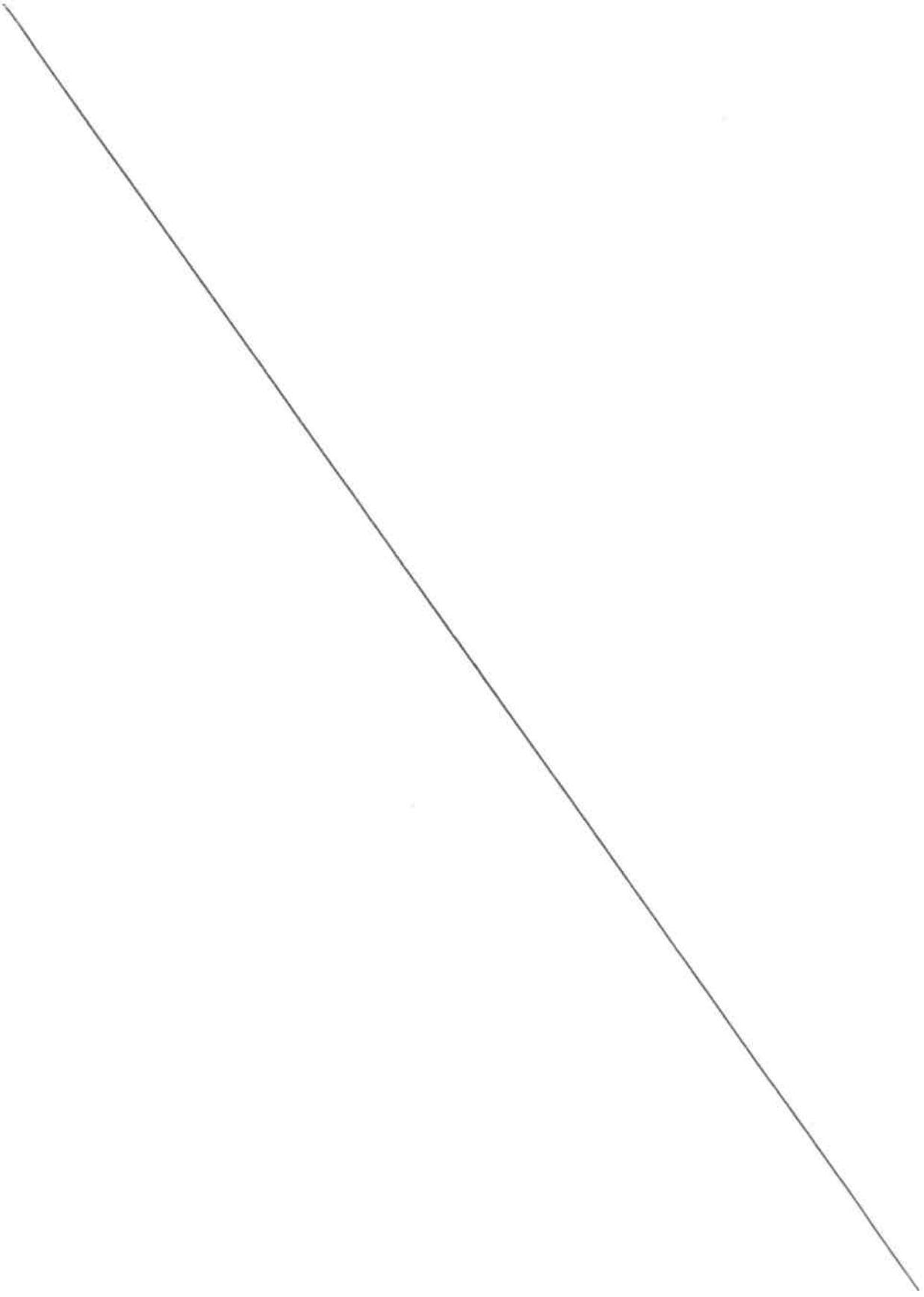
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 041/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

MISE EN PLACE D'UN CHEQUE CADEAU A DESTINATION DES PARENTS DE NOUVEAUX NES CAVALAIROIS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Dans le cadre de sa politique familiale, afin de soutenir les jeunes parents mais aussi le commerce de proximité, la commune de Cavalaire souhaite offrir à tous les nouveaux nés cavalaïrois un chèque cadeau valable dans les commerces « Le dressing d'Oscar » et « Look Baby », établissements de prêt à porter et accessoires dédiés aux enfants, sis rue du port.

Ce chèque cadeau d'une valeur nominale de 30 € sera financé par la commune à hauteur de 25€ et par les commerçants à hauteur de 5€.

Il profitera ainsi à une cinquantaine d'enfants chaque année, soit un coût prévisionnel pour la commune de 1 250 €.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ces chèques cadeaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU le projet de convention annexé
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise en place de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € à chaque parents de nouveaux nés Cavalois utilisable exclusivement dans les établissements « Le dressing d'Oscar » et « Look Baby ».

ARTICLE 2

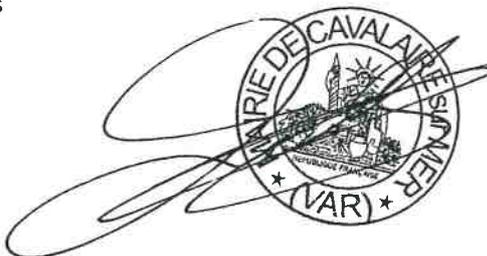
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre la commune et les deux établissements de prêt à porter dédiés aux enfants précités.

ARTICLE 3

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus sur le budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 042/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **AVRIL**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
 A.R.S / Pref du
 Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La politique communale du stationnement payant sur voirie inclut notamment la fixation par le conseil municipal d'un barème tarifaire de paiement immédiat. Celui-ci est établi « *en vue de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement (...)* » (article L2333-87 du CGCT).

Dans le respect de ces objectifs, il vous est proposé de modifier l'amplitude horaire, les barèmes tarifaires et les abonnements institués par notre assemblée pour la période de haute saison (du 15 juin au 15 septembre) correspondant à la plus haute pression de stationnement dans notre station.

Le tableau qui suit synthétise les modifications tarifaires pour les zones rouge et verte ainsi que pour le parking du Centre :

Zones	2020	2021
Zone rouge	1,60 €/h et 1h gratuite	2,50 €/h et 1h gratuite/jour/zone. Durée de stationnement maximum : 5 heures. Tarif de la 5 ^{ème} heure de stationnement : 13,00€ FPS : 23,00 €
Zone verte	0,60 €/h et 1h gratuite	1 €/h et 1h gratuite/jour/zone. Durée de stationnement maximum : 11 heures. Tarif de la 11 ^{ème} heure de stationnement : 13,00 €. FPS : 23,00 €.
Parking du Centre (Zone verte)	0,60 €/h et 1h gratuite	1 €/h et 1h gratuite/jour/zone. Durée de stationnement maximum : 11 heures. Tarif de la 11 ^{ème} heure de stationnement : 13,00 €. FPS : 23,00 €.

L'amplitude horaire quotidienne du stationnement est de 11 heures, sans interruption, de 09h00 à 20h00, 7 jours sur 7.

Les tarifs résidents en zone rouge précédemment institués sont maintenus, de même que les conditions d'accès, les modalités de délivrance et de paiement.

En ce qui concerne les abonnements, les modifications proposées sont les suivantes :

- Abonnements actifs en zone verte dont le parking du Centre (250 abonnements à destination des actifs valables sur toute la zone verte comprenant désormais le parking du Centre). Le montant de cet abonnement est porté de 20,00 € par mois à 30,00 € par mois. Les abonnements peuvent être créés pour un, deux ou trois mois. Sa période est identique à celle de la haute saison, soit du 15 juin au 15 septembre. Les conditions d'accès, les modalités de délivrance et de paiement ne sont pas modifiées.
- Abonnements professionnels itinérants : le tarif est porté de 55€/mois à 60€/mois, les autres dispositions sont inchangées.
- Abonnement professionnel gratuit en zone verte pour les employés communaux travaillant en centre-ville (soit bâtiments de l'Hôtel de Ville, de la Police municipale, de Cavalaire Familles, de la Médiathèque et du gymnase Henry Gros), et dont le lieu de résidence est situé à plus de 500 mètres par voie routière de leur lieu principal d'activité ; cet abonnement est valable uniquement les jours ouvrés. Sa mise en œuvre sera précisée par arrêté du Maire.

En dernier lieu, les tarifs du parking de Pardigon sont modifiés comme suit :

- Tarif jour : 5€
- Tarif demi-journée (à compter de 14h00) : 3 €.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités, procédures et actes nécessaires à leur mise en œuvre.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-87 et R2333-120-17-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, notamment son article 63, et ses décrets et arrêtés d'application,
VU les délibérations des 1^{er} juin et 21 septembre 2017, 19 juin 2019, 11 juin et 10 juillet 2020 ;
VU l'avis favorable du Comité technique du 11 décembre 2020 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

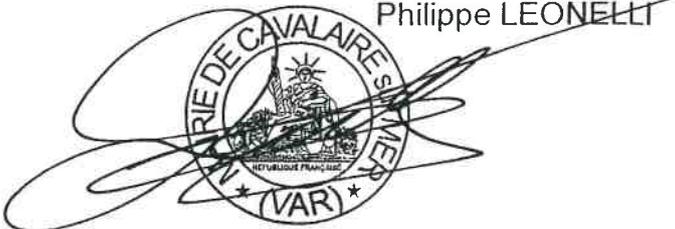
Les modifications apportées aux modalités de l'exploitation du stationnement sur voiries et parkings contenues dans ce rapport sont approuvées et prennent effet à la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération. Elles seront précisées par arrêté municipal qui sera publié par voie d'affichage.

ARTICLE 3

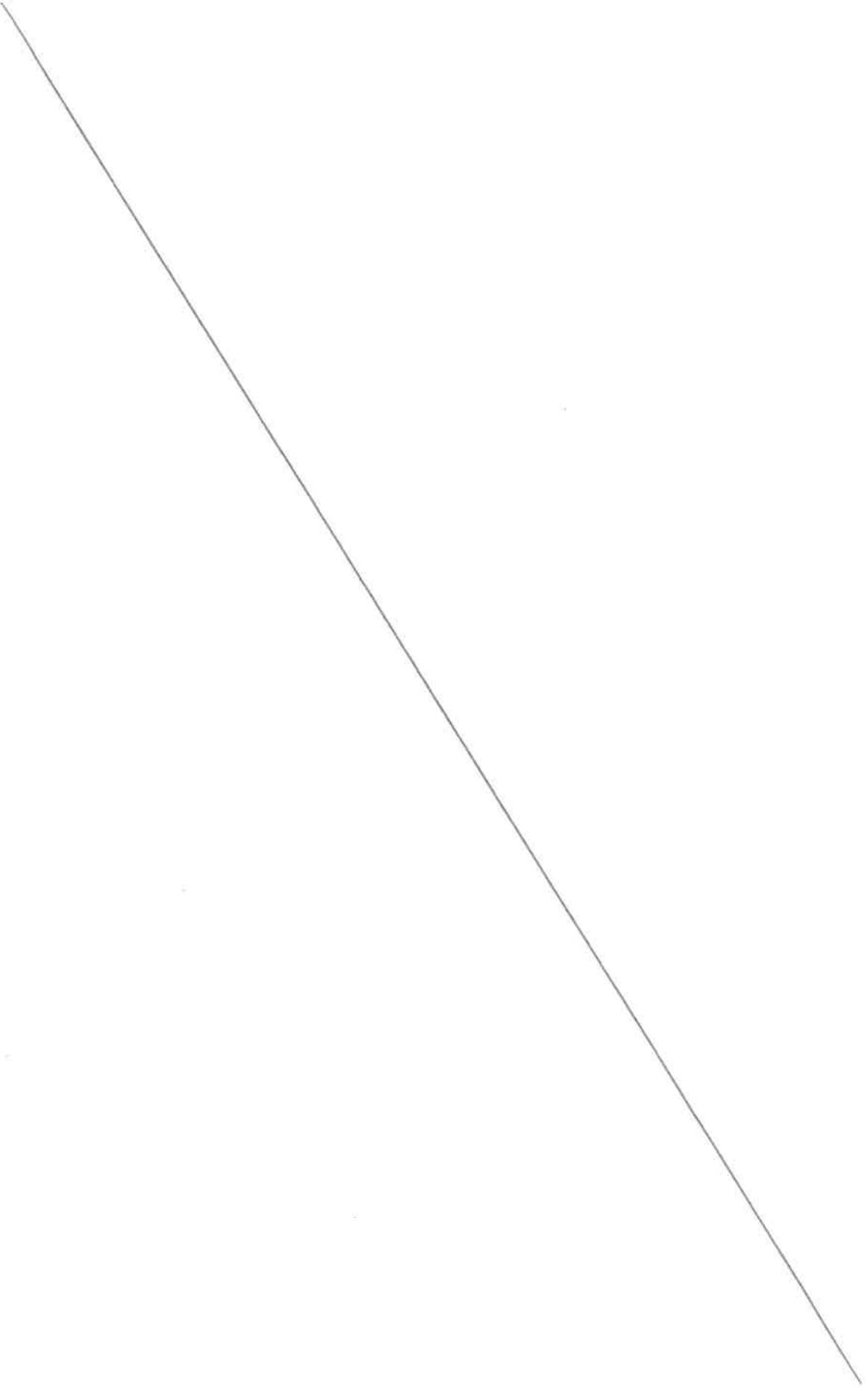
Les dispositions édictées par les délibérations susvisées et non modifiées par la présente délibération sont maintenues en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 043/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **AVRIL** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire
 A.R.S / Pref du
 Publication du ..14..AVR.. 2021

VOTE : UNANIMITE

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 rendait obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Par délibération du 20 janvier 2017, le conseil municipal de la ville de Cavalaire-sur-Mer a décidé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cependant, l'article 136 II de la loi ALUR précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et

communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions suivantes : il faut qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire selon un rythme flexible et maîtrisé en considération des besoins d'évolution du document.

A titre d'exemple, depuis l'approbation du plan local d'urbanisme le 10 juillet 2013, la commune a procédé à trois modifications du document en 2016, 2018 et 2020, et par délibération du 21 septembre 2017, elle a prescrit la révision générale des plans locaux d'urbanisme exerçant ainsi de façon dynamique une compétence qui lui permet de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale reste cependant portée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors, le transfert de la compétence rendrait toute évolution du plan local d'urbanisme plus complexe pour l'ensemble des communes. A l'inverse, son maintien en tant que compétence communale permettrait de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de révision ou de modification du plan local d'urbanisme.

Pour ces raisons, le conseil municipal décida de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par délibération du 19 novembre 2020.

Or, suite à l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux établissements publics de coopération intercommunale, a été reportée 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, les communes devant délibérer dans les trois mois précédents cette date butoir et afin de respecter l'article 136 II de la loi ALUR, le Conseil municipal doit de nouveau statuer sur le transfert automatique de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Dès lors, au regard des considérations déjà évoquées lors de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020 et rappelée en début d'exposé, il vous est donc proposé de vous opposer au transfert automatique de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
VU la délibération n° 120/2020 du 19 novembre 2020 du Conseil municipal
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

ARTICLE 2

Il sera demandé au Conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, de prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3

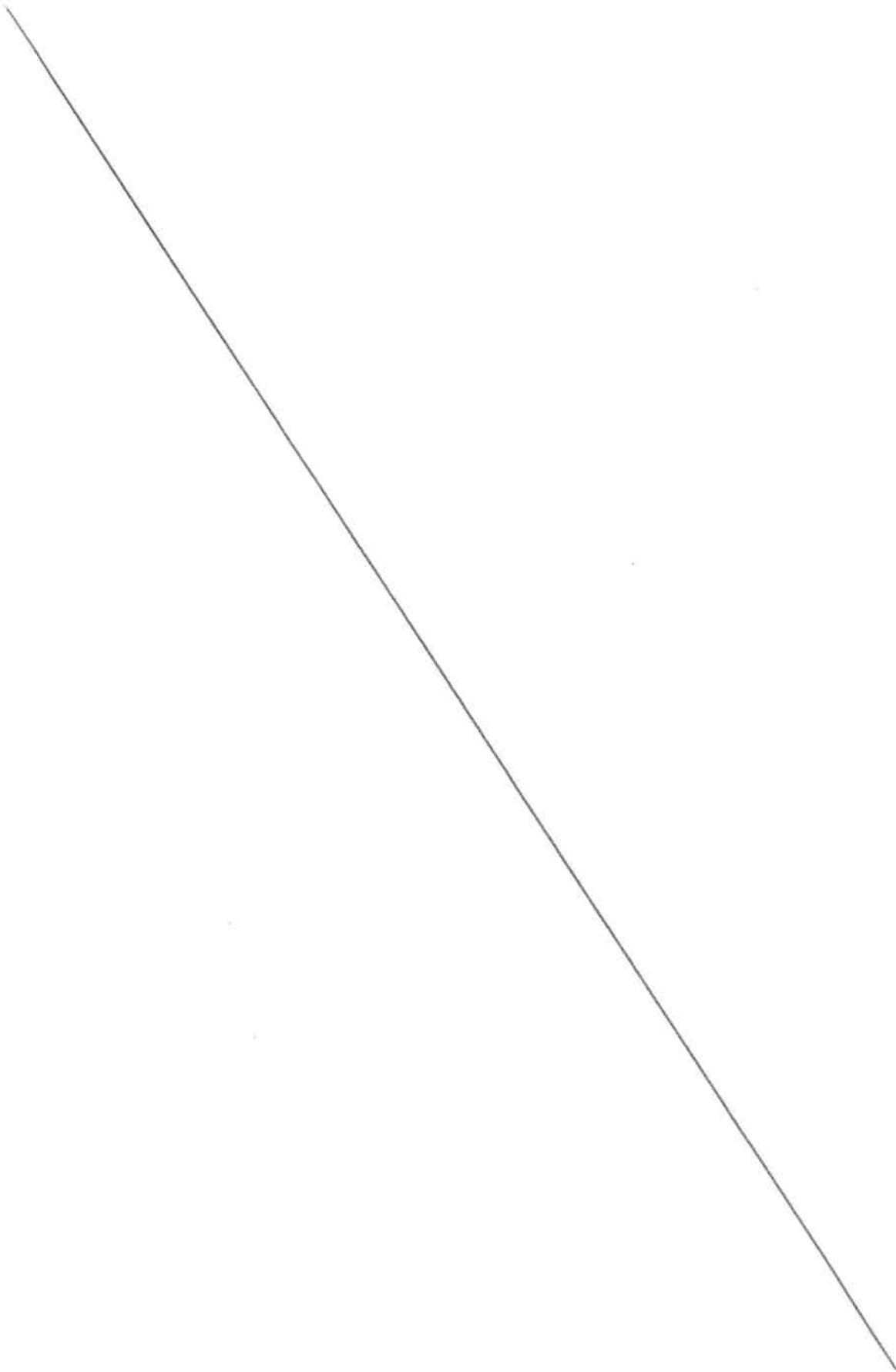
Ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 044/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**1.4. AVR. 2021**Publication du**1.4. AVR. 2021****VOTE : UNANIMITE**

**DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE REPRESENTATION CADASTRALE –
CHEMIN QUALIFIE DE RURAL EMPORTANT DESSERTE DE LA CARRIERE
SISE LIEUDIT «CROS DE MOUTON» OU LIEUDIT «LE JAS»**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Depuis 1990, l'attention de la commune est attirée sur la représentation cadastrale erronée d'un chemin qualifié, en 1962, de rural sur les documents cadastraux.

Le chemin rural, suivant les dispositions du code rural et de la pêche maritime, est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public. Cette qualification le fait relever du domaine privé de la Commune.

Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Ce chemin constituait, précédemment, l'une des voies d'accès à la carrière située lieudit "Cros de Mouton" ou lieudit "le Jas", à proximité du ruisseau dit de la Fontaine du merle.

Au regard des informations recueillies sur son usage suivant note ci-jointe, son classement en tant que chemin rural est incompatible aux différentes servitudes et plans réunis.

Aussi, il vous est proposé de saisir le centre des finances publiques aux fins de rectification de cette représentation graphique sur la base du dossier ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime,

VU la note de synthèse ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est pris acte de la qualification cadastrale erronée du chemin qualifié de rural partant de l'Avenue de la Castillane emportant desserte de la carrière sise lieudit "Cros de Mouton" ou lieudit "le Jas".

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre l'ensemble des formalités préalables permettant de régulariser son statut.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

MS

N ° 045/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...14 AVR. 2021

Publication du ...14 AVR. 2021

VOTE : UNANIMITE**MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans la perspective de la réouverture des établissements pour accueillir, à nouveau, les touristes pour la saison d'été, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours a été sollicitée pour garantir la sécurité de la baignade au sein des zones balisées à cet effet.

Cette surveillance, mise en place sur la plage naturelle concédée par l'Etat à la Commune, est envisagée du 12 juin au 12 septembre pour les postes du centre-ville et du Parc. Les postes des Dauphins et de Pardigon seront armés du premier juillet au 31 août.

Comme l'an passé, la surveillance de la baignade est envisagée de 10 heures à 18 heures en juin et septembre et jusqu'à 19 heures en juillet et en août.

Afin d'assurer la sécurité suivant les modalités précitées, le S.D.I.S. du Var mettra à disposition des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, formés et disposant des qualifications requises.

A cet effet, le SDIS propose au minimum 2 sauveteurs et au maximum 3 sauveteurs pour les postes du Parc, des Dauphins et de Pardigon et au minimum 3 sauveteurs et au maximum 4 sauveteurs pour le poste du centre-ville.

Un projet de convention a donc été établi pour déterminer les modalités de ce partenariat.

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition et au regard des besoins exprimés, le montant prévisionnel de la participation de la ville sera de 118 668 € soit un taux horaire de 13, 20 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de confier la surveillance de la baignade aménagée au SDIS du Var et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette prestation.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-23

VU le projet de convention de mise à disposition de personnels du service départemental d'incendie et de secours du Var ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var afin d'assurer la surveillance de la baignade de la plage naturelle concédée par l'Etat est approuvée.

Cette mission sera effective du 12 juin au 12 septembre 2021 suivant les conditions indiquées dans la convention ci-jointe et ses annexes pour un coût prévisionnel de 118 668 euros.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3

Les crédits correspondants seront inscrits à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 (fonction 114, article 218)

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



Maire,
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

M7

N ° 046/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **AVRIL**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire **14 AVR. 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du **14 AVR. 2021**

VOTE : UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE PARTENARIAT PELAGOS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Un accord international a été signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France, pour la protection des mammifères marins et leur habitat, dans un triangle allant de la presqu'île de Giens au nord de la Sardaigne et à Fosso Chiarone sur la côte occidentale d'Italie.

Ce triangle, appelé « SANCTUAIRE PELAGOS » représente une superficie de 87 500 km² et un linéaire côtier de 2 022 kms.

Sur les côtes Françaises, continentales et corses ,124 communes sont riveraines du sanctuaire Pelagos.

L'organisation Pelagos, chargée d'appliquer l'accord international précité, afin de développer la communication sur l'existence du sanctuaire, sur la protection des mammifères marins et de leur habitat, et de sensibiliser les populations riveraines et touristiques, propose aux communes concernées une charte de partenariat.

Considérant l'ensemble des actions menées par notre commune pour la protection des eaux littorales, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, la gestion environnementale du port de plaisance, etc., il est proposé à notre assemblée d'approuver le renouvellement de la charte de partenariat du sanctuaire Pelagos.

Par cette charte, notre commune s'engage notamment à porter une attention particulière à la question des mammifères marins :

- En recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- En favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- En contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la commune s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de PELAGOS.
Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
En contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Du fait de son engagement, la commune pourra continuer à arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion à cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la charte de partenariat du SANCTUAIRE PELAGOS

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le renouvellement de la charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement de ladite charte.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONEL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 047/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **08 AVRIL A 17H30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **AVRIL**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Pascal DEBIARD à Sylvie GAUTHIER, Brigitte DEFOND à Ghislaine NAVARRO, Philippe BURNER à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Christophe ROBIN, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine NAVARRO

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...**1.4.AVR. 2021**Publication du**1.4.AVR. 2021****VOTE : UNANIMITE****SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « ZERO DECHET PLASTIQUE »
DE LA REGION SUD****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée et 80% des déchets marins proviennent de la terre.

Consciente des enjeux écologiques, une première Charte Nationale a été proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) «Une plage sans déchet plastique», et s'est engagée dans des actions en vue d'une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose quant à elle la Charte régionale «zéro déchet plastique en Méditerranée» aux communes et intercommunalités de la région.

Ces dispositifs ont pour ambition partagée d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions:

- sensibilisation des parties prenantes du territoire,
- prévention des matières plastiques utilisées et
- optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Les objectifs de ces deux démarches rejoignent totalement les actions engagées par la Commune.

Considérant qu'il est du rôle de la Commune de Cavalaire de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire, et que pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de cette charte à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la charte régionale «zéro déchet plastique en Méditerranée» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement

VU la charte d'engagement « zéro déchet plastique » ci-annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé les termes de la charte régionale «zéro déchet plastique en méditerranée» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

La commune s'engage à remplir le plan d'actions «zéro déchet plastique» et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite charte.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

SEANCE DU 19 MAI 2021

N ° 048/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **19 MAI A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Christophe ROBIN à Céline GARNIER, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ... **25 MAI 2021**
 Publication du ... **26 MAI 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS DU SIVAAD

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ('SIVAAD) a délibéré favorablement le 10 mars 2021 pour le retrait anticipé de la commune de Nans-Les-Pins.

Par lettre du 24 mars 2021, Monsieur le Président du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, d'entériner cette demande puisque le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le retrait de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD.

OUI le rapport ci-dessus
 VU l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales
 VU la délibération du SIVAAD en date du 10 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné un avis favorable au retrait de la Commune Nans-Les-Pins du SIVAAD.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

ARTICLE 3

Une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, ainsi qu'à Monsieur le Président du SIVAAD.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 049/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **19 MAI À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **MAI**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Christophe ROBIN à Céline GARNIER, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI

Exécutoire
 A.R.S / Pref du **25 MAI 2021**
 Publication du **26 MAI 2021**

VOTE : UNANIMITE

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL «INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83»

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération en date du 16 novembre 2012, notre Assemblée a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL ID 83) ayant pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit des collectivités locales actionnaires, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal après les élections générales du 15 mars 2020, et conformément aux articles L 1531-1 et L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les mandataires des collectivités locales doivent être renouvelés.

Il convient en conséquence de procéder à cette désignation pour représenter la commune de Cavalaire-sur-Mer au sein des instances de la SPL ID 83, et de vous proposer de désigner Monsieur Philippe LEONELLI afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de cette société.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et L 1524-5

VU les statuts de la SPL "ID 83"

VU la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur Philippe LEONELLI est désigné pour représenter la Commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 050/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **19 MAI À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Christophe ROBIN à Céline GARNIER, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI

Exécutoire
A.R.S / Pref du **20 MAI 2021**
Publication du ... **26 MAI 2021**

VOTE : UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX (CCAS ET CAISSE DES ÉCOLES) ET À LA RÉGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Les budgets 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la régie des transports font ressortir les besoins de financement suivants :

- 2 300 000 € pour le CCAS de Cavalaire ;
- 810 000 € pour la Caisse des Ecoles ;
- 360 000 € pour la Régie des transports.

Il vous est donc proposé d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions de fonctionnement aux établissements publics communaux, CCAS et Caisse des Ecoles, ainsi qu'à la régie des transports, tel qu'indiqué ci-dessus et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2021 de la commune.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU le Budget Primitif 2021 de la ville de Cavalaire

VU les Budgets Primitifs 2021 du CCAS, de la CDE et de la Régie des transports
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est arrêté le montant des subventions d'équilibre à verser aux établissements publics communaux :

- Caisse des écoles	810 000 €
- CCAS	2 300 000 €

ARTICLE 2

Est arrêté le montant de la subvention d'équilibre à verser à la Régie de transport de personnes à 360 000 €.

ARTICLE 3

La dépense afférente aux subventions visées aux articles 1 et 2 sera imputée sur les crédits inscrits aux comptes 657361, 657362 et 657364 du budget primitif 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 051/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **19 MAI À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **MAI**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Christophe ROBIN à Céline GARNIER, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ...**2.5 MAI 2021**
 Publication du**2.6 MAI 2021**

VOTE : UNANIMITE

EXONÉRATION DE REDEVANCE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES DU GYMNASSE HENRY GROS - EXERCICE 2021

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le complexe sportif Henry Gros possède plusieurs emplacements pour l'affichage publicitaire intérieur. Actuellement sept de ces espaces sont exploités par des annonceurs Cavalairois :

- L'emplacement F, occupé par l'entreprise FCA SERVICES contre une redevance annuelle de 420 € ;
- L'emplacement G, occupé par l'entreprise 100% JARDIN contre une redevance annuelle de 420 € ;
- L'emplacement D, occupé par l'entreprise SARL GIRAUDO & FILS contre une redevance annuelle de 420 € ;
- Un emplacement bas salle omnisports, occupé par l'entreprise LE PIZZAIÖLE contre une redevance annuelle de 1 500 € ;
- Un emplacement haut salle omnisports, occupé par l'entreprise CASINO DU GOLFE contre une redevance annuelle de 3 000 € ;
- Deux emplacements bas salle omnisports, occupé par l'entreprise SOCADIS CARREFOUR MARKET contre une redevance annuelle de 3 000 €.

Soit, à ce jour une recette annuelle de 8 760 €.

La présence de ces emplacements publicitaires dans notre gymnase est étroitement liée à sa fréquentation et à son ouverture au public. Que ce soit lors des événements sportifs (entraînements ou compétitions) ou encore lors de manifestations diverses nos installations sportives accueillent de nombreux visiteurs. La publicité y trouve donc toute sa place.

Si pour l'exercice 2020 ces redevances ont pu être maintenues malgré les périodes de fermetures au public du gymnase (près de 20 semaines depuis le début de la crise sanitaire) et à l'annulation de la quasi-totalité des rencontres sportives inter-clubs, il est difficile d'envisager pour 2021 que ces redevances soient à nouveau maintenues alors même que le public habituel ne peut être présent.

C'est dans ce contexte actuel de crise sanitaire et afin de répondre à la demande de nos partenaires annonceurs énumérés ci-dessus, qu'il vous est proposé de ne pas soumettre ces emplacements publicitaires aux redevances pour l'exercice 2021.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les conventions d'occupation d'emplacement publicitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est accordée une exonération totale des redevances 2021 pour l'occupation d'emplacement publicitaire au sein du gymnase pour l'ensemble des annonceurs présents.

ARTICLE 2

Les titres de recettes relatifs à ces redevances 2021 déjà émis seront annulés.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 052/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **19 MAI À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **MAI**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Christophe ROBIN à Céline GARNIER, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI

Exécutoire
 A.R.S / Pref du
 Publication du **31 MAI 2021**
~~26 MAI 2021~~

VOTE : UNANIMITE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 14-2021 « MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
 ET TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS SUR LA COMMUNE DE
 CAVALAIRE-SUR-MER »**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Afin de renouveler le marché d'entretien et travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) sur la commune de Cavalaire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la passation d'un marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-4 du Code de la commande publique. La technique d'achat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 mars 2021 :

- sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>
- au BOAMP : Avis n° 21-41827 paru le 29 mars 2021 numéro de parution 2021_088

La date limite de remise des offres était fixée au 21 avril 2021 à 17h00. A l'expiration de ce délai, le registre des retraits faisait état de 16 dossiers retirés par voie

dématérialisée, le registre des dépôts faisait état de 2 plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délai.

L'admission des candidatures en séance du 22 avril 2021 a permis de constater que les 2 candidats COLAS et SNC EIFFAGE ont remis un dossier de candidature complet et ont les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières requises pour l'exécution des prestations.

L'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SNC EIFFAGE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations 60% et valeur technique 40%.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce marché d'entretien et travaux de Voiries et Réseaux Divers avec SNC EIFFAGE et à mettre en œuvre tout avenant et procédure nécessaire à cette fin.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la commande publique
VU le rapport d'analyse des offres et ses annexes
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'opérateur économique SNC EIFFAGE le marché d'entretien et travaux VRD sur la commune de Cavalaire Sur Mer pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 053/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **19 MAI À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **MAI**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Christophe ROBIN à Céline GARNIER, Carole MORTIER à Catherine WYDOOGHE, Louis DEMURGER à Luis ROQUE,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SALINI

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ... **25 MAI 2021**
 Publication du ... **26 MAI 2021**

VOTE : UNANIMITE

FIXATION DE LA DURÉE DE LA SAISON BALNÉAIRE

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La concession de la plage naturelle, s'étendant de la Castillane jusqu'à la Carrade, a été accordée à la Commune par arrêté préfectoral du 12 février 2021.

Pour la mise en œuvre de cette concession, d'une durée de 9 ans, la commune peut émettre le vœu d'étendre la période d'exploitation annuelle.

Cette période est le cadre de référence pour le montage et le démontage de l'ensemble des installations sur la plage. Hors période, elle doit être libre de toute occupation.

Cette durée est traditionnellement fixée à 6 mois. Toutefois, des dérogations sont prévues par le code général de la propriété des personnes publiques pris en ses articles R 2124-17 à R 2124-19. En effet, dans les stations de tourisme classées au sens du code du tourisme, cette période peut être étendue à 8 mois.

Par décret du 22 mars 2013, la commune de Cavalaire-sur-Mer a été classée station de tourisme. Ce classement a permis, durant la précédente concession, d'ex-

exploiter le domaine public maritime concédé durant 8 mois (du 15 mars au 15 novembre).

Aujourd'hui, plus encore qu'en 2014, la politique touristique doit être rénovée afin de démarquer le territoire de la concurrence accentuée des autres communes littorales.

Cavalaire doit capter une clientèle nouvelle pour conforter son économie touristique, délaissée par les visiteurs européens l'an passé. La clientèle française, malgré un contexte très défavorable, s'est maintenue. C'est l'effet du plan de relance et de la diversité des campagnes de communication conduites par la Région, le Département mais également la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette promotion repose, bien évidemment, sur les atouts du territoire.

A cet effet, l'activité balnéaire doit être complétée par une offre axée sur un tourisme plus vert et à l'année. Cette orientation est en grande partie basée sur l'ouverture de la Maison Foncin et de la mise en œuvre du projet de la maison de la nature avec la réhabilitation des sentiers de randonnées.

Cette offre complémentaire devrait étoffer les activités sur les ailes de saison et satisfaire une nouvelle clientèle en quête de nature et de paysages.

Promouvoir l'environnement pour conforter l'attractivité et donc la fréquentation suppose d'interagir sur l'activité économique avec des commerces ouverts en toute saison. Le cœur de ville se prêtera à accueillir une offre commerciale à l'année complémentaire des commerces en centre-ville qui se prêtent déjà à l'exercice.

L'activité balnéaire participe à ce projet de refondation de Cavalaire et doit proposer un accueil de qualité sur une durée maximale.

Pour optimiser la période d'ouverture des établissements, une durée minimale d'exploitation sera imposée pour la prochaine concession.

Une activité balnéaire élargie participera pleinement aux objectifs pluriels déclinés : étoffer l'offre sur les ailes de saison, pousser à l'ouverture sur des périodes élargies et diversifier les produits touristiques.

C'est pour ces raisons qu'il vous est proposé de vous prononcer sur une durée de saison balnéaire sur la plage concédée de 8 mois conformément au régime dérogatoire prévu par les textes.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-17 à R 2124-19

VU le code du tourisme et notamment les articles R 133-37 à R 133-41,

VU le décret du 22 mars 2013 emportant classement de Cavalaire-sur-Mer en station de tourisme,

VU la concession de plage accordée par l'Etat à la Commune par arrêté préfectoral du 12 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La délibération du 14 avril 2014 est abrogée

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'extension de la période définie dans la concession concédée à la commune par arrêté préfectoral du 12 février 2021 pour l'étendre à 8 mois par an.

ARTICLE 3

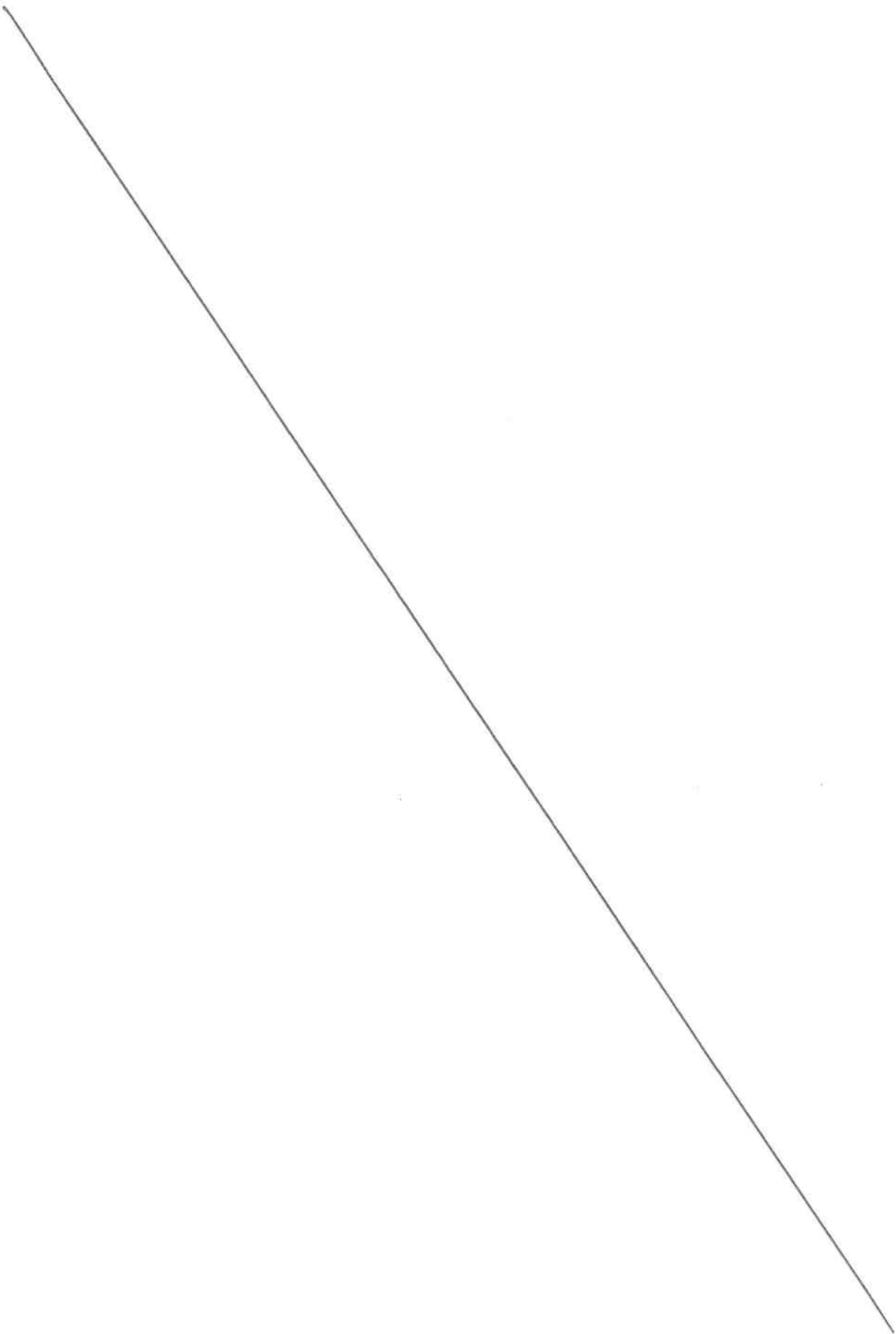
Dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et sous réserve de l'agrément par l'Etat de cette extension, Monsieur le Maire sera chargé de préciser la date de commencement et de fin de ladite période.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



SEANCE DU 24 JUIN 2021

N ° 054/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ...**29 JUIN 2021**
 Publication du ...**30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
 ET DES BUDGETS ANNEXES PRESENTES PAR MADAME MARTINOT ET
 MONSIEUR CAMPET, RECEVEURS**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur du budget principal et des budgets annexes des caveaux au cimetière, de l'assainissement, du port public de plaisance, des transports de personnes, du parking Gleizes et de la maison funéraire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 055/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire **29 JUIN 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		295 233,14
- opérations de l'exercice	5 259 129,41	3 640 051,74

TOTAUX	5 259 129,41	3 935 284,88
- résultat de clôture (déficit)	-1 323 844,53	
- restes à réaliser	909 825,00	2 140 964,00
TOTAUX CUMULES	6 168 954,41	6 076 248,88
RESULTAT DEFINITIF (déficit)	- 92 705,53	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		1 857 276,43
- opérations de l'exercice	20 597 132,82	20 854 490,56
TOTAUX	20 597 132,82	22 711 766,99
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		2 114 634,17
ENSEMBLE		
- résultats reportés et affectés		2 152 509,57
- opérations de l'exercice	25 856 262,23	24 494 542,30
TOTAUX	25 856 262,23	26 647 051,87
- résultats de clôture (excédent)		790 790,14
- restes à réaliser	909 825,00	2 140 964,00
TOTAUX CUMULES	26 766 087,23	28 788 015,87
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		2 021 928,64

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont approuvés à l'unanimité.

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



1ER ADJOINT,
Olivier CORNA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 056/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVEDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du
 Publication du ...**30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE - VENTE DE CAVEAUX

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du cimetière, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		36 150,37
- opérations de l'exercice	44 682,85	33 210,00
TOTAUX	44 682,85	69 360,37

RESULTAT DEFINITIF (excédent)		24 677,52
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		12 393,65
- opérations de l'exercice	61 612,09	59 219,22
TOTAUX	61 612,09	71 612,87
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		10 000,78

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

141

N° 057/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ...**29 JUIN 2021**
 Publication du ...**30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de l'assainissement, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		619 411,84
- opérations de l'exercice	131 532,12	290 229,80
TOTAUX	131 532,12	909 641,64

- résultat de clôture (excédent)		778 109,52
- restes à réaliser	421 486,00	71 492,00
TOTAUX CUMULES	553 018,12	981 133,64
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		428 115,52
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		347 551,86
- opérations de l'exercice	1 491 837,95	1 249 496,27
TOTAUX	1 491 837,95	1 597 048,13
RESULTAT DE CLOTURE (excédent)		105 210,18
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		966 963,70
- opérations de l'exercice	1 623 370,07	1 539 726,07
TOTAUX	1 623 370,07	2 506 689,77
- résultats de clôture (excédent)		883 319,70
- restes à réaliser	421 486,00	71 492,00
TOTAUX CUMULES	2 044 856,07	2 578 181,77
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		533 325,70

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

113

N ° 058/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutaire
A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**
Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du port de plaisance, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		1 234 708,60
- opérations de l'exercice	215 194,87	836 174,14
TOTAUX	215 194,87	2 070 882,74

- résultat de clôture (excédent)		1 855 687,87
- restes à réaliser	742 324,00	294 000,00
TOTAUX CUMULES	957 518,87	2 364 882,74
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		1 407 363,87
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		193 543,32
- opérations de l'exercice	843 393,37	800 939,66
TOTAUX	843 393,37	994 482,98
RESULTAT DE CLOTURE (excédent)		151 089,61
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		1 428 251,92
- opérations de l'exercice	1 058 588,24	1 637 113,80
TOTAUX	1 058 588,24	3 065 365,72
- résultats de clôture (excédent)		2 006 777,48
- restes à réaliser	742 324,00	294 000,00
TOTAUX CUMULES	1 800 912,24	3 359 365,72
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		1 558 453,48

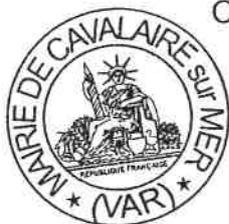
2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N° 059/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **2.9. JUIN 2021**
Publication du ... **3.0. JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 des transports, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		60 501,89
- opérations de l'exercice	10 913,32	26 097,04

TOTAUX	10 913,32	86 598,93
- résultat de clôture (excédent)		75 685,61
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	10 913,32	86 598,93
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		75 685,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		10 133,23
- opérations de l'exercice	342 101,23	356 114,76
TOTAUX	342 101,23	366 247,99
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		24 146,76
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		70 635,12
- opérations de l'exercice	353 014,55	382 211,80
TOTAUX	353 014,55	452 846,92
- résultats de clôture (excédent)		99 832,37
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	353 014,55	452 846,92
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		99 832,37

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 060/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ...**29**...**JUIN 2021**
 Publication du**30**...**JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING GLEIZES

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du parking Gleizes, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		2 365,07
- opérations de l'exercice	150,00	304,93
TOTAUX	150,00	2 670,00

- résultat de clôture (excédent)		2 520,00
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	150,00	2 670,00
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		2 520,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		46 461,51
- opérations de l'exercice	26 523,29	30 008,44
TOTAUX	26 523,29	76 469,95
- résultat de clôture (excédent)		46 461,51
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	26 523,29	76 469,95
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		49 946,66
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		48 826,58
- opérations de l'exercice	26 673,29	30 313,37
TOTAUX	26 673,29	79 139,95
- résultats de clôture (excédent)		52 466,66
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	26 673,29	79 139,95
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		52 466,66

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



1ER ADJOINT,
Olivier CORNA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 061/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire

PRESENTS :

Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ... **29 JUIN 2021**
 Publication du ... **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la Maison funéraire, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur Principal :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT - résultats reportés, résultats affectés		

- opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		45 114,83
- opérations de l'exercice	29 632,30	23 120,00
TOTAUX	29 632,30	68 234,83
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		38 602,53

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °062/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ... **29 JUIN 2021**
 Publication du ... **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

A la suite du vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2020 ont, lors du vote des budgets primitifs 2021, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, il vous est proposé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

Pour le budget principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de 2 114 634,17 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 92 706 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 021 928,17 € ;

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 10 000,78 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 000,78 € ;

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de 105 210,18 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 105 210,18 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du port public de plaisance de 151 089,61 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 151 089,61 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie des transports de 24 146,76 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 24 146,76 € ;

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du parking Gleizes de 49 946,66 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 49 946,66 € ;

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de la maison funéraire de 38 602,53 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 38 602,53 € ;

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les résultats des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes

VU la délibération 027/2021 du 08 avril 2021 relative aux reprises anticipées des résultats 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :**Pour le budget principal :**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de 2 114 634,17 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 92 706 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 021 928,17 € ;

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 10 000,78 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 000,78 € ;

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de 105 210,18 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 105 210,18 € ;

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du port public de plaisance de 151 089,61 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 151 089,61 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie des transports de 24 146,76 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 24 146,76 € ;

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe du parking Gleizes de 49 946,66 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 49 946,66 € ;

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de la maison funéraire de 38 602,53 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 38 602,53 € ;

ARTICLE 2 :

Ces décisions ont fait l'objet de reprises anticipées dès le vote des budgets primitifs 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 063/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **30 JUIN 2021**
Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La taxe de séjour a été instituée sur la commune de Cavalaire par délibération du 21 décembre 1983, modifiée par les délibérations des 18 décembre 2008, 29 janvier 2009, 16 novembre 2012, 17 septembre 2015, 18 septembre 2018 et du 24 septembre 2020.

D'autre part par délibération en date du 26 mars 2003 le Conseil Départemental a institué la taxe départementale additionnelle à la taxe communale, correspondant à 10 % de la recette perçue par la ville.

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45, a modifié certaines dispositions sur la taxe de séjour qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les nouveautés introduites par cette loi concernaient :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- la revalorisation de certaines limites tarifaires,

- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique.

Par délibération en date du 18 septembre 2018, la commune de Cavalaire-sur-Mer a décidé d'appliquer aux établissements non classés ou en attente de classement un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée.

L'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour les hébergements classés 1 étoile.

L'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 dispose que les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4 € pour notre Commune. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le dispositif de la taxe de séjour relève toujours de deux régimes exclusifs l'un de l'autre : la taxe de séjour dite « au réel » et la taxe de séjour forfaitaire. Il vous a été proposé de maintenir le premier de ces régimes, déjà en vigueur sur notre territoire.

La période de perception de la taxe de séjour est maintenue du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Les conditions d'exonération de la taxe de séjour n'ont pas été modifiées :

- Exemption pour les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
- Exemption pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Exemption pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;
- Exemption pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le barème tarifaire de la taxe de séjour a été modifié par l'ajout des auberges collectives qui sont soumises à la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2020. Le tarif des différentes catégories d'hébergement reste inchangé.

Il vous est proposé d'approuver le barème suivant par nuitée et par personne :

<i>Catégories d'hébergement</i>	Taxe Communale ACTUELLE	Taxe Communale TARIF mini maxi 2022	TAXE RETENUE	Taxe additionnelle	Montant à percevoir
- Palaces	4,00 €	0,70 à 4.20 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €

- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 à 3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
- Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,70 à 2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
- Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,50 à 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
- Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 à 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
- Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 à 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,20 à 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

L'article L2333-33 du CGCT précise que la taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Les articles R.2333-47 - R.2333-48 – R.2333-50 à R.2333-53 précisent les modalités de recouvrement, de contrôle de la taxe les modalités des sanctions et de la taxation d'office.

OUI le rapport ci-dessus

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

VU le code du tourisme et notamment ses article L.422-3 et suivants

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

VU l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VU la délibération du Conseil Départemental du Var en date du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La commune de Cavalaire-sur-Mer a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération du 21 décembre 1983.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plain air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

ARTICLE 4

Le Conseil Départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Cavalaire-sur-Mer pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 par personne et par nuitée de séjour :

<i>Catégories d'hébergement</i>	Taxe Communale ACTUELLE	Taxe Communale TARIF mini maxi 2021	TAXE RETENUE	Taxe additionnelle	Montant à percevoir
- Palaces	4,00 €	0,70 à 4.20 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 à 3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
- Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,70 à 2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
- Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,50 à 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €

- Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 à 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
- Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 à 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 à 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute ces tarifs.

ARTICLE 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € quel que soit le nombre d'occupants.

ARTICLE 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 31 mai
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 31 août
- 30 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 octobre

ARTICLE 8

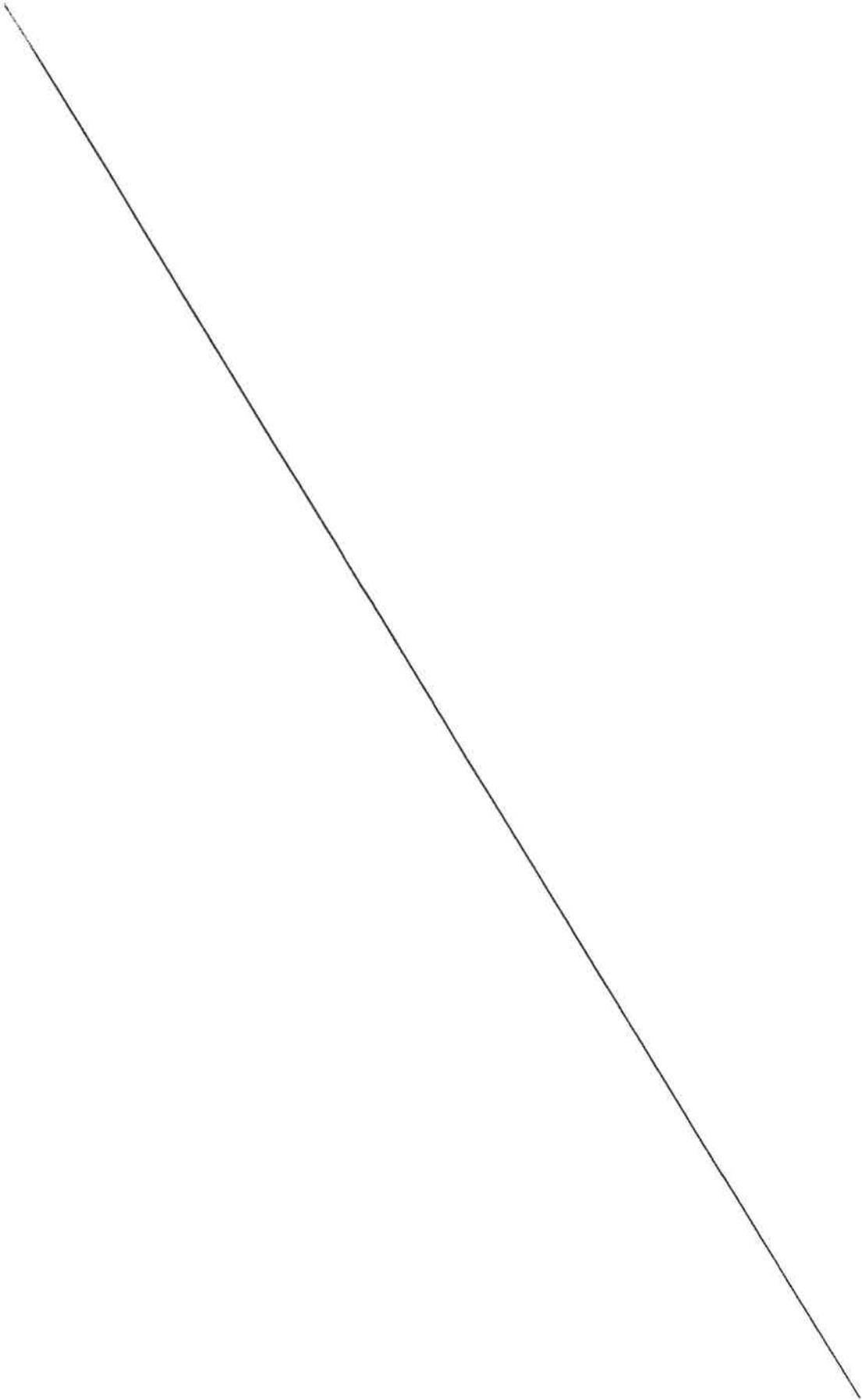
Les recettes de la taxe de séjour sont inscrites à l'article 7362 du budget de chaque exercice et intégralement affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 064/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**
Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

DETERMINATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE COMMUNALE

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le contexte financier actuel lié à la forte baisse des dotations de l'Etat et à la crise de la COVID-19 incite la commune à trouver de nouvelles recettes.

La création d'une régie publicitaire est un moyen d'atteindre cet objectif en utilisant comme support publicitaire le magazine municipal, ainsi que tout autre support de communication.

Le maire créera par décision la régie publicitaire conformément à la délégation donnée par notre assemblée sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Cavalaire possède les ressources techniques et une connaissance maîtrisée du réseau socioprofessionnel cavalaïrois pour assurer cette mission en régie directe.

Dans un premier temps, cette régie aura pour objectif la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal. A terme, elle pourra concerner l'ensemble des supports de communication dépendants de la collectivité.

Cette prestation de commercialisation sera effectuée par un agent communal accrédité, habilité à recueillir les annonces auprès des commerçants, artisans, sociétés de service ou entreprises.

Un deuxième agent sera nommé régisseur de la régie de recettes qui sera créée à cet effet.

Il est précisé que la vente d'encarts publicitaires est une opération relevant du champ concurrentiel, soumise à TVA et à ce titre l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une activité soumise à la TVA doit être suivie dans un budget annexe. Il est toutefois admis que cette activité soit retracée au sein du budget principal si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement, ce qui est le cas en l'occurrence.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les différents tarifs comme suit :

Magazine Cavalaire Mag

	Pages intérieures	2 ^e / 3 ^e de couverture	4 ^e de couverture	Adaptation de fichier*
1 page	1400 HT	1800 HT	2300 HT	50 HT
1/2 page	800 HT	-	-	50 HT

*Si un fichier déjà maqueté doit être adapté ou modifié par le service communication, l'intervention sera facturée 50€ pour chaque modification.

→ REMISES

- 10 % pour 2 à 3 parutions par an
- 15% pour 4 à 6 parutions par an
- 20% pour 8 parutions par an
- 25% pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables)

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Adopte les tarifs tels que précisés.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3

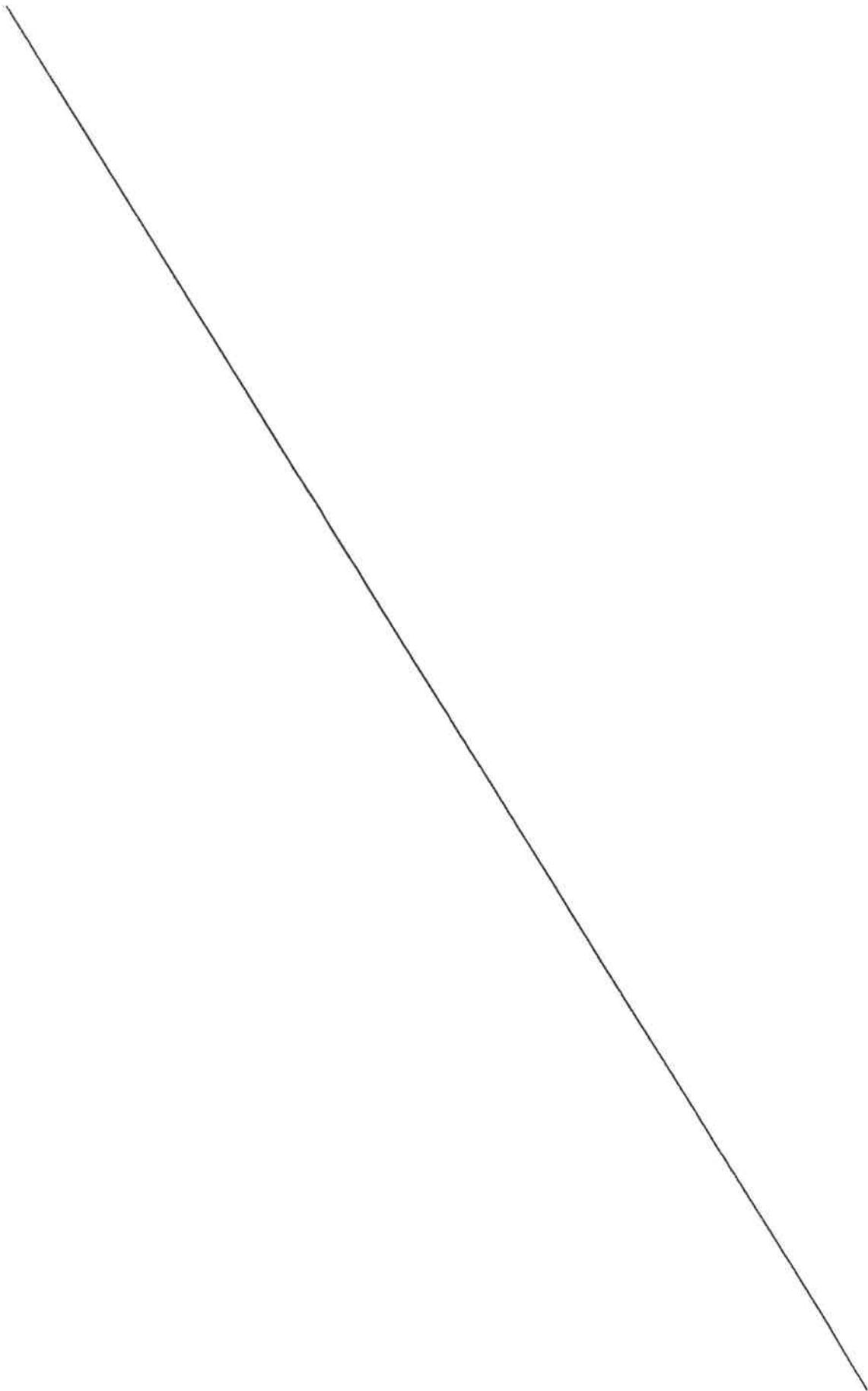
Inscrit les recettes correspondantes au budget de l'exercice correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



167

N ° 065/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du .. **29 JUIN 2021**
 Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

**PROJET CŒUR DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE
 DÉTAILLÉ ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE -
 LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Depuis 2014, notre municipalité a engagé une réflexion ayant pour but de redynamiser notre territoire, son attractivité et son activité économique, en visant à mieux répartir celles-ci toute l'année et non pas sur la seule période estivale.

Au-delà de la redéfinition de l'offre événementielle et de l'adaptation des services offerts à la population de la commune, mais aussi de celle de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, cette volonté politique se traduit par d'ambitieux projets qui s'appuient chacun plus particulièrement sur l'un des trois piliers composant le développement durable, sans négliger les deux autres évidemment.

Le pilier économique est le fondement du projet de redéploiement des infrastructures portuaires, le projet Ecobleu.

Sur le pilier environnemental s'appuie le projet de la Maison de la Nature, dénommée l'Usine.

Ces deux projets traitent réciproquement des problématiques environnementales pour Ecobleu et des problématiques économiques pour l'Usine ; ils reposent également sur le pilier social.

Ce dernier pilier est au centre du projet Cavalaire Cœur de Ville.

En effet, Cavalaire-sur-Mer, station de tourisme renommée internationalement, est un moteur économique du territoire occidental du Golfe de Saint-Tropez. Toutefois, du fait de son développement historiquement axé sur son cœur d'activité touristique, le territoire cavalaireois s'est construit beaucoup trop en fonction de son attractivité estivale ou immobilière, et corollairement pas assez en direction de ses habitants permanents.

Non pas qu'il y ait un déficit de services à la population. Bien au contraire, notre commune dispose en la matière d'une offre fournie, que ce soit en matière culturelle (la médiathèque), dans le domaine sportif (le complexe sportif), ou en réponse aux besoins des familles (écoles, crèche, accueils de loisirs, CCAS...). Nous nous efforçons au travers de nos réalisations et de nos projets de renforcer la qualité de cette offre et d'en améliorer les conditions de fonctionnement, notamment au travers de la réhabilitation des bâtiments. Mais cette dernière est coûteuse et parfois difficile à mettre en œuvre du fait des spécificités de certaines constructions.

De plus, cette offre est répartie sur le territoire sans réelle cohérence. Cela entraîne des problématiques nombreuses, telles que les nuisances pour les résidents des copropriétés où se situent certains locaux, ou encore la nécessité de réaliser de nombreux déplacements de manière motorisée entre les différents services. Il manque, notamment, un réel cœur de ville devenu nécessaire pour les 15 000 résidents qu'accueille approximativement en moyenne notre commune (qu'ils soient en résidence permanente ou secondaire), un réel espace de convivialité, de vivre ensemble. A cela s'ajoutent les résidents des communes voisines qui fréquentent notre commune et ses équipements.

C'est afin de répondre à cette nécessité qu'est née la volonté politique de lancer la procédure d'élaboration du projet Cavalaire Cœur de Ville.

1. Périmètre d'intervention

Le site identifié pour ce projet comprend l'ancien stade de Cavalaire-sur-Mer (actuel parking du centre-ville), la place du marché (place Jean Moulin), la salle des fêtes et les alentours de ces derniers, incluant les axes qui relient le site aux autres pôles d'activité de la commune, soit une surface de 32 000m².

Ce périmètre qui fut présenté à la population lors des réunions publiques des 11 juin et 1^{er} octobre 2018, ainsi que pendant les ateliers participatifs tenus en mai, juin et juillet 2018 et dans les questionnaires diffusés pendant la même période est resté inchangé.

2. Enjeux et objectifs du projet Cavalaire Cœur de Ville

Au sein du périmètre d'intervention identifié se trouve notamment le terrain de l'ancien stade et ses abords, dont la commune a la maîtrise foncière, représentant

une surface d'environ 15 000m². Ce site exceptionnel n'est à ce jour que très peu aménagé.

Dans sa volonté de développer la commune, la municipalité souhaite que ce site enclenche un regain de dynamisme, réponde aux besoins des administrés en termes de service et permettent de rééquilibrer cette offre sur la partie ouest de l'intercommunalité.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- créer une nouvelle centralité connectée avec le port, l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue des Alliés ;
- conserver ce site comme une respiration dans la ville avec des espaces publics (place, square paysager, etc.) ;
- rassembler les équipements et favoriser la mutualisation des espaces ;
- régler la problématique du stationnement et anticiper la piétonnisation du centre-ville ;
- développer des commerces non-saisonniers en centre-ville ;
- autofinancer le projet.

Ces objectifs furent présentés à la population lors des phases participatives initiales mises en œuvre en 2018 et rappelées ci-avant. Ils sont restés inchangés.

3. Participation citoyenne

Le projet Cavalaire Cœur de ville s'est voulu participatif dès ses prémices. En effet, en mai 2018 a commencé une phase de consultation avec des ateliers participatifs, ouverts à tous, visant à présenter le périmètre du projet et à échanger sur les besoins des administrés et cela notamment en matière d'équipements publics. Entre mai et juillet, ces ateliers ont réuni près de 80 personnes. Une réunion publique sur les projets structurants le 11 juin 2018 fut l'occasion de présenter le périmètre du projet et les objectifs fixés par la commune à près de 500 personnes présentes à cette occasion, mais aussi de mettre en ligne le site internet dédié au projet : www.cavalairecoeurdeville.fr, et de lancer un questionnaire à l'attention des futurs usagers. Ce dernier a été proposé à la population entre le 11 juin et le 11 juillet 2018. Plus de 440 participants se sont exprimés par ce biais. De plus, le conseil municipal des jeunes a travaillé sur le sujet et deux séances furent réalisées à l'école élémentaire avec des classes de CM1 et CM2 pour recueillir l'avis d'une cinquantaine de jeunes Cavalaïrois. Un dossier de synthèse présentant les objectifs et le périmètre du projet ainsi que les résultats de la consultation fut rédigé puis présenté lors d'une réunion publique dédiée au projet Cavalaire Cœur de ville, le 1er octobre 2018. Enfin, les agents communaux ont été consultés. Ces différentes données ont été utilisées par l'équipe municipale dans le travail d'élaboration du pré-programme.

Puis une phase de concertation sur la base du pré-programme fut engagée, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Elle fut organisée du 19 mai 2019 au 30 septembre 2019 et a consisté en :

- L'organisation de 4 commissions thématiques ouvertes au public : Culture et évènementiel, le 08/07/2019, Environnement et espace public, le 26/06/2019, Quartiers et associations, le 10/07/2019 et Social, le 04/07/2019 ;
- L'organisation d'une réunion publique, qui s'est déroulée le 24 septembre 2019, en présence de plus de 250 Cavalaïrois ;
- La mise à disposition de la synthèse comprenant la présentation du projet et les résultats de la consultation citoyenne sur le site dédié www.cavalairecoeurdeville.fr;

- La mise à disposition du pré-programme sur le site dédié www.cavalairecoeurdeville.fr
- La création d'un outil numérique de participation sur le site internet de la commune et sur le site www.cavalairecoeurdeville.fr
- La mise à disposition d'un registre avec pages numérotées à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- À la fin de la période de concertation, soit le 30 septembre 2019 à minuit, 42 avis ont été enregistrés (dont 42 via l'outil numérique de participation sur le site internet de la commune et sur le site www.cavalairecoeurdeville.fr et 0 dans le registre avec pages numérotées à l'accueil de l'Hôtel de Ville).

Les résultats détaillés de la consultation et de la concertation sont disponibles sur le site www.cavalairecoeurdeville.fr

4. Programme technique détaillé et enveloppe financière prévisionnelle du concours de maîtrise d'œuvre

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune sur ce projet a été attribué groupement Les m² heureux / Adéquation / Handi AMO / Tribu. Sur la base du travail précédemment présenté, ce groupement d'AMO a procédé avec les services communaux en charge de ce projet à l'élaboration du programme technique détaillé.

La situation sanitaire de l'année 2020 a permis de finaliser le programme technique détaillé pour arriver à la programmation suivante :

- Un volet bâti – 6 725 m² (surface utile) : création d'équipements à vocations multiples : spectacles, cinéma, musique, animation culturelle et associative, activités économique, enfance et petite enfance, sport... ;
- Un volet économique et commercial – 3 700 m² (surface utile) : création d'emprises commerciales et tertiaires ;
- Un stationnement souterrain de deux niveaux - 12 500 m² (surface utile) : 500 places.
- Un volet aménagements extérieurs : aménagements paysagers, square, boudromes, place piétonne.

Le programme technique détaillé a été communiqué aux élus de notre assemblée sur le site dédié cm83240.fr

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 39 700 000 € HT (valeur septembre 2020).

Le plan de financement de ce projet inclura au minimum 50% de subventions que Monsieur le Maire est habilité par délégation de notre Assemblée à demander à tous organismes extérieurs.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux et du programme, le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération sera attribué selon la procédure du concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + », telle que prévue par le 2° de l'article L2125-1 et les articles R2162-15 à 26 du code de la commande publique. Le début d'année 2021 a été consacré à la préparation de ce concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Le jury sera composé, conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du code de la commande publique :

- De membres à voix délibérative :
 - o Le président, qui est de droit Monsieur le Maire, chargé d'organiser le fonctionnement et d'en animer les débats ;
 - o Le collège des élus, composé soit des élus de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente créée par notre assemblée par délibération n°25/2020 du 11 juin 2020, soit des élus de la CAO spécifique à cette opération, qui pourra être constituée par notre assemblée selon les mêmes modalités, soit dans tous les cas 5 membres ; le Maire pourra porter le nombre des membres de ce collège à 8, par désignation au plus de 3 élus supplémentaires ;
 - o Le collège des professionnels ayant la même qualification ou une qualification équivalente : leur nombre est au moins égal au tiers du nombre de membres du jury à voix délibérative ;
 - o Le collège des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : au maximum 2 membres.
- De membres à voix consultative :
 - o Outre son rapporteur, les membres de la commission technique (voir ci-dessous) pourront faire partie du jury ;
 - o Le ou la secrétaire du jury : il s'agira de l'agent responsable du service commande publique de la commune ;
 - o Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

En dehors des élus de la CAO permanente ou spécifique à l'opération qui sont élus par notre assemblée, le jury sera constitué par arrêté de Monsieur le Maire, qui en est le président de droit.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Une commission technique sera créée par arrêté de Monsieur le Maire qui en déterminera la composition. Elle comprendra des représentants du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage précité, ainsi que des agents de la commune au regard de leur compétence en lien avec le projet. Son rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Cavalaire-sur-Mer.

Le déroulement du concours restreint, qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents

sur la base de critères de sélection qui seront définis dans le règlement du concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats qui seront invités à remettre un projet sera fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A la vue de l'avis du jury, la commune fixera la liste des quatre candidats admis à concourir.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participeront le ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. La commune engagera alors la négociation avec ce ou ces lauréats et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par la commune aux quatre participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Il vous est proposé de fixer le montant maximum de cette prime à 135 000 € HT par candidat et d'autoriser Monsieur le Maire à en fixer les modalités de répartition et d'attribution. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2125-1-2°, R 2162-15 à R 2162-26, R 2122-6 et R 2172-4 à R2172-6,

VU le programme technique détaillé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2

Le programme technique détaillé du projet de réaménagement du quartier Henry Gros – Jean Moulin, dénommé « Cavalaire Cœur de Ville », dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 39 700 000 € HT (valeur septembre 2020), est approuvé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé :

- à procéder au lancement d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » ;
- à désigner les membres des différents collèges à voix délibérative du jury, comme de ceux à voix consultative, de même que ceux de la commission technique ;
- à fixer par voie d'arrêté, à mandater et à liquider les indemnités des membres libéraux du jury ;
- à signer tous documents et à accomplir toutes procédures nécessaires au concours de maîtrise d'œuvre.

L'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre résultant de cette procédure de concours fera l'objet d'une délibération spécifique.

ARTICLE 4

Est décidé de fixer à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

ARTICLE 5

Est décidé qu'une prime sera allouée par la commune aux quatre participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Il vous est proposé de fixer le montant maximum de cette prime à 135 000 € HT par candidat et d'autoriser Monsieur le Maire à en fixer par voie d'arrêté les modalités de répartition et d'attribution. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

ARTICLE 6

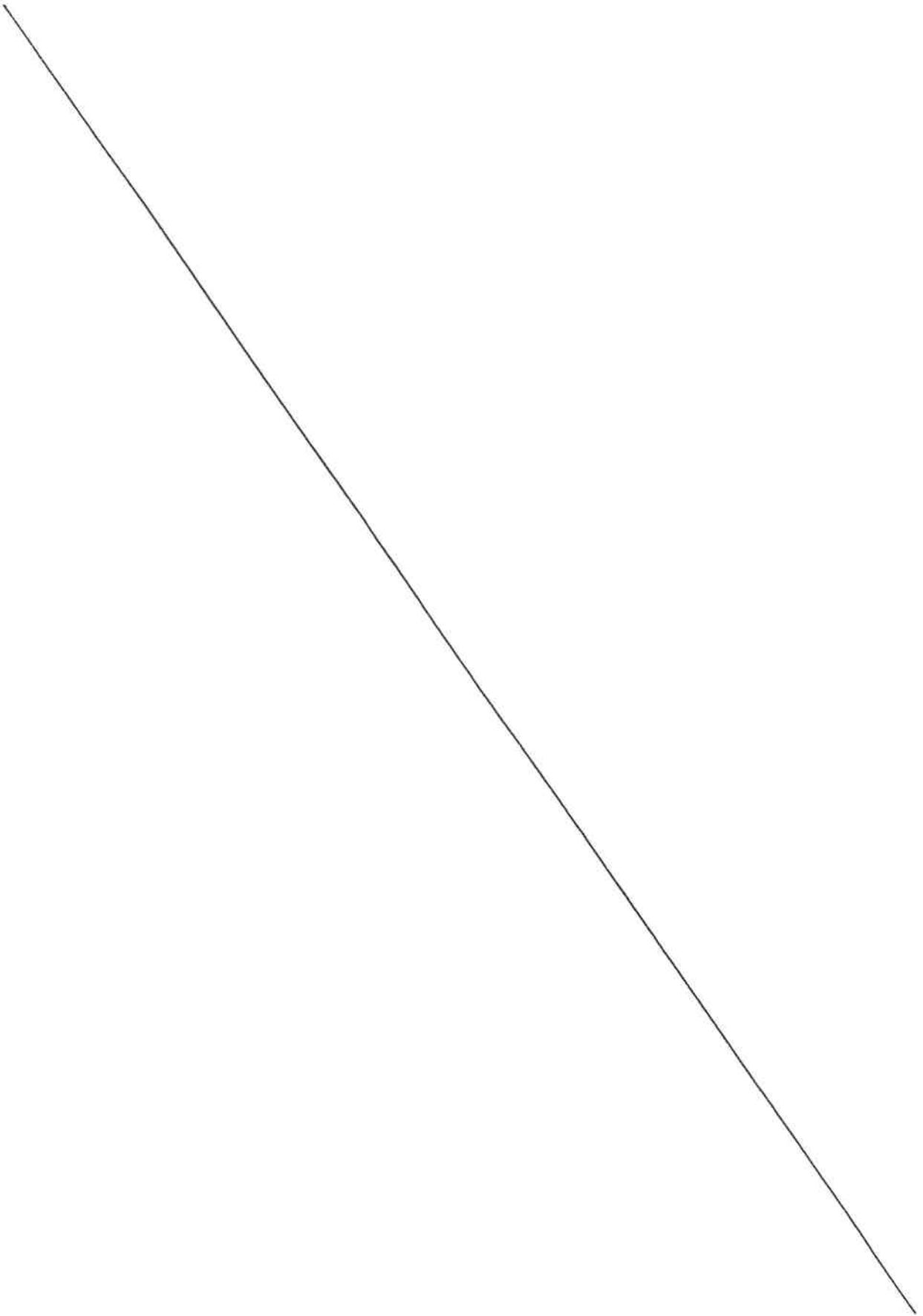
Les dépenses nécessaires à l'organisation du concours font l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 066/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du ...**29 JUIN 2021**
 Publication du ...**30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE PISTE TECHNIQUE À CAVALAIRE-SUR-MER

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'entretien du collecteur principal de la commune passant le long de la RD 559 sur les terrains du Conservatoire du Littoral, ouvrage d'assainissement majeur, nécessite la création d'une piste technique d'accès pour les véhicules d'entretien, notamment les hydrocureuses.

Les travaux consisteront en la création d'une voie de 300m de long et de 4 m de large, qui pourra être également empruntée par les piétons.

Tous les équipements pour la sécurité des passants seront installés et notamment le déplacement et la remise en état de la clôture le long des terrains du Conservatoire, de même qu'une barrière en bois au niveau de l'accès côté la Carrade pour l'hydrocureuse.

Afin de pérenniser la solidité de cette voie, un terrassement sur 1 m de profondeur sera nécessaire pour la mise en place de 80 cm d'une couche de fondation en grave 0/60 et 20 cm de grave en 0/20.

Les terres extraites seront en partie repositionnées sur les terrains du Conservatoire après accord exprès de celui-ci ; sont envisagés à ce jour à cette fin le parking de Pardigon et un terrain en partie nord proche de la chapelle de Pardigon.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux est de 175.000€ TTC.

Il vous est proposé d'approuver l'avant-projet définitif annexé à la présente délibération ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

OUI le rapport ci-dessus
VU Le Code Général des Collectivité Territoriales
VU le dossier technique d'Avant Projet Définitif
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'Avant Projet Définitif de construction d'une piste technique pour un montant estimatif de 175 000 € TTC

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 de l'assainissement.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 067/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**
 Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS "UTOM" EN MAISON DE LA NATURE DÉNOMMÉE "L'USINE", ET DE SON ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE PRÉPARER ET DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Dans la perspective de développer l'économie cavalaïroise au travers d'un tourisme durable et davantage tourné vers nos collines, principalement en dehors de la période estivale, notre assemblée a autorisé par délibération n° 87/2017 du 21 septembre 2017, le programme de réaménagement du site de l'UTOM en Maison de la Nature, afin de :

- Créer une porte d'entrée au Domaine FONCIN,
- Développer un lieu de pédagogie, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'aide d'équipements tels qu'une salle de conférence, deux salles d'ateliers, une salle d'exposition modulable...
- En faire le point de départ des sentiers de randonnées,

- Faire la liaison avec le potager intergénérationnel situé en dessous du bâtiment,
- De travailler en complémentarité avec le domaine du Rayol situé à 20mn à pied.

Un appel d'offres pour la sélection d'un maître d'œuvre a été lancé en juillet 2017. Le groupement retenu est composé du cabinet d'architectes OHSOM, de Nicolas FAURE, paysagiste concepteur, de 9B+, scénographe, de SP2I, bureau d'études pluridisciplinaire et de DOMENE, bureau d'étude thermique HQE et ingénierie environnementale.

Le 14 juin 2018, l'avant-projet définitif (APD) a été validé par notre assemblée, avec une estimation prévisionnelle du montant des travaux de **1 842 351 € HT**.

Cet APD comprenait :

- la création d'un plancher intermédiaire,
- la création d'ouvertures sur les différentes façades du bâtiment
- la création :
 - o au niveau haut : d'un hall d'accueil / buvette petite restauration / boutique
 - o au niveau intermédiaire : de deux salles d'atelier
 - o au niveau intermédiaire : d'une salle d'exposition / une salle de conférence en gradins
 - o Le tout desservi par un ascenseur (PMR) et un escalier central
- les aménagements paysagers extérieurs
- la clôture totale de l'espace extérieur soit 2 km de longueur
- les voiries et réseaux divers (VRD)
- les menuiseries extérieures
- le respect des normes incendie afin que le bâtiment puisse servir de refuge en cas de départ de feu.

Le planning prévisionnel avait fixé le démarrage des travaux au 1^{er} janvier 2019 pour une réception le 30 novembre 2019.

Cependant, ce projet présente une complexité administrative et technique qui a nécessité dès le départ des réunions entre la commune et les différents services de l'État concernés (DDTM, DREAL, ABF, SDIS 83, Sous Préfecture...). Des adaptations de l'avant-projet avaient pu être apportées par le maître d'œuvre avant sa présentation précédente à notre assemblée, notamment la partie concernant l'adaptation du projet au risque incendie. Au cours des différentes réunions qui ont suivi, des études ont été sollicitées (étude risque feu de forêt, étude paysagère...), des modifications techniques du projet ont été demandées (modification de la façade et des volets, interdiction d'utiliser le liège et le bois,...).

A l'issue de ces nombreux échanges, l'APD a été modifié comme suit :

- l'aire de stationnement est localisée sur le chemin Pierre FONCIN et fait l'objet d'un permis d'aménager ;
- le bardage en liège est remplacé par un enduit à la chaux ou en terre en façade et une isolation en paille de riz à l'intérieur ;
- les volets seront pleins afin de limiter le risque de propagation du feu ;
- la clôture périphérique a été modifiée afin de s'intégrer au paysage ;
- la clôture intérieure est également modifiée afin de laisser entrevoir le jardin bas.

L'estimation du montant des travaux demeure fixée à **1 842 351 € HT**.

Il vous est proposé d'approuver cet APD et son enveloppe financière prévisionnelle, joints à la présente délibération.

Par ailleurs, des opérations liées au projet mais hors champ de la maîtrise d'œuvre principale ont été rendues nécessaires afin de prendre en compte les différentes problématiques liées soit à la défense extérieure contre l'incendie, soit à l'implantation du projet en site classé :

- Réalisation de 200m de débroussaillage autour de la Maison FONCIN et de 200m autour de la future Maison de la Nature. Le montant estimé de cette opération est de **90 000 € HT**, dont 50% sera pris en charge par la commune et 50% par le Conservatoire du Littoral ;
- Modification de l'emplacement de l'aire de stationnement, désormais à l'entrée du site le long du chemin Pierre FONCIN. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à **132 098 € HT**. Étant en site classé, la commune doit également déposer un permis d'aménager pour cette réalisation.

Le montant total prévisionnel des travaux (APD + opérations exogènes) est donc de 2 064 449 € HT.

Le 6 mai 2021, Monsieur le Maire, par délégation de notre assemblée, a déposé un permis de construire pour la Maison de la Nature et un permis d'aménager pour l'aire de stationnement.

Ces autorisations d'urbanisme sont soumises à l'obtention d'une autorisation spéciale du Ministre chargé des Sites, après avis de la commission des sites à qui le projet a été présenté le 17 juin 2021.

Dans l'attente de l'octroi des différentes autorisations attendues, il s'agissait de préparer et de lancer les procédures de consultation et de sélection des entreprises en vue de leur confier l'exécution des marchés de travaux liés à l'APD, à l'aire de stationnement et au débroussaillage.

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été consentie par notre assemblée, Monsieur le Maire :

- a mis en œuvre ces procédures pour la création de l'aire de stationnement. Une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée à Nicolas FAURE, paysagiste. Le projet d'aménagement consiste à organiser le stationnement de 20 véhicules en lieu et place d'une actuelle aire de délestage. Une aire de retournement pour bus et une amélioration paysagère sont également programmées.
- va préparer et lancer ces procédures pour l'opération de débroussaillage à réaliser sur le site de FONCIN, propriété du Conservatoire du Littoral et sur le site de l'Usine, propriété communale. A cette fin, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été validée par notre assemblée, afin que la commune gère cette opération pour le compte de et en lien avec le Conservatoire. Les travaux qui seront commandés seront fondés sur l'étude paysagère globale réalisée par le cabinet ALEP Paysage.

En ce qui concerne les travaux résultant de l'APD, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer lesdites procédures dans le respect du code de la commande publique, au regard de la nature des opérations et du montant prévisionnel précisés ci-dessus.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures précitées et toutes celles qui s'avèreraient nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux prévus dans les APD soumis à votre approbation et annexé à la présente délibération, et à signer tous documents y afférents.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avant-projet définitif de réaménagement du site de l'UTOM en Maison de la Nature, ci-annexé,

VU le budget primitif – exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Les dossiers techniques d'avant-projet détaillé (APD) susvisés, annexés à la présente délibération et relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet « UTOM » en maison de la nature « L'USINE », sont approuvés.

Cet APD fixe l'estimation définitive du montant des travaux à **1 842 351 € HT**.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à :

- préparer et lancer les procédures de consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux résultant de l'APD relatif au réaménagement du site de l'UTOM en Maison de la Nature.
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux prévus dans les APD susvisés, et à signer tous les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N°068/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Virginie LENOIR

Exécutoire **29 JUIN 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du ...**30 JUIN 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

VOTE : UNANIMITE

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE CONCERNANT LE
 PROJET DE TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE INCENDIE (MAISON FONCIN
 ET MAISON DE LA NATURE) - SITE DE LA CORNICHE DES MAURES**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Sur le site de la Corniche des Maures, le Conservatoire et la commune de Cavalaire sur mer sont propriétaires de différentes emprises foncières contiguës qui constituent ensemble une entité fonctionnelle en matière de protection et de gestion. L'ensemble du site est par ailleurs classé au titre de la loi sur la protection des paysages.

Le Conservatoire est propriétaire de la « Maison FONCIN » sur laquelle un projet d'ouverture au public est lancé depuis plusieurs années et pour lequel les services d'incendie et de secours et la DREAL ont donné un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une vaste opération de débroussaillage visant à limiter le risque incendie autour du bâtiment.

La Commune de Cavalaire sur Mer est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles elle a lancé un projet de Maison de la Nature depuis plusieurs années et pour lequel les services d'incendie et de secours et la DREAL ont donné un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une vaste opération de débroussaillage visant à limiter le risque incendie autour du bâtiment.

La mise en œuvre de cette opération de débroussaillage constitue une opération commune au Conservatoire et à la Commune de Cavalaire dans la mesure où les différentes emprises sont imbriquées et que la bonne réalisation des travaux en site classé nécessite le lancement d'une opération unique d'aménagement et le recours aux mêmes prestataires pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, en particulier pour la prise en compte du volet paysager, primordial dans l'opération.

En raison de l'unicité du projet exposé, le Conservatoire et la Commune de Cavalaire ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422.12 du code de la commande publique qui a ouvert la possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage publique en permettant de désigner par convention, parmi les maîtres d'ouvrage concernés par une même opération de travaux, celui qui en sera le maître d'ouvrage unique.

Il vous est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération selon laquelle notamment :

- Le Conservatoire du Littoral transfère provisoirement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de débroussaillage à la commune, avec institution d'un comité de pilotage et de suivi des travaux ;
- Les coûts des travaux sont répartis pour moitié entre la Commune et le Conservatoire.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2422.12 du code de la commande publique ;

VU la déclaration préalable de travaux du...

VU le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-avant est approuvé.

ARTICLE 2

La convention annexée est approuvée.

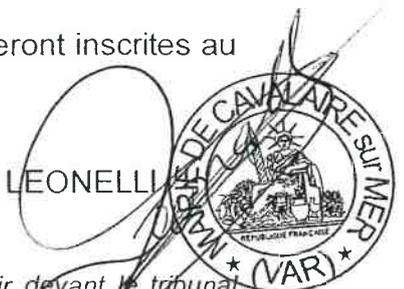
Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3

Les dépenses afférentes à l'exécution de la convention susvisée seront inscrites au budget principal de la Commune lors de chaque exercice.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 069/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
 A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**
 Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLU

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par arrêté municipal du 21 avril 2021, la commune de Cavalaire-sur-Mer a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant :

- sur l'ajustement d'un gabarit d'emprise afin de rendre celui-ci plus cohérent avec les constructions avoisinantes,
- sur la modification du tracé de l'emplacement réservé n°15 afin de faciliter sa mise en œuvre, de respecter l'alignement avec les constructions voisines et de prendre en compte sa mise en œuvre partielle,
- sur la favorisation de la rénovation des ouvrages réalisés en bordure de ruisseaux et permettre l'élargissement de ces derniers,
- sur la suppression de l'obligation d'aménagement de stationnement pour les commerces et restaurants présents dans l'article UA 12 du règlement.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pendant une durée d'un mois en mairie.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public, il vous est proposé de mettre à disposition, pendant une durée d'un mois, du 2 août 2021 au 2 septembre 2021, le dossier de modification simplifiée selon le dispositif suivant.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable au service urbanisme en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra matérialiser ses observations sur un registre disponible également au service.

Le dossier comprend le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme qui ont été préalablement consultées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Par la suite, sera présenté au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera, le cas échéant, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il vous est donc proposé d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU, ci-dessus énoncées.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2013 et modifié le 14 décembre 2016, le 19 décembre 2018 et le 11 février 2020

VU l'arrêté municipal du 21 avril 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est mis à disposition du public du 2 août 2021 au 2 septembre 2021 le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2

Le dossier comprend le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme qui ont été préalablement consultées.

ARTICLE 3

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire.

Sera présenté au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public. Adoptera, le cas échéant, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

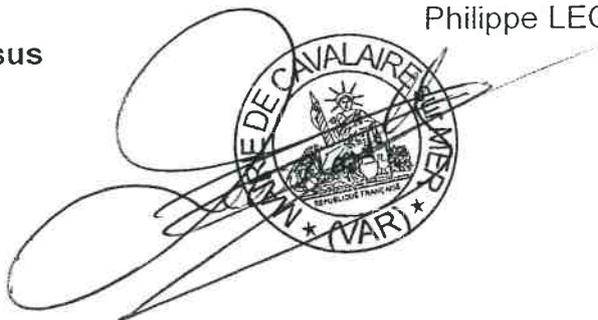
ARTICLE 5

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

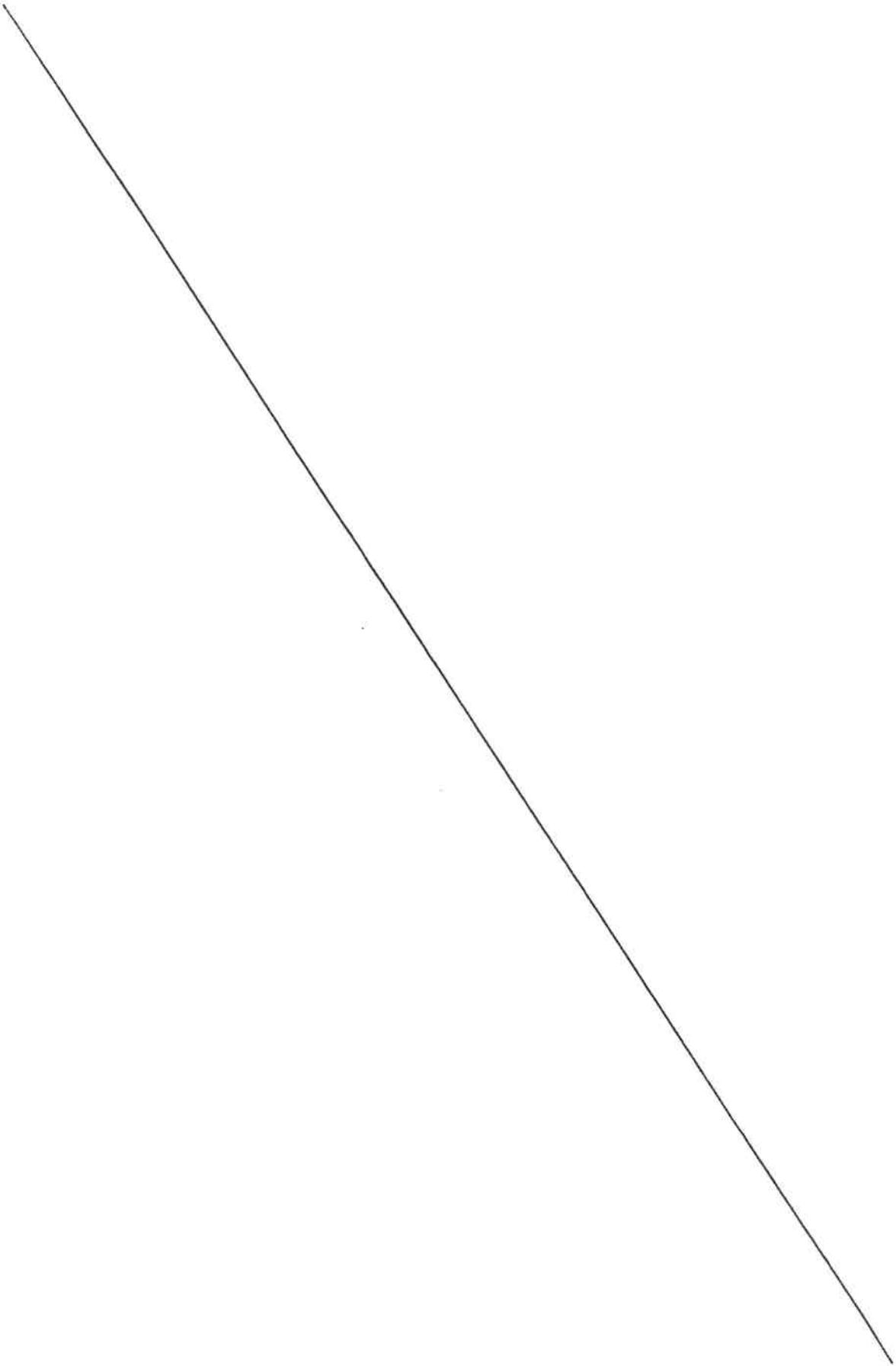
Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



187

N ° 070/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire **29 JUIN 2021**
A.R.S / Pref du **30 JUIN 2021**
Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ TDF

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 1997, la commune de Cavalaire a fait l'acquisition du terrain d'assiette de la station de réémission radioélectrique appartenant à l'A.S.L. des propriétaires des Hauts de Cavalaire.

Par suite, la commune propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 899 et n° 901, soit une contenance de 35 centiares, sur lesquelles se situe la station, a signé un bail de location avec T.D.F. afin de régulariser la situation foncière de cet ouvrage par délibération du 24 février 1998.

Le 1er décembre 2009, un nouveau bail a été signé entre la commune de Cavalaire et la société T.D.F, suite à la cession de deux nouvelles parcelles cadastrées section AC n° 933 et n°935, soit une contenance de 50 centiares, de l'A.S.L. des Hauts de Cavalaire à la commune de Cavalaire. Ce bail étant conclu pour une durée de 12 ans, il expire le 30 novembre 2021 pour un loyer annuel de 13 196 €, il convient donc de le renouveler.

Les propositions de renouvellement initiales du locataire étaient les suivantes :

- un loyer de 20 000€/an
- une acquisition du bien loué au prix de 200 000€

Après l'expertise technique, juridique et financière apportée par la SASU JFG CONSULTING, l'offre de renouvellement du bail prévoit désormais pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer un loyer total de 36 100€/ an, intégrant le paiement de 140 000€, éligible dès la signature du bail, et un loyer annuel de 29 100€/an pendant 20 ans à compter du 01 janvier 2021.

La commune souhaite conclure un nouveau bail avec la société T.D.F. moyennant le versement d'un loyer de 29 100€ /an sur 20 ans et le versement d'une avance en une seule fois d'un montant de 140 000€, en 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver le contrat de bail avec la société T.D.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents y afférents.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le projet de contrat de bail joint

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé d'approuver le présent contrat de bail consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel de 29 100€ pour une durée de 20 ans et le versement d'une avance en 2021 en une seule fois d'un montant de 140 000€ cumulative.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la contrat concerné et tous documents se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



LE MAIRE,
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 071/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**
Publication du ... **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

**ACQUISITION AMIABLE DE LA VOIE PRINCIPALE DESSERVANT LE
LOTISSEMENT BELLA VISTA ET DU BARREAU DE LIAISON ENTRE LA RD
559 ET LA RUE ROUGET DE L'ISLE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES
PROPRIETAIRES DUDIT LOTISSEMENT**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Depuis 2001, la commune est sollicitée pour intégrer dans le domaine public communal la jonction entre la RD 559 et le chemin du Train des Pignes aménagée dans le cadre du lotissement Bella Vista.

Cette acquisition de la parcelle AO n°19p d'une contenance de 1 178 m², consentie à titre gratuit, fit l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2004.

L'intégration de l'artère principale ne présentait, alors, pas un caractère prioritaire pour la commune malgré l'inclusion de ces voiries en emplacement réservé sous le numéro 60 pour la création d'une jonction entre la RD 559 et le chemin des Pierrugues.

Il semble que ce transfert de propriété, approuvé en 2004, n'ait pas été constaté par acte notarié à ce jour.

La Commune a, depuis, procédé à l'acquisition de l'Avenue des Cigalons et de la rue du Zéphyr au sein du domaine de l'Encantadou suivant délibération du 7 mars 2019.

L'acquisition de la voie principale du lotissement Bella Vista s'inscrit, dès lors, dans la politique de maillage inter-quartiers.

Les parcelles dont le transfert de propriété est envisagé sont identifiées au cadastre sous les références :

- BY n°52p d'une superficie de 2 248 m² se rapportant à la voie principale. Suivant les informations du document d'arpentage en cours de publication, cette parcelle sera identifiée, après cession, sous la référence BY n°187.
- BY n°71p, anciennement section AO n°19, d'une superficie de 1 235 m² correspondant à la liaison entre la RD 559 et le chemin du Train des Pignes. Suivant les informations du document d'arpentage en cours de publication, cette parcelle sera identifiée, après cession, sous la référence BY n°193.

Ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique non recouvrable.

Les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (immeubles, fonds de commerce, servitudes, droits sociaux) ne sont plus assujetties, depuis le premier janvier 2017, à la demande d'avis préalable du Domaine lorsque les biens présentent une valeur inférieure à la somme de 180 000 € (hors droits et taxes)

En outre, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative. A cette fin, il est proposé, pour le présent dossier, d'effectuer ce transfert de propriété en la forme administrative et d'en confier la rédaction à la société TPF Ingénierie.

Conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, lorsque le transfert de propriété est constaté par acte administratif, la collectivité territoriale est représentée à l'acte par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-9 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1 et suivants,

VU le projet de document d'arpentage,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°52p et BY n°71p respectivement d'une superficie de 2 248 m² et 1 235 m² à l'euro symbolique non

recouvrable consentie par l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement Bella Vista.

ARTICLE 2

Le présent acte sera pris en la forme administrative.

ARTICLE 3

La rédaction de l'acte authentique est confiée à la société TPF Ingénierie.

ARTICLE 4

Les frais relatifs au transfert de propriété seront pris en charge par la ville.

ARTICLE 5

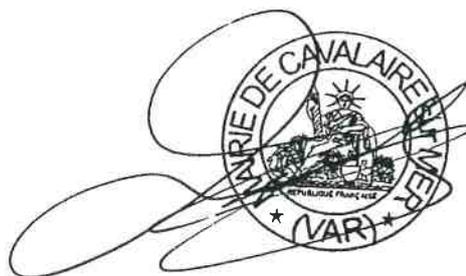
Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété et à recevoir l'acte.

ARTICLE 6

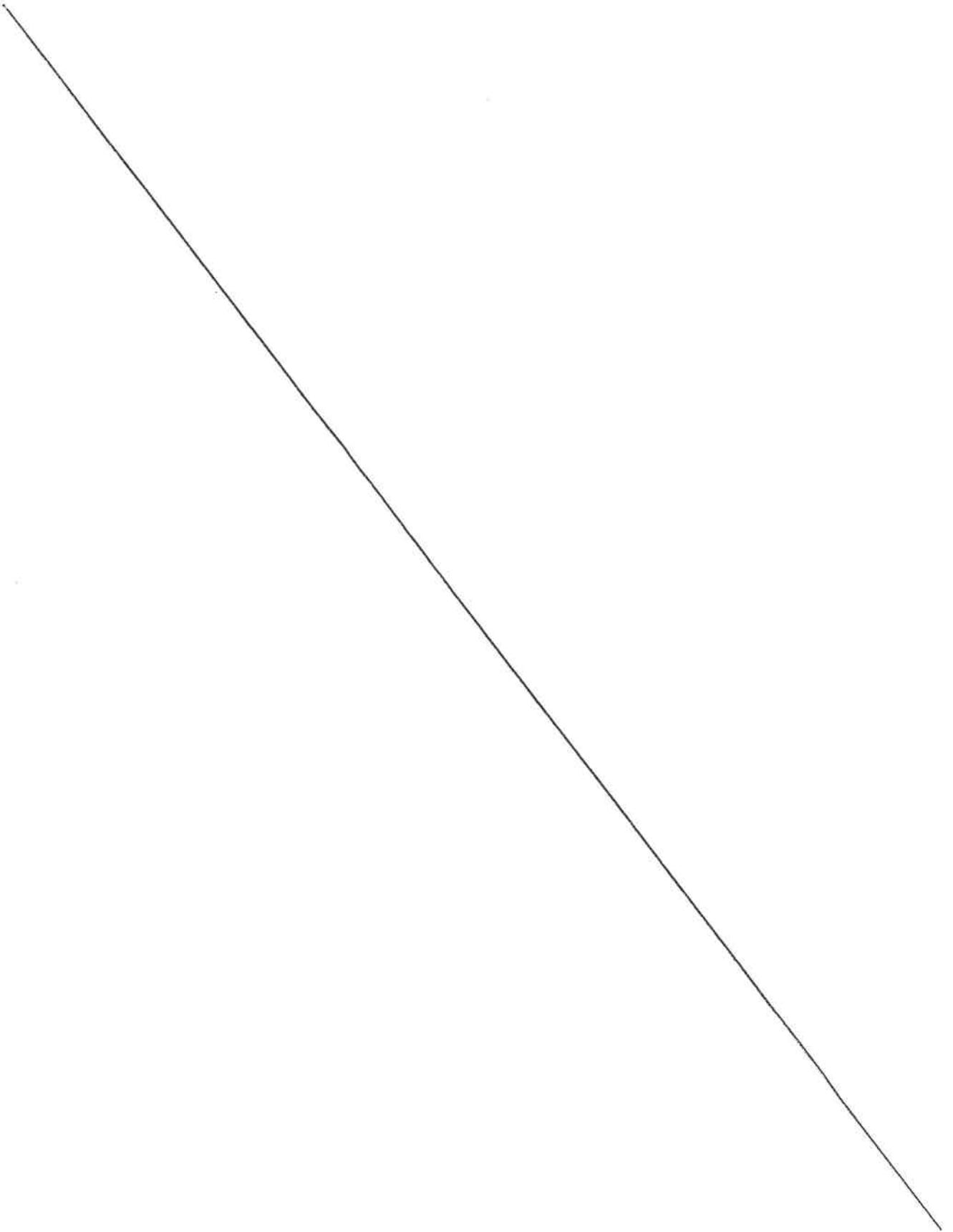
Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer l'acte pris en la forme administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



N ° 072/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire **29 JUIN 2021**
 A.R.S / Pref du ...
 Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2020 PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant pour elle dans le cadre d'une convention. Ce bilan des cessions et des acquisitions opérées au cours de l'exercice est annexé au compte administratif.

En 2020, les 17 et 20 février, la Ville a seulement procédé à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 65, l'acquisition portant sur 180 m² de terrain au lieu-dit La Carrade.

Ce terrain par la suite cadastré section AE n° 112 a été acquis à l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement L'Ensoleiãdo.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Après en avoir débattu, est constaté le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020 par la Ville de CAVALAIRE-SUR-MER tel que décrit ci-dessous :

Date de l'acte : 17 et 20 février 2020

Identité du cédant : Association Syndicale Libre des Propriétaires du Lotissement L'Ensouleïado

Identité du cessionnaire : Commune de Cavalaire-sur-Mer

Références cadastrales : AE n° 112 (issue de AE n° 65)

Superficie : 180 m²

Localisation : La Carrade

Montant H.T. : 1 € symbolique

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 073/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **JUIN**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire **29 JUIN 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE
"ORGANISATION DE LA MOBILITÉ" ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-
SUR-MER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-
TROPEZ

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er juillet 2021, la compétence «Organisation de la Mobilité» au sens défini par le Code des transports aux articles L.1231-1 et suivants.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts impacteront les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne pourra pas être mise en place le 1er juillet 2021, les assemblées délibérantes respectives devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, la Communauté de communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté de communes implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative spécifique.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Cavalaire est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers au sein de son territoire.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Organisation de la mobilité » dans les domaines listés dans le projet de convention joint à la présente délibération

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention de gestion de la compétence « Organisation de la mobilité » entre la commune de Cavalaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2021/02/24-10 du Conseil communautaire du 24 février 2021 portant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » ;

VU le projet de convention de gestion de la compétence « Organisation de la mobilité » joint en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2

D'ADOPTER la convention de gestion à intervenir au 01 juillet 2021 avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » conformément au projet annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

ARTICLE 4

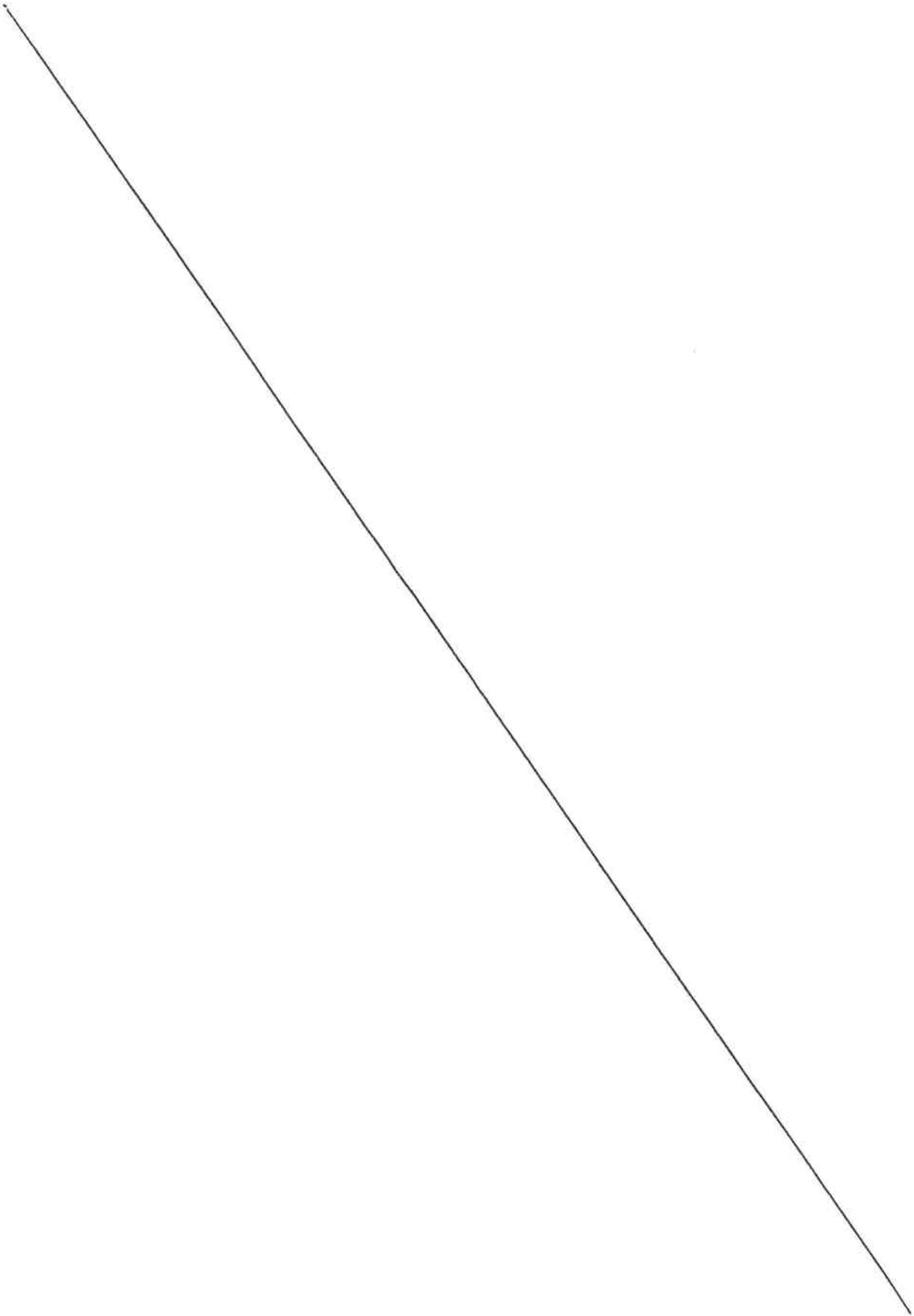
D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 70.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 074/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **29 JUIN 2021**
Publication du ... **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AUPRÈS DU SIVOM DU
LITTORAL DES MAURES**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La commune de Cavalaire sur Mer a confié au SIVOM du Littoral des Maures l'entretien mécanique de la plage naturelle concédée.

Le service entretien et environnement de ce syndicat, chargé de cette mission, a besoin d'un appui technique ponctuel de la part de ses communes membres durant la saison estivale pour le nettoyage des plages.

Afin de répondre à ce besoin, il est envisagé la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de la commune à raison de 17 heures minimum/ semaine, selon les modalités et conditions définies par la convention ci-annexée et pour une période du 25 juin au 25 octobre 2021.

Il s'agit d' un agent titulaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, et qui remplira les fonctions de chauffeur d'engin.

Il est précisé que, durant sa mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emplois d'origine des adjoints techniques, en position d'activité.

Cette convention déterminera le coût horaire de la mise à disposition de l'agent à 21.21 € TTC et donnera lieu à un remboursement par le SIVOM du Littoral des Maures.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de cette information de mise à disposition d'un fonctionnaire au SIVOM du Littoral des Maures telle que prévue par la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès du SIVOM du Littoral des Maures, à raison de 14 heures hebdomadaire afin de remplir des fonctions de chauffeur d'engins, pour la période du 25 juin au 25 octobre 2021 renouvelable par accord exprès entre les parties.

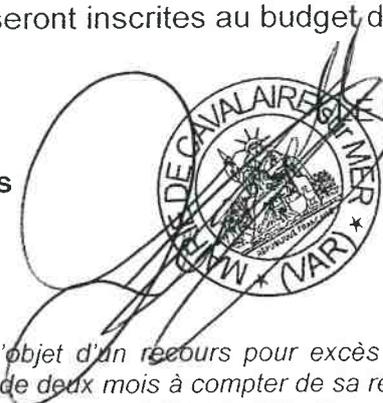
ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

 MAIRE,
Philippe LEONELLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 075/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENTS : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**
Publication du **30 JUIN 2021**

VOTE : UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MER PROVENCE ET TRADITIONS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'association MER PROVENCE et TRADITIONS a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville pour permettre l'organisation de la Saint-Pierre le 4 juillet 2021.

Afin d'aider l'association à préparer au mieux cet événement, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de l'association MER PROVENCE et TRADITIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association « MER PROVENCE et TRADITIONS ».

ARTICLE 2

La dépense afférente à cette subvention sera imputée à l'article 6574 -Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé du Budget primitif 2021 de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



CAVALAIRE
HÔTEL DE VILLE

DECISIONS



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0022-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques

Titulaire :**DEKRA INDUSTRIAL**

Bâtiment Les Pléiades, 417 route de La Farlède, RN97
83130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 4 janvier 2020 à l'opérateur économique **DEKRA INDUSTRIAL**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 5 112,00 € HT soit 6 134,40 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°1 a porté le montant du marché à 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC ;
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte l'ajout de 8 armoires électriques;

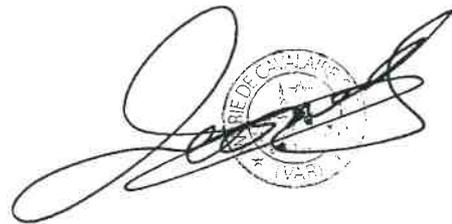
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques, d'un montant de 193.52 € HT soit 232.22 € TTC, soit une augmentation de 3.84 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 5 233.52 € HT soit 6 280.22 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 06/04/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAVALAIRE SUR MER' and '83110'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0023-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques

Titulaire :**DEKRA INDUSTRIAL**

Bâtiment Les Pléiades, 417 route de La Farlède, RN97
83130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 4 janvier 2020 à l'opérateur économique **DEKRA INDUSTRIAL**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 5 112,00 € HT soit 6 134,40 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°1 a porté le montant du marché à 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°2 a porté le montant du marché à 5 233.52 € HT soit 6 280.22 € TTC ;
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte la vérification de 16 coffrets mobiles

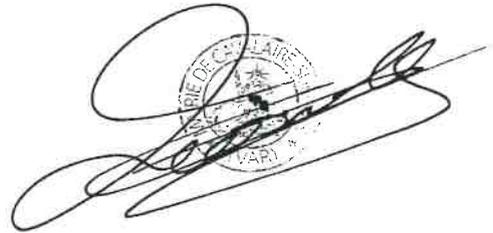
DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 3 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques, d'un montant de 400.00 € HT soit 480.00 € TTC, soit une augmentation de 7.64 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 5 633.52 € HT soit 6 760.22 € TTC ;

ARTICLE 2 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 06/04/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0024-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie - exercice 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122- 22 et L 2122 – 23,

VU La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire, afin notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 euros,

VU La circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

VU L'offre du 31 mars 2021 de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie de 1 000 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Provence Côte d'Azur, pour une durée d'un an à compter du 13 avril 2021.

Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Plafond : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 MOIS
- Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : -0,539 %
- Marge : 0,60 %
- Taux d'intérêt plancher : 0,60 %
- Facturation de l'utilisation : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du plafond, soit 1 000 €
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Mise à disposition des fonds : par virement gros montant à partir de 50 000 € ; valeur j si appel de fonds avant 9h15 (jour ouvré)
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond.

ARTICLE 2

De procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal de GRIMAUD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Cavalaire-sur-Mer, le 14/04/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0025-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession véhicule RENAULT S150 immatriculé 3307 XY 83

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

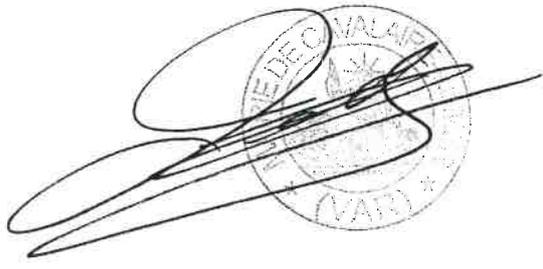
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- VU Le véhicule RENAULT S150, immatriculé 3307 YX 83 acquis neuf en 1997 pour un montant de 46 602,90 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par la société PATRICK LE FEVRE OCCASIONS, sis à TOULON (SIREN : 348392101).

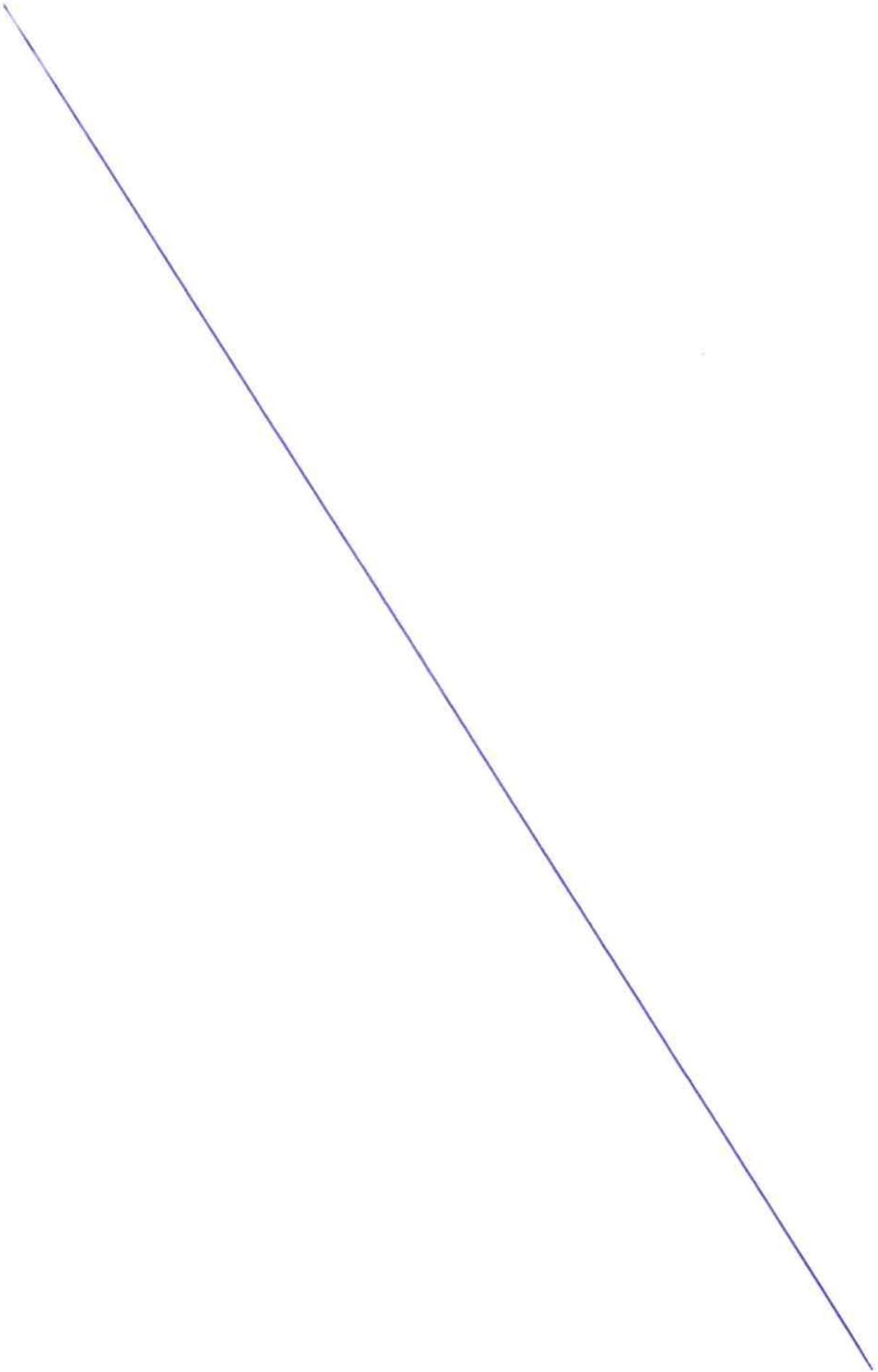
DECIDE

- ARTICLE 1** Est décidé la cession du véhicule RENAULT S150, immatriculé 3307 YX 83 au prix de 4 000,00 euros à la société PATRICK LE FEVRE OCCASIONS, sis à TOULON (SIREN 348392101).
- ARTICLE 2** Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principale de GRIMAUD, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 20/04/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI





DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0026-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : DESIGNATION DU CABINET ABEILLE ASSOCIES, AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE AFIN DE PRESENTER ET DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REQUETE EN APPEL INTRODUITE PAR LES CONSORTS DEBEUR ET AUTRES DEMANDANT L'ANNULATION DU JUGEMENT N°1904198 DU 08 JANVIER 2021 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

- VU** l'installation du conseil municipal en séance du 25 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,
- VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal n°15/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétences en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code précité,
- VU** le jugement du 8 janvier 2021 n° 1904198 par l'intermédiaire duquel le Tribunal Administratif de Toulon a annulé partiellement le permis de construire n° PC 08303619O0014
- VU** la requête des consorts DEBEUR et autres enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 8 mars 2021 sous le n° 21MA01070 demandant l'annulation du jugement n° 1904198 du 8 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Toulon

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DÉCIDE

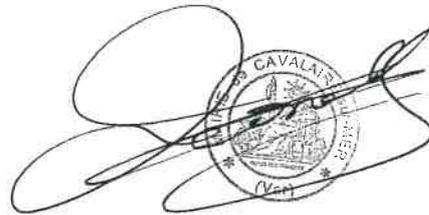
ARTICLE 1 D'ester en justice et de désigner le cabinet ABEILLE ASSOCIES, Avocats au Barreau de Marseille, 13 cours Pierre Puget – 13006 Marseille pour représenter la commune, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune pardevant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

ARTICLE 2

Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 21 avril 2021,

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0028-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : DESIGNATION DU CABINET ABEILLE ASSOCIES, AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE AFIN DE PRESENTER ET DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REQUETE INTRODUITE PAR MONSIEUR ROBERT MARTI CONTRE UNE DECISION DE LA COMMUNE SUITE A UN RECOURS GRACIEUX FORMULE LE 28/01/2021

- VU** l'installation du conseil municipal en séance du 25 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,
- VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal n°15/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétences en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code précité,
- VU** la requête de Monsieur Robert MARTI enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro 2101078-2 en date du 20/04/2021, demandant l'annulation du rejet implicite de la commune du 29/03/2021, suite au recours gracieux formulé le 28/01/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 D'ester en justice et de désigner le cabinet ABEILLE ASSOCIES, Avocats au Barreau de Marseille, 13 cours Pierre Puget – 13006 Marseille pour représenter la commune, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune pardevant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 2 Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0029-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 13/2021 «Plan de Sauvegarde Communal - Accompagnement à la réalisation d'exercices de mise en pratique et de simulation de crise - plan de formation sur 4 ans »

Titulaire :
 SARL RISCRISES
 235 Avenue des Chênes Rouges
 30 100 ALES

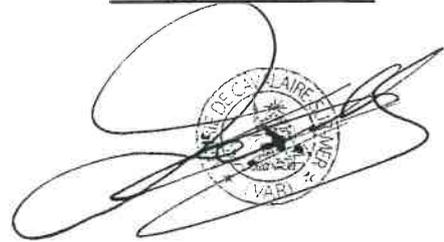
- VU** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière d'accompagnement à la réalisation d'exercices de mise en pratique et de simulation de crise concernant le plan de sauvegarde communal
- CONSIDERANT** que 8 candidats ont été sollicités par courriel le 04 mars 2021,
- CONSIDERANT** que 3 candidats ont remis une offre
- CONSIDERANT** que l'analyse des l'offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire SARL RISCRISES présente une offre économiquement avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SARL RISCRISES le marché « plan de sauvegarde communal - accompagnement à la réalisation de mise en pratique et de simulation de crise – plan de formation sur 4 ans » pour un montant forfaitaire de 29 640 € TTC
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 04/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0030-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 9/2021 « marché de fourniture et livraison de gaz pour les besoins de la ville de Cavalaire Sur Mer et prestations annexes »

Titulaire :
 PRIMAGAZ
 77 Esplanade du Général de Gaulle
 Tour Opus 12
 92 081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour la fourniture et la livraison de gaz et prestations annexes
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 février 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-23167 paru le 18 février 2021,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de sept (7) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de trois (3) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais ;

CONSIDERANT que l'admission des candidatures en séance du 26 mars 2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire PRIMAGAZ présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 70 %, valeur technique : 10 % et délai d'exécution : 20%.

DECIDE

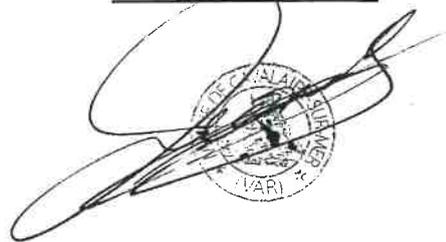
ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique PRIMAGAZ le marché de fourniture et livraison de gaz pour les besoins de la commune de Cavalaire Sur Mer et prestations annexes pour un montant relevant du devis quantitatif estimatif de 21 200.00 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 04/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0031-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 10/2021 « marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire Sur Mer – Lot 1 Extincteurs / parc RIA et colonnes sèches »

Titulaire :

CONSEIL EN SECURITE
240 Avenue des Maurettes
06 270 VILLENEUVE LOUBET

VU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

VU

la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU

le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT

les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité des bâtiments communaux – Lot 1 extincteurs / parc RIA et colonnes sèches »

CONSIDERANT

qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 février 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-22548 paru le 17 février 2021,

CONSIDERANT

que le registre des retraits fait état de vingt quatre (24) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des trois lots ;

CONSIDERANT

que le registre des dépôts fait état de six (6) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 1 extincteurs / parc RIA et colonnes sèches ;

CONSIDERANT que l'admission des candidatures en séance du 22 mars 2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire CONSEIL EN SECURITE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 %, valeur technique : 20 % et délai d'exécution : 20%.

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique CONSEIL EN SECURITE le marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de Cavalaire Sur Mer – Lot 1 extincteurs/parc RIA et colonnes sèches

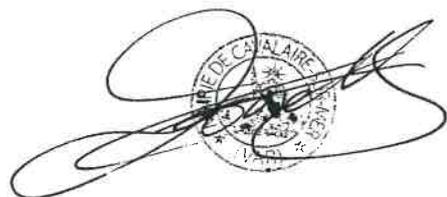
- pour un montant relevant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 2 238.40 € HT pour la maintenance préventive
- pour un montant annuel de 1 500 € HT minimum et de 10 000 € HT maximum pour la maintenance corrective

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 05/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité
-----**N° 0032-2021-DE**

OBJET : Attribution du marché n° 11/2021 « marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire Sur Mer – Lot 2 Installations de désenfumage »

Titulaire :

CONSEIL EN SECURITE
240 Avenue des Maurettes
06 270 VILLENEUVE LOUBET

- VU** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- VU** De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- CONSIDERANT** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité des bâtiments communaux – lot 2 installations de désenfumage »
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 février 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-22548 paru le 17 février 2021,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de vingt quatre (24) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des trois lots ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de huit (8) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 2 installations de désenfumage ;

CONSIDERANT que l'admission des candidatures en séance du 22 mars 2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire CONSEIL EN SECURITE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 %, valeur technique : 20 % et délai d'exécution : 20%.

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique CONSEIL EN SECURITE le marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de Cavalaire Sur Mer – Lot 2 installations de désenfumage

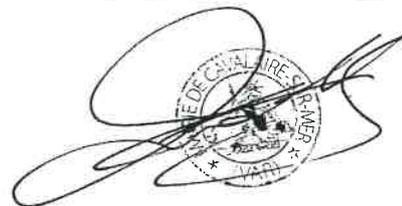
- pour un montant relevant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 692.00 € HT pour la maintenance préventive
- pour un montant annuel de 2 000 € HT minimum et de 16 000 € HT maximum pour la maintenance corrective

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 05/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0033-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 12/2021 « marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de la commune de Cavalaire Sur Mer – Lot 3 maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux »

Titulaire :
 CONSEIL EN SECURITE
 240 Avenue des Maurettes
 06 270 VILLENEUVE LOUBET

- VU** **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité des bâtiments communaux – lot 3 maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux »
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 février 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-22548 paru le 17 février 2021,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de vingt quatre (24) dossiers retirés par voie dématérialisée pour l'ensemble des trois lots ;

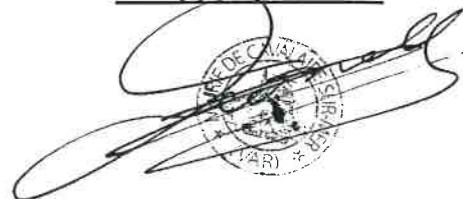
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de neuf (9) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais pour le lot 3 maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux ;
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 22 mars 2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire CONSEIL EN SECURITE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 %, valeur technique : 20 % et délai d'exécution : 20%.

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique CONSEIL EN SECURITE le marché de prestations de maintenance préventive et corrective des installations et de matériel de sécurité incendie des bâtiments communaux de Cavalaire Sur Mer – Lot 3 maintenance et vérification des SSI des bâtiments communaux
- pour un montant relevant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 1 168.00 € HT pour les prestations préventives
 - pour un montant annuel de 2 000 € HT minimum et de 10 000 € HT maximum pour la maintenance corrective
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 05/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0034-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 15/2021 « marché de balisage des plages et d'un périmètre de baignade pour les besoins de la commune de Cavalaire Sur Mer »

Titulaire :

Groupement SARL FAUCON (mandataire)/ SARL EPERLAN
Mole Jean Reveille
83 990 Saint Tropez

VU**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

VU

la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU**CONSIDERANT**

le Code de la Commande Publique ;
les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « balisage des plages et d'un périmètre de baignade »

CONSIDERANT

qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 février 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-22314 paru le 17 février 2021,

CONSIDERANT

que le registre des retraits fait état de douze (12) dossiers retirés par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT

que le registre des dépôts fait état de deux (2) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais

CONSIDERANT

que l'admission des candidatures en séance du 29 mars 2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire Groupement SARL FAUCON (mandataire)/SARL EPERLAN présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 %, valeur technique : 20 % et délai d'exécution : 20%.

DECIDE

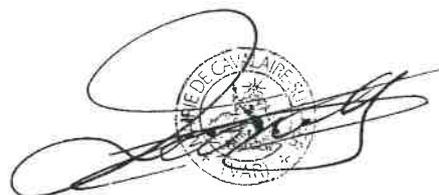
ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique Groupement SARL FAUCON (mandataire)/SARL EPERLAN le marché de balisage des plages et d'un périmètre de baignade pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 11/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0035-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Occupation Domaine Public "Marché des Producteurs"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et suivants
- VU** Le Code général de la Propriété des personnes publiques
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire l'ensemble des compétences visées à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat municipal et notamment fixer, dans la limite d'un montant de 500,00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- VU** L'arrêté municipal en date du 24 septembre 1980, modifié le 14 février 1984, le 11 juin 1990 et le 12 juin 1990 approuvant le règlement de la voirie communale,
- VU** La demande d'occupation du domaine public par l'association Plein V'Arts dans le cadre de l'organisation de la manifestation « le Marché des Producteurs »
- VU** La réservation de l'emplacement sur le domaine public qui sera mis à disposition à l'occasion de la manifestation « le Marché des Producteurs »
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer cette occupation du domaine public et d'instaurer une tarification afférente à cette activité,

DECIDE

ARTICLE 1 Délimitation de la zone

L'emplacement destiné à l'organisation de la manifestation « le Marché des Producteurs », est situé, Place de la Maire.

ARTICLE 2 Période d'exploitation

L'emplacement est mis à disposition par l'organisateur de l'évènement «le Marché des Producteurs» tous les 4^{ème} samedis du mois, à compter du 22 mai 2021 jusqu'au 23 octobre 2021

ARTICLE 3 Occupation de l'emplacement

L'organisateur de la manifestation ne pourra s'installer qu'après avoir effectué une demande en bonne et due forme auprès du service de gestion du domaine public en mairie et avoir obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 4 Redevance d'occupation du domaine public

La redevance d'occupation du domaine public pour l'installation et l'organisation du « Marché des Producteurs » est fixée à 80 € pour chaque samedi.

ARTICLE 5 Conditions d'occupation

Le pétitionnaire devra utiliser l'emplacement qui lui sera attribué sur le domaine public uniquement dans le cadre de la manifestation « le Marché des Producteurs».

Etant précisé que le pétitionnaire occupera les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de leur entrée en jouissance et ne pourront réaliser aucun travaux de transformation.

ARTICLE 6 Responsabilité

L'autorisation d'occupation du domaine public n'étant donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, le bénéficiaire devra souscrire une assurance couvrant tout accident ou incident survenant sur le domaine public du fait de son activité.

De plus, les droits d'occupation n'entraîneront en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui ne pourra être rendue responsable des détériorations, vols ou autres dégâts pouvant être occasionnés aux produits exposés.

ARTICLE 7 Clauses Résolutoires

A défaut d'exécution de l'une des clauses de l'autorisation d'occupation du domaine public et 3 jours après mise en demeure par notification de la Police Municipale restée sans effet, cette

autorisation sera résiliée de plein droit, sans donner lieu à aucune indemnité et il sera procédé à l'expulsion par tous moyens de droit

ARTICLE 8

Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

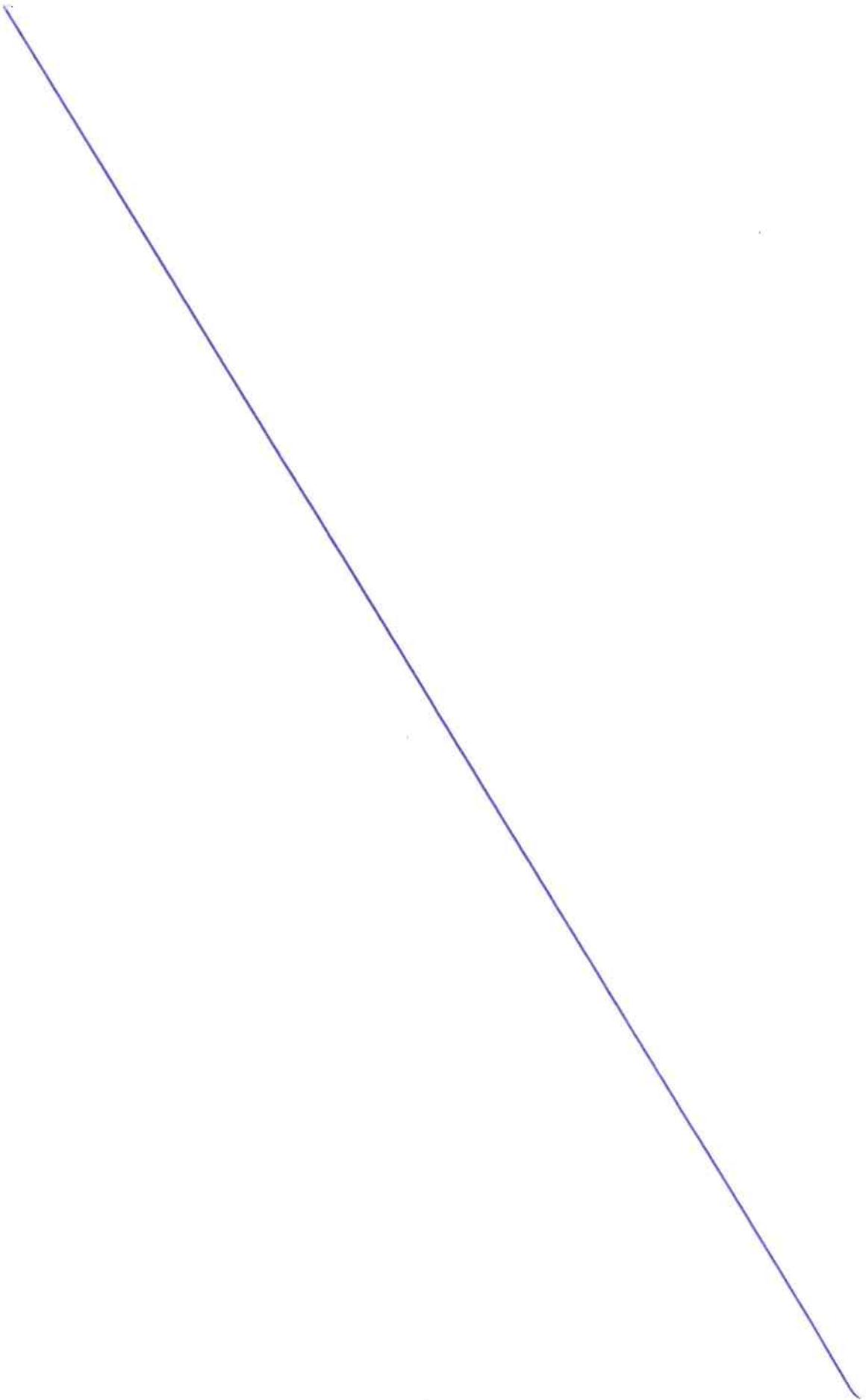
Cavalaire-sur-Mer, le 17/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0036-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Régie de recettes de la médiathèque - modification des modes d'encaissement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2131-2,
- Vu** La délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu** La délibération du 5 juin 1998 instituant une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale, modifiée par délibérations 126/01 du 23/10/2001 et par décision 42-2018-DE du 18/06/2018 ;
- Vu** Le besoin de compléter les moyens de paiements acceptés,
- Vu** L'avis conforme du comptable assignataire du 25 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 L'article 8 de la délibération du 5 juin 1998 modifiée susvisée est complété par le texte suivant :

Le recouvrement des produits sera effectué selon les modes de règlement suivant :

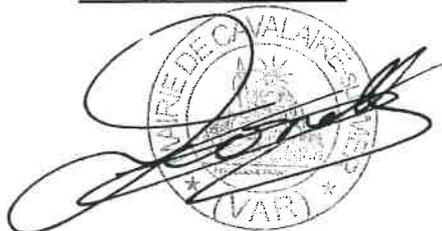
- Espèces ;
- Chèques Bancaires ;
- Cartes Bancaires ;
- Virements bancaires ;
- Paiement en ligne ;
- Tipi régie.

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 25/05/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT

VAR

CANTON

SAINTE MAXIME

COMMUNE

CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0037-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TDS (S.A.S.U) c/ Commune de Cavalaire-sur-Mer

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

VU La délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 25/05/2020 déléguant au Maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les catégories de contentieux tant en première instance qu'en appel, que ce soit devant la juridiction administrative ou devant les tribunaux judiciaires, la commune étant soit demanderesse soit défenderesse ;

CONSIDERANT La requête en référé suspension et pré-contractuel en date du 21 juin 2021 devant le tribunal administratif de Toulon portant le numéro de dossier : 2101595,

CONSIDERANT L'avis d'audience devant le tribunal administratif de Toulon portant le numéro de dossier : 2101595-9, fixant audience le 1er juillet 2021 à 14h00,

DECIDE

ARTICLE 1 de représenter la commune de CAVALAIRE SUR MER auprès du tribunal administratif de Toulon dans le cadre du référé sus-visée

ARTICLE 2 de désigner Maître Eric LANZARONE, Avocat, 264 rue Grignan 13001 Marseille pour représenter la commune

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance

Cavalaire-sur-Mer, le 22/06/2021



LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0038-2021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché 28/2018 « Service de maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la Commune de Cavalaire sur Mer »

Titulaire :

SCS OTIS

756 Avenue du Campon

06117 LE CANNET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

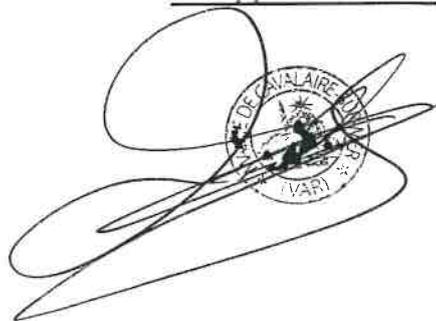
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique
- CONSIDERANT** que le marché a été notifié le 07 janvier 2019 à l'opérateur économique SCS OTIS pour un montant HT de 4 062 € soit 4 874.40 € TTC
- CONSIDERANT** que le présent avenant 1 a pour objet la prise en compte d'un monte charge à la crèche des Dauphins Bleus afin d'en assurer la maintenance,
- CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces modifications du marché par la voie d'un avenant ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SCS OTIS l'avenant 1 au marché 28-2018 de « service de maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la Commune de Cavalaire sur Mer » pour un montant HT de 500 € soit 600 € TTC portant ainsi le montant du marché à 4 562 € HT soit 5 474.40 € TTC.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 23/06/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0039-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 4 au marché n° 32/2017 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de la nature dénommée « l'Usine » à Cavalaire sur Mer »

Titulaire :

Mandataire du groupement Conjoint :

OH ! SOM ARCHITECTES

10 Rue Saint-Jacques

13006 MARSEILLE

contact@ohsom.com

N° Siret : 791 447 618 000 12

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE**VU**

le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

VU

la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU**CONSIDERANT**

le Code de la Commande Publique

que le marché a été notifié le 14 novembre 2017 au groupement conjoint dont la société OH ! SOM ARCHITECTES est le mandataire pour un montant de rémunération provisoire de 108 900,00 € HT, un taux de rémunération provisoire de 9,90% et un montant total des missions complémentaires à prix forfaitaire de 31 900,00 € HT ;

CONSIDERANT

la signature de l'avenant n° 1 pour un montant de rémunération provisoire de 36 081,75 € HT, un taux de rémunération provisoire de 8,49 % et un montant total des missions complémentaires à prix forfaitaires de 20 074,75 € HT, portant ainsi le montant du marché à 196 956,50 € soit 236 347,80 € TTC, soit une augmentation de + 39,88 % ;

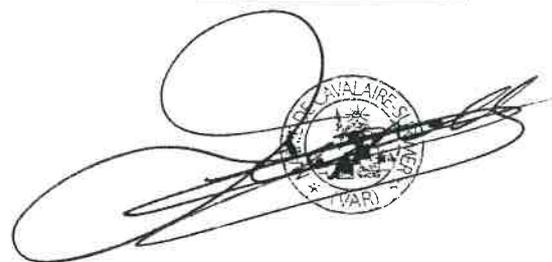
- CONSIDERANT** la signature de l'avenant n° 2 pour un montant de travaux s'élevant à 2 000,00€ HT soit 2 400,00€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 198 956,50 soit 238 747,80 € TTC, soit une augmentation de 40,90 % ;
- CONSIDERANT** la signature de l'avenant n°3 portant ainsi le montant de rémunération définitive à 159 981,75 € HT et le montant total des missions complémentaires à 53 974,75 € HT, soit un montant global de 213 956,50 € HT soit 256 747,80 € TTC, soit une augmentation total du marché de + 48,44 % ;
- CONSIDERANT** que le présent avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution des phases 1 à 3, sans incidence financière sur le montant du marché
- CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces modifications du marché par la voie d'un avenant ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de signer l'avenant n° 4 au marché n° 32/2017 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de la nature dénommée « l'Usine » à Cavalaire sur Mer » relatif à la prolongation du délai d'exécution des phases 1 à 3 jusqu'au 6 août 2021.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 23/06/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT

VAR

CANTON

SAINTE MAXIME

COMMUNE

CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0040-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Virement de crédit n°1 dépenses imprévues - section investissement exercice 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU La loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16 ;
- VU La circulaire interministérielle n°89.000.17/C du 11 janvier 1989 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2322-1 ;
- VU Le budget 2021 dans lequel figure au chapitre 020 « dépenses imprévues – section d'investissement » un solde de 245 843,47 €

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles » en dépense d'investissement du budget principal 2021 ;

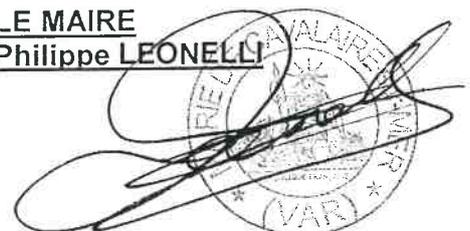
DECIDEARTICLE 1 Est décidé les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Montant
2051-logiciels	0201-Admin.générale	+16 720 €
2051-logiciels	021-Assemblée locale	+ 5 800 €
2152-Inst.voirie	821-Equipements voirie	+15 000 €
2183-Mat.info.	0201-Admin.générale	+ 4 250 €
2183-Mat.info.	023-Communication	+ 7 150 €
2183-Mat.info.	833-Environnement	+ 2 600 €
2183-Mat.info.	951-office de tourisme	+ 1 600 €
2188-Autres immo.	833-Environnement	+ 1 500 €
020-Dep.imprévues	01-non ventilable	- 54 620 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Principal de Grimaud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 30/06/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr